



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'Université (Hôtel de la Présidence, 33 rue François Mitterrand, 87032 Limoges cedex), ainsi que sur le site internet de l'Université (www.unilim.fr).

Table des matières

ARRETES RELATIFS AUX COMPOSITIONS DE JURYS OU COMMISSIONS.....	3
ARRETES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.....	15
ARRETES RELATIFS AUX DELIBERATIONS.....	27
ARRETES RELATIFS AUX ELECTIONS.....	155
ARRETES AUTRES.....	158



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n°2016-1741 du 15 décembre 2016 portant l'intégration de l'Ecole Nationale Supérieure de Céramique Industrielle à l'université de Limoges ;
- **VU** l'arrêté du 15 décembre 2016 portant création de l'école d'ingénieurs « ENSIL-ENSCI » de l'université de Limoges ;
- **VU** l'arrêté du 15 novembre 2023 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- **VU** le règlement pédagogique applicable à l'ENSIL-ENSCI ;
- **SUR** les propositions de constitution de jury reçues le 15 octobre 2024 de Madame la Directrice de l'ENSIL-ENSCI ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°538/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury de la 1^{ère} année de la Formation Initiale au Métier d'Ingénieur, pour l'année universitaire 2024-2025 sera composé ainsi qu'il suit :

Président

Joanny STEPHANT, Directeur des Etudes

Titulaires

Claire DARRAUD
Céline DECAMPS
Gaëlle DELAIZIR
Jérôme FRAISSE
Jérémy GOUTERON
David HAMANI

Vice-présidente

Cécile PAGNOUX, Professeur des Universités

Suppléants

Françoise COSSET
Thomas CLUZEAU
Julien BREVIER
Thierry CORTIER
Virginie CHARBONNIER
Fabien REMONDIERE

ARTICLE 2 - Le jury de la 2^{ème} année de la Formation Initiale au Métier d'Ingénieur, pour l'année universitaire 2024-2025 sera composé ainsi qu'il suit :

Président

Joanny STEPHANT, Directeur des Etudes

Titulaires

Claire DARRAUD
Julien BREVIER
Sylvie FOUCAUD
Thomas CLUZEAU
Jérôme FRAISSE
Jérémy GOUTERON

Vice-présidente

Cécile PAGNOUX, Professeur des Universités

Suppléants

Michel CAMPOVECCHIO
Gaëlle DELAIZIR
David HAMANI
Céline DECAMPS
Damien ANDRE
Virginie CHARBONNIER

ARTICLE 3 – Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université de Limoges et la Directrice de l'ENSIL-ENSCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 15 octobre 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Danielle TROTAUD

Copies délivrées par courriels à :

- Madame la Directrice de l'ENSIL-ENSCI
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education ;
- VU le décret n°2016-1741 du 15 décembre 2016 portant l'intégration de l'Ecole Nationale Supérieure de Céramique Industrielle à l'université de Limoges ;
- VU l'arrêté du 15 décembre 2016 portant création de l'école d'ingénieurs « ENSIL-ENSCI » de l'université de Limoges ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2023 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur ;
- VU la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- VU le règlement pédagogique applicable à l'ENSIL-ENSCI ;
- SUR les propositions de constitution de jury du 15 octobre 2024 de Madame la Directrice de l'ENSIL-ENSCI ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°539/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury de la 1^{ère} année de cycle Ingénieur (3^{ème} année d'école) Génie de l'Eau et Environnement, Electronique et Télécommunications, Matériaux, Mécatronique, Céramique Industrielle, Génie Civil et Photonique, pour l'année universitaire 2024-2025 sera composé ainsi qu'il suit :

Président

Joanny STEPHANT, Directeur des Etudes

Titulaires

Anne AIMABLE
Anne JULIEN-VERGONJANNE
Audrey PROROT
Christophe CHAZELAS
Frank ROMEUF
Gilles MOURIOUX
Isabelle LAFORGUE
Julie BOURRET
Julien BREVIER
Luiz POFFO
Marilia CAMOTTI BASTOS
Mokhfi TAKARLI
Pascal TRISTANT
Richard LONJOU
Thierry MALO
Valérie MADRANGEAS

Vice-présidente

Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, Directrice

Suppléants

René GUINEBRETIERE
Pierre MEDREL
Robin GUIBAL
Laurène YOUSSEF
François LOUVET
Juan Antonio ESCARENO CASTRO
Mehdy DJELLAL
Benoît NAIT-ALI
Philippe DI BIN
Johann BOUCLE
Patrick LEPRAT
Philippe COURTIN
Christelle DUBLANCHE-TIXIER
Fatima ALLOU
Stéphane RENAULT
Vahid MEGHDADI

ARTICLE 2 - Le jury de la 2^{ème} année de cycle Ingénieur (4^{ème} année d'école) Génie de l'Eau et Environnement, Electronique et Télécommunications, Matériaux, Mécatronique, Céramique Industrielle et Génie Civil, pour l'année universitaire 2024-2025 sera composé ainsi qu'il suit :

Président

Joanny STEPHANT, Directeur des Etudes

Titulaires

Marguerite BIENIA
Laurent BILLONNET
Jean-Pierre CANCES
Virginie PALLIER
David GROSSOLEIL
Robin GUIBAL
Alan KEROMNES
Ouiddad LABBANI-IGBIDA
Sandrine LAFONT
Gisèle LECOMTE-NANA
Cécile PETIT
Stéphanie SAHUGUEDE

Vice-présidente

Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, Directrice

Suppléants

Damien ANDRE
Carine DUTEIL
Anne JULIEN-VERGONJANNE
Geneviève FEUILLADE
Thierry CORTIER
Audrey PROROT
Christelle DUBLANCHE-TIXIER
Juan Antonio ESCARENO CASTRO
Pascal TRISTANT
Benoît NAIT-ALI
Isabelle COEFFE
Valérie MADRANGEAS



Philippe COURTIN
Fatima ALLOU

Charly GONNET
Richard LONJOU

ARTICLE 3 - Le jury de la 3^{ème} année de cycle Ingénieur (5^{ème} année d'école) Génie de l'Eau et Environnement, Electronique et Télécommunications, Matériaux, Mécatronique, Céramique Industrielle et Génie Civil, pour l'année universitaire 2024-2025 sera composé ainsi qu'il suit :

Président

Joanny STEPHANT, Directeur des Etudes

Titulaires

Carine DUTEIL
Charly GONNET
Patrick LEPRAT
Geneviève FEUILLADE
Marie-Sandrine DENIS
Christelle DUBLANCHE-TIXIER
David GROSSOLEIL
Pierre LAURENCE
Richard LONJOU
Gilles MARIAUX
Pierre MEDREL
Benoît NAIT-ALI
Stéphane RENAULT
Sylvie ROSSIGNOL

Vice-présidente

Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, Directrice

Suppléants

Laurent BILLONNET
Mokhfi TAKARLI
Marilyn CAMOTTI BASTOS
Virginie PALLIER
Délia ARNAUD-CORMOS
Pascal TRISTANT
Gilles MOURIOUX
François LOUVET
Fatima ALLOU
Cédric JAOUJ
Jean-Pierre CANCES
Anne AIMABLE
Juan Antonio ESCARENO CASTRO
Elsa THUNE

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université de Limoges et la Directrice de l'ENSIL-ENSCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 15 octobre 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Danielle TROUDAUD

Copies délivrées par courriels à :

- Madame la Directrice de l'ENSIL-ENSCI

- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education ;
- VU le décret n°2016-1741 du 15 décembre 2016 portant l'intégration de l'Ecole Nationale Supérieure de Céramique Industrielle à l'Université de Limoges ;
- VU l'arrêté du 15 décembre 2016 portant création de l'école d'ingénieurs « ENSIL-ENSCI » de l'université de Limoges ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2023 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur ;
- VU la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- VU le règlement pédagogique applicable à l'ENSIL-ENSCI ;
- SUR les propositions de constitution de jurys reçues le 15 octobre 2024 de Madame la Directrice de l'ENSIL-ENSCI ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°540/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury de la 1^{ère} année de cycle Ingénieur (3^{ème} année d'école) Electronique et Télécommunications par apprentissage et Mécatronique par apprentissage, pour l'année universitaire 2024-2025 sera composé ainsi qu'il suit :

Président

Joanny STEPHANT, Directeur des Etudes

Vice-présidente

Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, Directrice

Titulaires

Délia ARNAUD-CORMOS
Thomas CLUZEAU
Thierry MALO
Vahid MEGHDADI
Gilles MOURIOUX
Frank ROMEUF

Suppléants

Marie-Sandrine DENIS
Béatrice BOUIX
Stéphane RENAULT
Pierre MEDREL
Juan Antonio ESCARENO CASTRO
Isabelle LAFORGUE

ARTICLE 2 - Le jury de la 2^{ème} année de cycle Ingénieur (4^{ème} année d'école) Electronique et Télécommunications par apprentissage, pour l'année universitaire 2024-2025 sera composé ainsi qu'il suit :

Président

Joanny STEPHANT, Directeur des Etudes

Vice-présidente

Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, Directrice

Titulaires

Cécile PETIT
Isabelle COEFFE
Marie-Sandrine DENIS
Valérie MADRANGEAS

Suppléants

Pierre LAURENCE
Mehdy DJELLAL
Stéphanie SAHUGUEDE
Vahid MEGHDADI

ARTICLE 3 - Le jury de la 3^{ème} année de cycle Ingénieur (5^{ème} année d'école) Electronique et Télécommunications par apprentissage, pour l'année universitaire 2024-2025 sera composé ainsi qu'il suit :

Président

Joanny STEPHANT, Directeur des Etudes

Vice-présidente

Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, Directrice

Titulaires

Stéphanie SAHUGUEDE
Jean-Pierre CANCES
Frank ROMEUF
Béatrice BOUIX

Suppléants

Délia ARNAUD-CORMOS
Vahid MEGHDADI
Cécile PETIT
Thomas CLUZEAU



ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université de Limoges et la Directrice de l'ENSIL-ENSCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 15 octobre 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Danielle TROUDAUD

Copies délivrées par courriels à :

- Madame la Directrice de l'ENSIL-ENSCI

- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'article 8 de l'arrêté du 23 décembre 1987 et l'arrêté du 27 avril 2012 modifié relatifs à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'Etat d'Ergothérapeute et de Masseur-kinésithérapeute ;
- **VU** l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de Masseur-kinésithérapeute ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury datée du 18 octobre 2024 de Monsieur le Directeur de l'ILFOMER ;

Affaire suivie par :
DE/FL/N°548/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury de sélection des candidats à la dispense de scolarité de la filière masso-kinésithérapie, passerelle année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Anaïck PERROCHON, Directeur de l'ILFOMER, Enseignant-chercheur

Vice-Présidente :

Madame Alice COURSAGET-THIBAUD, Responsable pédagogique de la filière masso-kinésithérapie, Masseur-kinésithérapeute

Membres :

Monsieur Charles MORIZIO, Formateur, Masseur-kinésithérapeute

Monsieur Thomas SOULIER, Professionnel accueillant des étudiants en stage, Masseur kinésithérapeute

ARTICLE 2 – Le Directeur Général des Services Adjoint de l'Université de Limoges et le Directeur de l'ILFOMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 22 octobre 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Danielle TROUDAUD

Copies délivrées par courriel à :
- Monsieur le Directeur de l'ILFOMER
- la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991, modifié par le décret n°2019-966 du 18 septembre 2019, organisant la profession d'avocat ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury en date du 12 septembre 2024 de Madame la Directrice de l'Institut d'Etudes Judiciaires de Limoges s/c de Madame le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques ;

Affaire suivie par :
DE/FL/NR/N°/549/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury d'examen d'entrée au **Centre Régional de Formation Professionnelle d'Avocats** sera composé ainsi qu'il suit :

Président :
Romain DUMAS

Membres titulaires (pour le grand oral) :
Romain DUMAS
Caroline BOYER-CAPELLE

Membres suppléantes :
Julien RAYNAUD
David CHABONNEL

Examineurs et correcteurs (épreuves écrites) :

Note de synthèse	Nadège BAUD-MOULIGNER	Nicole MAUDIERE
Droit des obligations	Marie-Christine MEYZEAUD-GARAUD	Eric GARAUD
Procédure civile et modes alternatifs de règlement des différends	Rudy LAHER	Omar KAFI-CHERRAT
Procédure pénale	Aurélien LEMASSON	Daniel KURI
Procédure administrative contentieuse	Quentin RICORDEL	Nadine POULET-GIBOT-LECLERC
Droit civil	Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS	Nicole MAUDIERE
Droit pénal	Fabienne COGULET	Daniel KURI
Droit des affaires	Eric GARAUD	Romain DUMAS
Droit administratif	Hélène PAULIAT	Agnès SAUVIAT
Droit social	Delphine THARAUD	Gulsen YILDIRIM
Droit international et européen	Marie PROKOPIAK	Marie-Christine MEYZEAUD-GARAUD
Droit fiscal	Eric DEVAUX	Charles DUDOGNON
Epreuve orale d'anglais	Jérémie GOUTERON	

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour les épreuves écrites qui se dérouleront du 3 au 6 septembre 2024, pour l'interrogation orale en langue vivante (anglais) à partir du 4 novembre 2024 et pour l'épreuve de grand oral prévue le vendredi 15 novembre 2024.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université de Limoges et Madame le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 22 octobre 2024

La Présidente de l'Université
Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :
- Madame le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE,

VU Le code de l'Education ;

VU La délibération N° 313-2023-DAF du 27 octobre 2023 relative à la Politique Achat de l'Université de Limoges

Arrêté N° 523 /2024/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Dans le cadre de la Journée d'Accueil des Nouveaux Personnels du 03 octobre 2024, il a été décidé d'octroyer des bons cadeaux FNAC d'un montant de 25 € par carte, d'un montant total de 750 € à répartir aux participants du Géocaching.

ARTICLE 2 - Les Directeurs Généraux des Services par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 02 Octobre 2024
La Présidente de l'Université,

Isabelle Klock-Fontanille

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association ASCPUL, le 5 juin 2024 ;

Arrêté N° 526/2024/CAB

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges de 6 000 € (six mille euros) est attribuée à l'Association ASCPUL (Association Sociale et Culturelle des Personnels de l'Université de Limoges) en contribution du financement de l'organisation de l'arbre de Noël offert aux enfants des adhérents ASCPUL, personnels de l'Université de Limoges.

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges (DGS par intérim) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 4 octobre 2024
La Présidente de l'Université,

Isabelle Klock-Fontanille

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association ANAE., le 25 mars 2024

VU la décision du Conseil de gestion de l'IPAG en date du 8 avril 2024

Arrêté N° 527/2024/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (IPAG Limoges) de 1.100 € (mille cent euros) est attribuée à l'Association ANAE en contribution à l'organisation de la journée d'intégration 2024 Master 1 – Métiers de l'administration et L3- Administration publique.

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges (DGS par intérim) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 8 octobre 2024
La Présidente de l'Université,

Isabelle Klock-Fontanille

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU la décision du Conseil de gestion de la Faculté de Pharmacie en date du 29 août 2024

Arrêté N° 534/2024/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (Faculté de Pharmacie) de 750 € (sept cent cinquante euros) est attribuée à l'Association AIPHL (Association des Internes de Pharmacie des Hôpitaux de Limoges) en contribution à l'organisation conférences à destination des étudiants voulant passer le concours de l'internat.

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges (DGS par intérim) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 11 octobre 2024
La Présidente de l'Université,

Isabelle Klock-Fontanille

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE,

VU Le code de l'Éducation ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU la décision du Conseil de gestion de la Faculté de Pharmacie en date du 7 mars 2024

Arrêté N° 535/2024/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (Faculté de Pharmacie) de 850 € (huit cent cinquante euros) est attribuée à l'Amicale des Facultés de Médecine et Pharmacie en contribution à l'organisation de l'arbre de Noël et du buffet champêtre.

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges (DGS par intérim) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 11 octobre 2024
La Présidente de l'Université,

Isabelle Klock-Fontanille

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE,

VU Le code de l'Éducation ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association RUNNFUNDAY, le 8 octobre 2024 ;

Arrêté N° 536/2024/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges de 1000 € (mille euros) est attribuée à l'Association RUNNFUNDAY en contribution à l'organisation de l'évènement Run and Fun Day (course caritative au profit de la Ligue contre le cancer) qui se déroulera en juin 2025.

ARTICLE 2 - Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université (DGS par intérim) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 14 octobre 2024
La Présidente de l'Université,

Isabelle Klock-Fontanille

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

DELIBERATION DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le règlement intérieur de l'Université de Limoges,

Conseil académique du 11 octobre 2024
Décision n° 489/2024/CAB

Sujet : Approbation du PV du Conseil Académique du 17 septembre 2024

Le procès-verbal du Conseil Académique du 17 septembre 2024 est proposé au vote.

- Nombre d'électeurs : 75
- Nombre de suffrages exprimés : 39
- Nombre de votes pour : 39
- Nombre de votes contre : 0
- Nombre de votes en abstention : 0

Fait à Limoges, le 11 octobre 2024

La Présidente de l'Université de Limoges
Présidente de CAC

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*



DELIBERATION DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

- Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L-712-6-1 § III ;
- Vu les statuts de l'Université de Limoges (dans leur version mise à jour et votée par la CA du 3 mai 2019) et notamment son article 3-2 ;
- Considérant qu'en application de l'article L-712-6-1 § III du Code de l'Éducation et de l'article 3-2 des statuts de l'Université susvisés, le CAC plénier peut être consulté sur la qualification à donner aux emplois d'enseignants-chercheurs et de chercheurs vacants ou demandés ;
- Considérant la volonté politique de la Gouvernance de l'Université de Limoges d'élargir cette consultation à l'ensemble des emplois d'enseignants et de BIATSS vacants ou demandés, à l'occasion des campagnes d'emplois annuelles résultant des dialogues de gestion avec les composantes et les instituts de recherche dans le cadre de la contractualisation interne ; et ce, afin d'avoir une vision globale et stratégique sur l'ensemble de la politique d'emplois au sein de l'établissement ;
- Considérant qu'au travers du Document Prévisionnel de Gestion des emplois et des crédits de personnels (DPGECP) coconstruit et partagé avec le Rectorat de Région Académique, l'établissement s'est engagé à maintenir une trajectoire lui permettant à la fois de respecter son plafond d'emplois autorisé et de maîtriser sa masse salariale.

Conseil académique du 11 octobre 2024 :
Décision n° 490/2024/RH

Sujet : Campagne d'emplois 2025 - Détermination de la volumétrie des postes Enseignants-Chercheurs (EC) et de BIATSS à publier

Lors de sa séance du 17 septembre 2024, les membres du CAC plénier ont émis **un avis favorable** sur :

- la proposition d'une volumétrie de postes à publier au titre de la campagne d'emplois **Enseignants second degré, Enseignants-Chercheurs et BIATSS 2025 à hauteur de minimum 70 %** des postes dont la vacance est confirmée (hors reports, HU et CDI)

Avant présentation en CSAE et débat en CA, la présente séance a pour objectif d'affiner la répartition EC/BIATSS et de déterminer le nombre de postes à publier.

La méthode globale consacrée à la campagne d'emplois 2025 repose sur la prise en compte de 4 points principaux :

- une **réflexion axée sur les besoins pédagogiques et scientifiques** (donc non uniquement sur les vacances de poste constatées) ;
- un **argumentaire des besoins en lien avec les CPOM** ;
- une **cohérence entre la demande de la composante d'enseignement et l'institut de recherche** ;
- une **stratégie pluriannuelle** (notamment : prise en compte de la pyramide des âges) ;
- un effort de **mutualisation des besoins** entre composantes.

Après présentation du constat et comparaison des volumétries précédentes, **il est demandé au CAC plénier d'émettre un avis sur :**

- la proposition d'une volumétrie de postes à publier au titre de la campagne d'emplois **Enseignants-Chercheurs et BIATSS 2025 à hauteur de 65 postes maximum (83%)** dont la vacance est confirmée (hors reports, HU et CDI).

Nombre de postes à publier au titre de la campagne d'emplois 2025 des enseignants-chercheurs et des BIATSS à hauteur de 65 postes :

- Nombre d'électeurs : 75
- Nombre de suffrages exprimés : 39
- Nombre de votes pour : 31
- Nombre de votes contre : 3
- Nombre de votes en abstention : 5

Fait à Limoges, le 11 octobre 2024

La Présidente de l'Université de Limoges
Présidente du Conseil Académique



Isabelle KLOCK FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

- Vu le Code de l'éducation,
- Vu les statuts de l'Université de Limoges,
- Vu l'avis émis par le Conseil Académique dans sa séance plénière du 17 septembre 2024 ;
- Vu l'avis défavorable émis par le Conseil Social d'Administration d'Etablissement dans sa séance du 7 octobre 2024 ;
- Vu l'avis défavorable émis par le Conseil Social d'Administration d'Etablissement dans sa séance exceptionnelle du 15 octobre 2024

Délibération enregistrée sous le numéro : **491/2024/RH**
Conseil d'Administration du 15 octobre 2024

Sujet : Campagne d'emplois 2025 des enseignants relevant du premier et du second degré

PJ : Tableau de proposition des emplois à publier dans le cadre de la campagne d'emplois 2025 des enseignants du premier et du second degré

Le mandat donné par le CAc à la gouvernance de l'établissement pour conduire la campagne d'emplois 2025, dans son **avis formulé lors de la séance plénière du 17 septembre dernier**, consiste à **garder le cap** d'une trajectoire permettant non seulement de piloter les effectifs pour respecter le plafond d'emplois autorisé, mais aussi de maîtriser la masse salariale conformément aux orientations de la note de cadrage budgétaire pour l'exercice 2025 ; et ce d'autant plus que le contexte d'une **dotation d'Etat demeurant stable** amène l'établissement pour une deuxième année consécutive à **devoir puiser dans le fonds de roulement** pour équilibrer le budget.

Pour 2025, la **campagne d'emplois s'inscrit dans la logique pluriannuelle et prospective des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM)**, par la mise en place

- **d'un schéma d'emplois structurel**, permettant d'assurer une gestion pluriannuelle des postes ayant vocation à être occupés, soit par des fonctionnaires titulaires recrutés par la voie de la mobilité inter-fonction ou par la voie des concours, soit par des agents contractuels en CDI ;
- **d'un schéma d'emplois conjoncturel**, permettant une gestion pluriannuelle des postes permanents ayant vocation à être occupés, de manière temporaire, par des agents contractuels en CDD, en cas de vacance de poste entre deux campagnes d'emplois, de besoins occasionnels ou saisonniers ou dans le cadre de la politique de remplacement des fonctionnaires indisponibles (maladie, maternité ...)

Et ce, dans l'objectif de favoriser **un pilotage à 3 ans de nos effectifs et de notre masse salariale**, dont la maîtrise reste un enjeu de gouvernance majeur.

Ainsi, **l'avis favorable à l'unanimité** formulé par le CAc plénier, permet désormais de conduire la campagne d'emplois des **enseignants relevant du premier et du second degré, des enseignants-chercheurs et des BIATSS** sur une base tendancielle de **70% des postes dont la vacance est confirmée**.

A ce titre, pour ce qui concerne spécifiquement **la volumétrie des postes à publier au titre de la campagne d'emplois des enseignants du premier et du second degré, est proposée à 15**, pour des recrutements à intervenir au 1^{er} septembre 2025.

C'est pourquoi, sur la base de l'avis formulé par le CAc plénier et à la suite des avis du CSAE exprimés lors de la séance du 7 octobre 2024 et de la séance exceptionnelle du 15 octobre 2024, **il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver** :

- la volumétrie d'emplois d'enseignants relevant du premier et du second degré proposée à 15,
- la liste des emplois d'enseignants relevant du premier et du second degré, à publier à l'occasion de la campagne 2025, selon la répartition proposée dans le tableau joint.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 22
Pour : 18
Contre : 3
Abstention : 1

Fait à Limoges, le 15 octobre 2024

La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 21 octobre 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Proposition des emplois à publier Personnel Ens. 1^{er} et 2nd degré

Nature de la demande : vacance de poste / nouveau besoin	Composante	N° Emploi	Corps actuel	N° et intitulé Discipline (ex : 0422 Anglais)	Motif vacance (retraite, mutation...)	Date vacance	Détail demande 09/2025 (publication au concours, recrutement contractuel, corps, discipline...)
Nouvelle vacance	ENSIL-ENSCI	1084 (ex 00024 ENSCI)	PRAG	1414A Génie Electrique	retraite	01/09/2024	
Nouvelle vacance	FLSH	0473	PRAG	0426 Espagnol	réussite concours MCF	01/09/2024	recrutement PRAG langue espagnole
Vacance en cours	FLSH	0686	PRAG	0421 Allemand	retraite	01/10/2019	recrutement PRAG Italien LEA
Vacance en cours	FLSH	0618	PRAG	0426 Espagnol	mutation	01/09/2023	recrutement PRAG langue anglaise appliquée LEA
Report N-1	IAE	PAST 8000?	PRAG	Economie-Gestion option B	concours infructueux 2024- 2025	01/09/2025	transformation PRAG en MCF 06
Nouvelle vacance	INSPE	1018	PRCE	1600 Sciences de la vie et de la terre	Retraite	01/09/2024	recrutement PRAG/PRCE SVT
Nouvelle vacance	INSPE	0995	PRAG	1900 EPS	Retraite	01/11/2024	recrutement EPS
Nouvelle vacance	IUT	0407	PLP	8010 Economie et Gestion	Mutation	01/09/2024	Publication au concours de recrutement second degré en économie gestion
Nouvelle vacance	IUT	0361	PRAG	1300 Mathématiques	Mutation	01/09/2024	Publication au concours de recrutement second degré en informatique de gestion
Nouvelle vacance	IUT	0544	PRAG	1300 Mathématiques	Retraite	01/09/2024	Publication au concours de recrutement second degré en informatique
Nouvelle vacance	IUT	0641	PRCE	0422 Anglais	Retraite	01/09/2024	Publication au concours de recrutement second degré en anglais
Nouvelle vacance	IUT	0350	PRAG	0422 Anglais	Détachement	01/09/2024	Publication au concours de recrutement second degré en anglais
Nouvelle vacance	IUT	0966	PRCE	1000 Histoire Géographie	Concours personnel de direction EPLE	01/09/2024	Publication au concours de recrutement second degré en économie gestion
Nouvelle vacance	IUT	0349	PRCE	0422 Anglais	Retraite	01/09/2024	Publication au concours de recrutement second degré en anglais
Nouvelle vacance	IUT	0770	PRAG	8010 Economie et Gestion	Démission	01/09/2024	Publication au concours de recrutement second degré en lettres modernes communication
Vacance en cours	FST	0521	PRAG	0422 Anglais	Mutation	01/09/2023	publication d'un poste second degré d'Anglais
Vacance en cours	FST	0684	PEPS	1900 EPS	Retraite	01/10/2019	publication d'un poste second degré en EPS
Nouvelle vacance	FM	0743	PRAG	0422 Anglais	Retraite	01/09/2024	publication PRAG/PRCE Anglais
Nouveau besoin	FM			0422 Anglais			publication PRAG/PRCE Anglais
Vacance en cours	SUAPS	0569	PEPS	1900 EPS	Mutation	01/09/2023	Publication PRAG/PRCE EPS
Nouvelle vacance	SUAPS	0687	PEPS	1900 EPS	Retraite	01/09/2024	Publication PRAG/PRCE EPS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **492/2024/DSP**
Conseil d'Administration du 25 octobre 2024

Sujet : Avenant n° 1 à la convention de partenariat tripartite entre l'Université de Limoges, la Ville de Limoges et Limoges Métropole

Depuis 2021, l'Université de Limoges a noué dans le cadre d'une convention tripartite, un **partenariat avec Limoges-Métropole et la Ville de Limoges**, dont les principes et les thématiques sont en adéquation avec les compétences dévolues à chacun des partenaires, en termes de **stratégie d'innovation territoriale, d'attractivité et de rayonnement du territoire**.

Sur la base de cette convention cadre, **une convention bilatérale** passée selon un rythme annuel entre notre établissement et la Communauté Urbaine vient définir, notamment par **les programmes d'actions** dont elle est assortie, **les conditions et modalités de cette coopération** au travers des financements alloués à ce titre par Limoges-Métropole.

Ces différents programmes d'actions font l'objet, depuis l'origine, d'un **bilan d'exécution et d'une évaluation** entre les services concernés ; et ce, afin de **justifier de la bonne utilisation des fonds ainsi attribués**.

Cependant, l'expérience du terrain a démontré que **ces programmes annuels** comportent **plusieurs actions dont l'exécution se réalisent en fait sur plusieurs exercices budgétaires successifs**, nécessitant par ailleurs la conclusion chaque année de **plusieurs avenants** à la convention de partenariat initiale ; ce qui en complexifie la gestion et le suivi.

C'est pourquoi, il a été décidé à l'initiative et en accord avec les collectivités territoriales partenaires de prolonger **la durée de la convention tripartite initiale d'une année supplémentaire correspondant à l'exercice budgétaire 2025**, dans la mesure où celle-ci sert également de fondement juridique aux conventions bilatérales avec Limoges Métropole et à leurs avenants successifs.

A cette occasion, il a été procédé à un **« toilettage » des dispositions de l'article 2** de cette convention tripartite conclue le 6 juillet 2022, concernant la **définition des axes de collaboration thématiques prioritaires entre les trois parties signataires**.

C'est l'objet de cet avenant n°1 qui figure en annexe à la présente délibération et **dont le contenu est soumis à l'approbation des membres du Conseil d'Administration**

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 25 octobre 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 25 octobre 2024.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*



AVENANT N°1

A la convention de partenariat 2021-2024 entre l'Université de Limoges, la Ville de Limoges et Limoges Métropole

Entre

LIMOGES METROPOLE, Représentée par son Président, Monsieur Guillaume GUERIN, spécialement habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 22 novembre 2024,

Ci-après désignée **LIMOGES METROPOLE**

ET

La VILLE DE LIMOGES, Représentée par son Maire, Monsieur Emile Roger LOMBERTIE, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021,

Ci-après désignée **la VILLE**

ET

L'UNIVERSITE DE LIMOGES, Représentée par sa Présidente, Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE, habilitée aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 1^{er} octobre 2021,

Ci-après désignée **l'UNIVERSITE**

VU la Stratégie Régionale pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation (SRESRI),

VU le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),

VU la charte partenariale entre l'Université de Limoges et Limoges Métropole adoptée le **30 mars 2017**,

VU la convention de partenariat et ses avenants entre la Ville de Limoges et l'Université adoptée par délibération du Conseil municipal en date du 9 mars 2016,

VU la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) signée entre la Région Nouvelle Aquitaine, Limoges Métropole et la Ville de Limoges,

VU la délibération du Conseil communautaire de Limoges Métropole en date du **18 février 2020** validant les grandes orientations de la stratégie d'innovation territoriale de Limoges Métropole,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 1^{ER} octobre 2021,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Limoges en date du 16 décembre 2021,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges en date du 1^{er} octobre 2021,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 novembre 2024,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Limoges en date du 26 novembre 2024,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges en date du 25 octobre 2024,

Il a été convenu ce qui suit :

Le présent avenant vise à modifier la durée de de la convention de partenariat cadre et précise les axes de collaboration thématiques prioritaires.

ARTICLE 1

L'article 1 : « Objet de la convention » est modifié et désormais rédigé de la manière suivante :

« L'objet de la présente convention d'exécution est de définir les actions partenariales à conduire entre les parties sur la période 2021-2025. »

ARTICLE 2

L'article 2 : « Axes de collaboration thématiques prioritaires pour 2021-2025 » est modifié et désormais rédigé de la manière suivante :

« En application de la présente convention, et dans le respect des axes de la stratégie d'innovation territoriale de Limoges Métropole regroupant 20 communes et plus particulièrement la Ville de Limoges sur certaines thématiques ainsi que du projet

d'établissement de l'Université de Limoges, les trois parties proposent de définir les axes de collaboration ci-après :

- **Augmenter les synergies** entre recherche d'excellence et entreprises (start-up, PME, grands groupes) ou acteurs du territoire
 - favoriser les collaborations entre recherche interdisciplinaire et entreprises autour de projets d'envergure.
 - soutenir le développement d'activités de formation et de recherche en réponse aux problématiques territoriales et aux grands enjeux sociétaux actuels.
 - soutenir le développement de nouvelles filières économiques s'appuyant sur la recherche au sein de l'Université de Limoges.
 - favoriser la mise en place des projets d'innovation pilotés par les étudiants de l'Université au sein des PME du territoire de Limoges Métropole en lien avec le dispositif mis en place et financé par la Communauté urbaine.

- **Mettre en place un environnement favorable à la gestion dynamique des données** dans chaque projet dont la Smart city, la cyber sécurité, le GIP RELIER.

- **Accompagner le développement des filières déjà structurées sur le territoire** : Céramique & traitement de surface, Eau & Environnement, Electronique-photonique-hyperfréquences, Santé & autonomie, Numérique & cybersécurité, Viande durable et Agroalimentaire.

- **Soutenir et coordonner les actions de valorisation et de transfert** des résultats de la recherche :
 - faire émerger davantage de projets de valorisation et de transfert issus des laboratoires (spin off) au sein de l'incubateur AVRUL ;
 - poursuivre, renforcer et coordonner le soutien aux activités de transfert de technologie, de valorisation de la recherche et d'incubation ;
 - soutenir les dispositifs et les actions s'appuyant sur/déployant l'innovation collaborative ;
 - renforcer le positionnement stratégique et opérationnel des dispositifs de Limoges Métropole (dont sa technopole) pour accompagner les entreprises innovantes à leur sortie de l'incubateur, ou les entreprises non adossées à des laboratoires.

- **Favoriser l'entrepreneuriat, l'intrapreneuriat et l'insertion professionnelle des étudiants et des porteurs de projets** :

Il s'agira notamment pour l'Université de Limoges de faire de l'entrepreneuriat un réel pilier de sa stratégie de développement notamment par l'intégration d'un module « Entrepreneuriat » dans la formation doctorale. En outre, l'Université pourra conduire avec Limoges Métropole et sa technopole des actions partenariales permettant de sensibiliser et de guider les étudiants et les porteurs de projets vers l'entrepreneuriat.

- **Insérer les projets d'innovation et de recherche du territoire dans des réseaux internationaux :**
 - contribuer au renforcement du nombre de dépôts de projets européens impliquant des partenaires de l'écosystème autour des thématiques d'excellence du territoire,
 - mettre en cohérence les réseaux de l'Université et ceux de la Ville de Limoges et de la Communauté Urbaine pour maximiser la visibilité et les partenariats à l'international,
 - renforcer le positionnement de l'Université de Limoges au sein de l'Alliance EUPeace (European University for Peace, Justice, and Inclusive Societies) sur les thématiques « vie de campus, vie étudiante, développement des parcours de formations » et « internationalisation de la formation des formateurs (enseignants) »,
 - apporter un appui au projet INTERFACES de l'Université.

- **Favoriser le rayonnement de l'Université de Limoges**
 - soutenir, accompagner et favoriser les dispositifs de vie étudiante,
 - promouvoir, mettre en lien, et utiliser des outils de communication adaptés,
 - développer une politique de marketing territorial avec mise en avant des compétences et des succès issus de l'université.

- **Soutenir la culture scientifique, technique et industrielle** afin de « donner à voir » des applications de la recherche universitaire et inciter les jeunes (notamment les étudiants) à intégrer les filières développées sur le territoire.

- **Favoriser l'innovation publique, sociale et managériale :**
 - construire des collaborations dans le cadre des programmes et initiatives développées par les partenaires (Centre de ressources en cybersécurité, Limoges Métropole Territoire en Transition Hydrique, CINERG'e-santé, INTERFACES, EUPeace, etc.),
 - inscrire l'Université dans la démarche de développement des Quartiers Prioritaires de la Ville,
 - construire une coordination entre les tiers-lieux et notamment les projets en cours (celui du bâtiment 25 sur le site de Marceau). »

ARTICLE 3

L'article 5 : « Durée de la convention » est modifié et désormais rédigé de la manière suivante :

« La présente convention est conclue pour la période 2021-2025 (5 ans). Elle prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties. »

ARTICLE 4

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait en trois exemplaires à Limoges, le

Pour l'Université	Pour la Ville de Limoges	Pour Limoges Métropole
<p data-bbox="325 622 496 651"><i>La Présidente</i></p> <p data-bbox="204 683 612 712">Isabelle KLOCK FONTANILLE</p>	<p data-bbox="788 622 895 651"><i>Le Maire</i></p> <p data-bbox="676 683 1007 712">Emile Roger LOMBERTIE</p>	<p data-bbox="1187 622 1342 651"><i>Le Président</i></p> <p data-bbox="1145 683 1390 712">Guillaume GUERIN</p>

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la recherche et notamment ses articles L531-1 et suivants ; L531-8 et R531-1 à R531-8 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Recherche (CR) de l'établissement, lors de sa séance du 23 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable émis par la Comité Social d'Administration de l'Établissement (CSAE), lors de sa séance du 18 octobre 2024 ;

Délibération enregistrée sous le numéro : **493/2024/DSP**
Conseil d'Administration du 25 octobre 2024

Sujet : Implication des personnels de recherche dans la création de jeunes entreprises innovantes

Considérant que le **concours scientifique**, tel que défini par les articles L531-8 et R531-1 à R531-8 du code de la recherche susvisés, vise :

- d'une part, à **favoriser la valorisation et le transfert des résultats de la recherche publique vers les entreprises** ;
- d'autre part, à **faciliter la mobilité et à accompagner les transitions professionnelles des agents publics** ;

Considérant que le **concours scientifique** constitue un dispositif ouvert à l'ensemble des personnels, enseignants ou non, qui exercent leur activité professionnelle **au sein d'une unité de recherche relevant d'une université ou d'un établissement public de recherche** ;

Considérant que le **concours scientifique** peut revêtir **deux aspects** :

- Une **convention de concours scientifique** en cas de **simple consultance** (assortie d'une demande de cumul d'activités) ;
- Une **convention de mise à disposition à temps incomplet**, ne pouvant pas dépasser **50% de la durée normale du travail** ;

Considérant que, quelle que soit la forme qu'il revêt, le **concours scientifique nécessite l'accord explicite de l'administration de rattachement** de l'agent public qui en sollicite le bénéfice, après avis du déontologue de l'établissement, voire de l'avis de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP).

Il est proposé au Conseil d'administration de l'Université d'ouvrir au bénéfice des personnels enseignants-chercheurs et personnels BIATSS de l'Université de Limoges exerçant leur activité professionnelle au sein d'un de ses unités de recherche et qui souhaitent s'impliquer dans la création de jeunes entreprises innovantes, les dispositions relatives au « concours scientifique », selon les conditions et modalités suivantes :

1°) **Autorisation préalable** accordée à l'agent par décision du **conseil d'unité ou à défaut de ce conseil, par l'assemblée générale de l'unité** dont il relève, de manière à ce que le dispositif ne puisse être mis en place que dans **l'hypothèse où il n'affecte pas la bonne marche de l'unité de recherche** considérée ;

2°) **Avis préalable du déontologue** de l'établissement, voire le cas échéant de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) en application de la réglementation en vigueur ;

3°) **Possibilité pour l'agent demandeur et l'unité de recherche** concernée, **d'opter** :

- soit pour une **convention de concours scientifique** pour une **quotité de temps faible inférieure ou égale à 20 %** de la durée normale de travail, dans la mesure il s'agit d'une prestation purement intellectuelle qui ne donne pas lieu à une activité inventive ;
- soit pour une **convention de mise à disposition à temps incomplet**, pour une quotité de temps comprise **entre 20 et 50 % du temps de travail**.

Sachant que, pour ce qui concerne :

- **la quotité de temps** consacrée par l'agent au concours scientifique, celle-ci sera décomptée exclusivement sur **la valence recherche de son activité** ;
- **la durée de l'autorisation pour bénéficier du concours scientifique**, celle-ci ne peut être délivrée par l'unité de recherche concernée, que par tranche de **3 ans maximum dans la limite d'une durée totale de 10 années consécutives** ;
- **la part de la rémunération de l'agent** entrant dans le dispositif du **concours scientifique**, il est proposé d'**en conditionner le remboursement à la quotité de temps** qu'il y consacre :
 - **en dessous de 20%** : le concours scientifique étant compatible avec l'activité de l'agent concerné, il ne donnera lieu à aucun remboursement pour les deux premières années de la consultance ;
 - **au-dessus de 20%** : le concours scientifique prenant la forme d'une **véritable mise à disposition, le remboursement demandé à l'entreprise sera intégral, dès l'entrée en vigueur de la convention de MAD**, dans la mesure où les activités de l'agent concerné seront impactées.

Quelle que soit l'option choisie, il est rappelé que le **concours scientifique concerne prioritairement les personnels éligibles** à ce dispositif, qui souhaitent **valoriser leurs travaux de recherche** au bénéfice de **jeunes entreprises innovantes, notamment via l'incubation au sein de l'AVRUL**.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 25 octobre 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 25 octobre 2024.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu la délibération n° 313/2023/DAF

Délibération enregistrée sous le numéro : **494/2024/DAF**
Conseil d'administration du 25 octobre 2024

Sujet : Politique Achat - modifications

Comme prévu lors du vote en Conseil d'Administration du 27 octobre 2023 (délibération n° 313/2023/DAF), la Politique Achat, devenue la référence en matière d'achat pour toute l'université, fait l'objet d'une actualisation et de modifications présentées en séance par le Directeur des Achats et des Finances.

La version modifiée de la politique achat est annexée à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration émet un avis sur les modifications apportées à la Politique Achat.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 24
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 1

Fait à Limoges, le 25 octobre 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 25 octobre 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*



Université
de Limoges

Direction des affaires financières
Adil RKIBI



POLITIQUE ACHAT DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Mise à jour le 25/10/2024



*UNIVERSITE DE LIMOGES
33 RUE FRANÇOIS MITTERRAND BP 2320487032 LIMOGES CEDEX*

Sommaire

Cadre réglementaire.....	2
Règlement intérieur de l'achat (RIA) de l'Université de Limoges	3
1. Définition	3
2. Principes fondamentaux de la commande publique.....	3
3. Achats responsables.....	3
4. Commission d'appels d'offres	3
5. Nomenclature des achats.....	4
6. Détermination de la valeur estimée des besoins	4
7. Périmètre du RIA	4
8. Information des candidats non retenus	6
9. Financement de l'achat	6
10. Déontologie	6
11. Annexe 1 : Listes des exceptions	8
12. Annexe 2 : Procédures interne d'achat « Fournitures et services »	9
13. Annexe3 : Procédures interne d'achat « Travaux »	10
Les immobilisations	11
1. Critères d'identification d'une immobilisation.....	11
2. Évaluation.....	12
3. Seuil d'immobilisation	13
4. Critères d'imputation des dépenses d'entretien, de réparation, de restauration, d'amélioration	14
5. Amortissement	15
6. Dépréciation	15
7. Modifications ultérieures	15
Frais de missions.....	17
1. Conditions préalables.....	17
2. L'ordre de mission	18
3. Les déplacements	19
4. Les modalités de prise en charge	20
b. Les frais de transports	20
5. Hébergement et restauration en France Métropolitaine et à l'étranger	22
a. Hébergement.....	22
b. Restauration	23
7.Procédures particulières	24
Remboursement de frais hors missions	26
Frais de réceptions	27
1. Restauration avec personnalités extérieures.....	27
2. L'action sociale : repas de service, séminaires de direction	27
Prix et cadeaux à destination des personnels ou des étudiants	28
Attribution des subventions.....	28
Règlement d'utilisation de la carte achat de l'Université de Limoges	30
Parc automobile	33

Cadre réglementaire

Vu l'articles L711-1 du code de l'éducation

Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu les statuts de l'Université de Limoges

Vu la circulaire du 13 novembre 2020 relative à la nouvelle gestion des mobilités pour l'État

vu le recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'état

Vu, le Recueil des normes comptables de l'État du 19 juillet 2023

Vu Le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 et ses arrêtés régissant les frais de déplacement des agents de l'Etat et assimilés

Vu Le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés par carte achat

Vu L'instruction n°05-025-M0-M9 du 21 avril 2005 relative à l'exécution des marchés publics par carte achat

Vu L'instruction relative à l'exécution des marchés publics écrits et non écrits par carte d'achat dans le cadre des services de l'État (NOR CPAE1808071 du 8 mars 2018)

Vu Le règlement interne en vigueur

Vu Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

Vu Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu Le Décret N° 2024-746 du 6 juillet 2024 modifiant le décret N°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Règlement intérieur de l'achat (RIA) de l'Université de Limoges

La commande publique constitue un enjeu économique majeur de l'action publique. *Le code de la commande publique est entré en vigueur le 1er avril 2019. Organisé selon la chronologie de la vie du contrat, de sa préparation à son exécution, il constitue une véritable « boîte à outils » pour les acteurs de la commande publique. Il intègre également l'ensemble des dispositifs relatifs au règlement alternatif des litiges afin d'inciter les acteurs à adopter une approche rapide et non contentieuse de résolution de leurs différends.*

Des arrêtés complètent cette base réglementaire.

1. Définition

Un marché public est un **contrat conclu à titre onéreux** par **un ou plusieurs acheteurs** publics ou privés soumis au Code de la Commande Publique et un ou plusieurs opérateurs économiques. Sauf exception, il est conclu après mise en concurrence au moyen de procédures de passation adaptées ou formalisées.

2. Principes fondamentaux de la commande publique

Trois principes visent à assurer l'efficacité de l'achat public et la bonne utilisation des deniers publics :

- **Liberté d'accès à la commande publique ;**
- **Egalité de traitement des candidats ;**
- **Transparence du processus de l'achat.**

Toute la réglementation relative à l'achat public s'appuie sur ces principes fondamentaux.

3. Achats responsables

L'Université de Limoges s'est engagée dans une démarche éco responsable globale. La mise en œuvre des achats responsables est un levier efficace pour décliner le développement durable, une politique de responsabilité sociétale (RSE) au sein de son organisation. Cette démarche initiée depuis plusieurs années dans les clauses des marchés publics de l'Université doit s'amplifier.

Une convention signée entre l'Université de Limoges et Limoges Métropole « convention d'objectif et de partenariat pour la mise en œuvre de clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés publics » vise, par le biais de facilitateurs, à intégrer plus de clauses sociales dans nos marchés.

Par ailleurs, chaque fois que cela est possible, il faut intégrer, dans les critères de choix retenus, des clauses qui visent à réduire notre impact écologique (réduction de la consommation électrique, d'eau, de papier, d'émission de polluants, impact transport...).

4. Commission d'appels d'offres

Le décret 2008-1355 du 18 décembre 2008 a instauré une commission d'appel d'offres facultative pour les marchés publics formalisés de l'Etat.

L'Université de Limoges, dans le but d'associer le maximum d'acteurs au choix des titulaires des marchés publics, pourra réunir une commission ad hoc, à l'initiative du service Marchés Publics, lorsque les marchés concernés sont des marchés transversaux ou qui engagent financièrement de manière significative l'Université de Limoges.

5. Nomenclature des achats

Afin de disposer d'un outil répondant aux objectifs de précision du recensement des besoins et de pertinence économique et juridique de l'achat, l'utilisation d'une nomenclature interne s'avère nécessaire, notamment pour cartographier les achats à effectuer par l'acheteur.

L'Université, depuis le 1er janvier 2014, utilise la Nomenclature d'Achat commune aux organismes de Recherche et d'Enseignement : NACRES. Cette nomenclature est disponible sur **BIOME -INTRANET- finance/comptabilité - marchés publics - NACRES.**

6. Détermination de la valeur estimée des besoins

L'article R2121-4 du Code de la Commande Publique rappelle l'interdiction de fractionnement des besoins. La détermination de la valeur estimée des besoins au regard des notions d'opérations et de prestations homogènes doit se faire dans les conditions suivantes, de manière à ne pas fractionner les marchés :

- **Pour les fournitures et services** : il est procédé à une estimation de la valeur totale des fournitures ou des services sur l'année budgétaire qui peuvent être considérés comme homogènes, en référence à la nomenclature NACRES, soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle c'est-à-dire l'estimation de la valeur de la pluralité de fournitures et /ou de services qui concourent à un même objet.
- **Pour les travaux** : sont prises en compte la valeur totale des travaux se rapportant à une opération ainsi que la valeur totale estimée des fournitures et des services mis à la disposition du titulaire par l'acheteur lorsqu'ils sont nécessaires à l'exécution des travaux.

NB : il y a opération de travaux lorsque l'acheteur prend la décision de mettre en œuvre, dans une période de temps et un périmètre limité, un ensemble de travaux caractérisé par son unité fonctionnelle, technique ou économique.

7. Périmètre du RIA

Sont soumis au présent règlement intérieur de l'achat (RIA) les marchés et accords-cadres relatifs aux travaux, fournitures et services, passés selon une procédure adaptée, en raison de leur montant inférieur aux seuils européens conformément aux articles L2124-1 et R2124-1 du Code de la Commande Publique. Ces seuils* en deçà desquels la procédure adaptée peut être mise en œuvre sont les suivants :

- **143 000 € HT pour les Fournitures et Services**
- **5 538 000 € HT pour les Travaux**

*(publiés le 7 décembre 2023 au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) et applicables à compter du 1er janvier 2024)

L'Université de Limoges décide de traiter au niveau I de l'entité juridique, sauf exception dûment justifiée (cf liste des exceptions ci-dessous) et votée en Conseil d'Administration, les achats dont le montant atteint ou dépasse le seuil de dispense de publicité et mise en concurrence.

Ce seuil, applicable au 1^{er} janvier 2024, est fixé par le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019 à 40 000 € HT.

La valeur du besoin est celle estimée au moment où la procédure de passation de marché est engagée (au moment de la validation de la fiche de lancement de marché cf. article 9 du présent RIA). Chaque fois que cela est possible et lorsque plusieurs achats pour un même groupe de marchandises sont planifiés et identifiés, le regroupement des besoins devra être réalisé au sein d'une même consultation.

Dès que la valeur estimée du besoin est supérieure ou égale au seuil de 40 000 € HT, tous les échanges pendant la procédure de passation des marchés publics doivent être dématérialisés. Cela concerne :

- **la mise à disposition des documents de la consultation ;**
- **la réception des candidatures et des offres, pour toutes les phases ;**
- **les questions/réponses des acheteurs et des entreprises, les demandes d'informations, de compléments, les échanges relatifs à la négociation ;**
- **les notifications des décisions (lettre de rejet, etc.).**

Par ailleurs et conformément à l'article R2196-1 du code de la commande publique, pour tout achat (fournitures, services ou travaux) dont le montant est supérieur à 40 k€ HT, l'Université a l'obligation de publier les « données essentielles » du marché.

Ces données essentielles doivent être publiées sur le profil d'acheteur (PLACE) et portent sur :

- 1° La procédure de passation du marché ;
- 2° Le contenu du contrat ;
- 3° L'exécution du marché, notamment, lorsqu'il y a lieu, sur sa modification.

Un arrêté du ministre chargé de l'économie, qui figure en annexe au présent code, fixe la liste de ces données essentielles ainsi que les modalités de leur publication.

Nota : un seuil d'alerte dans le logiciel Sifac+ est fixé à 20 000 € par commande. Ce seuil permet d'anticiper d'éventuels marchés à mettre en place. Les bons de commande au-dessus de ce seuil, doivent être validés par le pôle commande publique avant signature (daf-depense@unilim.fr).

Liste des exceptions :

Les exceptions sont listées en annexe 1. Dans ce cas, conformément à l'article R2121-2 du Code de la Commande Publique, le niveau d'appréciation des besoins est fixé au niveau des budgets propres intégrés et des centres de dépenses de l'Université.

L'article R2123-1 1° du Code de la Commande Publique stipule que lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure aux seuils des procédures formalisées, il appartient à l'acheteur de déterminer les modalités de publicité et de mise en concurrence des marchés passés selon la procédure dite adaptée.

Le présent RIA définit les modalités de publicité et de mise en concurrence :

- **Pour les fournitures et services :** Le dispositif présenté dans le tableau joint en annexe 2 arrête les seuils de publicité et les modalités de mise en concurrence pour l'Université de Limoges.

NB : avant tout achat et avant d'engager une procédure de mise en concurrence, l'acheteur doit vérifier s'il existe un marché transversal. La liste des marchés transversaux est disponible sur BIOME/INTRANET/ FINANCES-COMPTABILITES/ MARCHES PUBLICS / LISTE DES MARCHES A BONS DE COMMANDE

- **Pour les Travaux :** L'université décide d'adopter la procédure mentionnée en annexe 3, étant précisé que les montants et les seuils en la matière s'apprécient réglementairement au niveau du pouvoir adjudicateur conformément à l'article 6 du présent RIA.

8. Information des candidats non retenus

Les articles L2181-1 et R2181-1 et 2 du Code de la Commande Publique précisent que pour les marchés publics passés selon une procédure adaptée, l'acheteur, dès qu'il décide de rejeter une candidature ou une offre, notifie à chaque candidat ou soumissionnaire concerné le rejet de sa candidature ou de son offre.

Il communique aux candidats et aux soumissionnaires qui en font la demande écrite les motifs du rejet de leur candidature ou de leur offre dans un **délai de quinze jours à compter de la réception de cette demande.**

Cependant tous les éléments ne sont pas communicables. En particulier, les éléments dans les rapports d'analyse des offres, des informations des entreprises attributaires protégées par le secret des affaires (cf. article 10 du présent RIA).

9. Financement de l'achat

Avant de lancer une consultation, l'acheteur doit s'assurer que le financement est disponible et parfaitement identifié. Pour cela, il devra compléter une fiche de lancement de marché (cette fiche est disponible sur l'intranet de l'Université, BIOME/INTRANET/ FINANCES-COMPTABILITES/ MARCHES PUBLICS /FICHE DE LANCEMENT DE MARCHES.

10. Déontologie

Au travers des actes d'achat, quels que soient l'objet et le montant, l'Université doit garantir les principes de neutralité, d'objectivité et de totale indépendance de ses agents vis-à-vis des fournisseurs.

Pour cela les principes fondamentaux de la commande publique évoqués à l'article 2 du présent RIA à savoir, liberté d'accès à ses marchés publics, égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures, doivent guider chaque procédure d'achat.

Cette mise en œuvre contribue à l'image intègre que l'Université et ses agents doivent avoir vis-à-vis de l'extérieur, et plus particulièrement de ses fournisseurs.

Les informations relatives au secret des affaires (détail des prix, coordonnées bancaires...) concernant les fournisseurs ou les candidats à des marchés dont disposent les agents de l'Université doivent rester confidentielles.

Il convient en effet, d'éviter tout risque de collusion, de conflits d'intérêts, de prise illégale d'intérêts, de favoritisme, susceptibles de faire l'objet de sanctions administratives, disciplinaires ou pénales. Il convient donc d'être extrêmement prudent et vigilant lors des relations avec les opérateurs économiques, qu'ils soient titulaires d'un marché ou non, candidats à un marché ou non.

L'achat de fourniture, de services ou de travaux dans le cadre de l'exercice professionnel ne doit valoir aux agents de l'Université, ou de leur famille, aucun passe-droit, aucune remise ou ristourne, aucune mise à disposition de matériel.

11. Annexe 1 : Listes des exceptions

Code GM (Issu de la nomenclature NACRES)	Désignation	Justification de l'exception	Remarque
AF.01	Mobilier pédagogique	Spécificités propres à chaque composante et notamment des contraintes de réassortiment	Pour ces groupes de marchandises, le recours à l'UGAP pour les achats ponctuels est la règle. L'équipement en mobilier d'une salle ou d'un bâtiment, sera traité sous forme d'unité fonctionnelle. La procédure choisie sera fonction de l'évaluation des besoins appréciés au niveau de l'unité fonctionnelle ainsi définie
AB.02	Mobilier de bureau et de salle de réunion		
AA.64	Restaurants	Pour des raisons géographiques, de proximité éventuelle, de disponibilité des fournisseurs	
EC.07	Préparations aux examens professionnels	Concerne essentiellement les honoraires pédagogiques des praticiens en tant que maître de stage auprès des étudiants en Médecine / Pharmacie	A compter du 1 ^{er} janvier 2018 une nouvelle GM a été créée XD.36 « honoraire de maître de stage ». Cette exception n'est donc plus valable depuis l'exercice 2018.
EC.01	Formations d'accompagnement techniques et métiers scientifiques	Concerne essentiellement la DSI et les équipes de recherche. Formations spécifiques ou remises à niveau souvent dispensées par les fournisseurs de matériel dans des secteurs très ciblés.	
Tous les GM commençant par X-.-	Subventions accordées – impôts – taxes – bourses – charges ...	Dépenses hors achat	

	⁽¹⁾ Montant cumulé / GM (€ HT)	Niveau de prise en compte de la passation du marché	Publicité	Procédures	Délai de remise des offres
Publicité ouverte	Egal ou supérieur à 90 000 € HT	Service Achat/Marchés Publics	Conformément aux règles définies par le code de la commande publique		
	De 40 000 € HT environ A inférieur à 90 000 € HT	« référent achat » ⁽²⁾ de la composante de l'Université et Pôle commande publique	→ Annonce BOAMP et/ou profil acheteur en fonction de l'objet du marché	→ Dossier de consultation constitué au minimum d'une lettre de consultation définissant le plus précisément possible le besoin et les « règles » de la consultation (critères de choix, délais, conditions d'exécution, conditions financières...) → Possibilité de négoier l'achat avec tous les candidats → Informers les candidats non-retenus (3) → Conserver une trace de la consultation 5 ans → Publier les données essentielles	Le délai est fonction du montant et de l'objet du marché.
	Jusqu'à 40 000 € HT environ	Acheteur des gestionnaires de proximité de la composante de l'Université	Achat de gré à gré ou possibilité pour l'acheteur de recourir à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin (art 30.I.8 du décret)	Pas de procédure imposée. Il est cependant fortement conseillé de mettre en concurrence et de négocier	Immédiat ou délai à définir si procédure négociée

12. Annexe 2 : Procédures interne d'achat « Fournitures et services »

- (1) - Les seuils sont donnés à titre indicatif. Ils définissent un ordre de grandeur permettant à chaque acheteur de positionner son acte d'achat conformément à une procédure.
- Lorsqu'un besoin survient, pour définir la procédure à mettre en œuvre, l'acheteur doit vérifier le montant déjà engagé sur le groupe de marchandise considéré (voir fichier « Cumul GM » disponible sur BIOME/INTRANET/FINANCE-COMPTABILITE/MARCHES PUBLICS./CUMUL GM (ce fichier est mis à jour tous les lundis matin) et ajouter le montant estimé de son achat. Le cumul obtenu définit alors la procédure mise en œuvre.
- (2) - La mise en place de ces procédures doit s'appuyer sur un réseau de correspondants déconcentrés désignés par les doyens et directeurs
- Ces correspondants affectés dans les Services Financiers de Proximité (SFP) auront la fonction de « référent achat » pour la composante, en liaison avec le service Marchés Publics. Ils devront :
- garantir la bonne application des procédures au sein de la composante.
 - assurer une traçabilité claire des procédures et mettre en place un archivage pour un contrôle éventuel (contrôle interne, cour des comptes...).
- (3) La réglementation demande d'informer les candidats non retenus. Si un candidat fait une demande écrite pour connaître les motifs de rejet de son offre, ces informations doivent lui être communiquées sous 15 jours. Attention tous les documents ne sont pas communicables (cf. articles 8 et 10 du RIA).

13. Annexe3 : Procédures interne d'achat « Travaux »

	Montant cumulé / Opération (€ HT)	Niveau de prise en compte de la passation du marché	Publicité	Procédures	Délai de remise des offres
Publicité ouverte	Egal ou supérieur à 90 000 € HT	Service Marchés Publics	Conformément aux règles définies par l'ordonnance et le décret		
Publicité fermée	De 40 000 € HT ⁽¹⁾ environ A 90 000 € HT environ	« Référent achat » CSP de la DPI avec l'appui du service Achat/Marchés Publics	→ Annonce BOAMP et/ou profil acheteur en fonction de l'objet du marché	→ Possibilité de négocier l'achat avec tous les candidats → Informer les candidats non-retenus (2) → Conserver une trace de la consultation 5 ans → Publication des données essentielles	Le délai est fonction du montant et de l'objet du marché.
	Jusqu'à 40 000 € HT ⁽¹⁾ environ	Gestionnaire de proximité de la DPI	Achat de gré à gré ou possibilité pour l'acheteur de recourir à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin (art 30.1.8 du décret)	Pas de procédure imposée. Il est cependant fortement conseillé de mettre en concurrence et de négocier	Immédiat ou délai à définir si procédure négociée

- (1) Les seuils sont donnés à titre indicatif. Ils définissent un ordre de grandeur permettant à chaque acheteur de positionner son acte d'achat conformément à une procédure.
- (2) La nouvelle réglementation demande d'informer les candidats non retenus. Si un candidat fait une demande écrite des motifs de rejet de leur offre, ces informations doivent lui être communiquées sous 15 jours. Attention tous les éléments ne sont pas communicables (cf. articles 8 et 10 du RIA).

Les immobilisations

1. Critères d'identification d'une immobilisation

Selon le Recueil des normes comptables des établissements publics,

- **Une immobilisation incorporelle** est un actif identifiable non monétaire et sans substance physique dont l'utilisation s'étend sur plus d'un exercice et ayant une valeur économique positive pour l'organisme, cette valeur économique positive étant représentée par des avantages économiques futurs ou par le potentiel de service attendu de l'utilisation du bien.

Une immobilisation incorporelle est identifiable si :

- Elle est séparable des activités de l'organisme, c'est-à-dire susceptible d'être vendue, transférée, louée ou échangée de manière isolée ou avec un contrat, un autre actif ou passif ;
- Elle résulte d'un droit légal ou contractuel, même si ce droit n'est pas transférable ou séparable de l'entité ou des autres droits et obligations.

- **Une immobilisation corporelle** se définit comme un actif dont l'exploitation est susceptible d'engendrer des flux futurs de trésorerie, mais également des actifs non générateurs de trésorerie ayant un potentiel de service.

Trois critères permettent de distinguer les acquisitions d'immobilisations des achats de matières consommables et des fournitures :

- **La destination du bien** : enrichit le patrimoine ou produit des avantages économiques futurs ou un potentiel de service du bien ;
- **La durée d'utilisation du bien** : durable (ne se consomme pas au premier usage) ;
- **Le contrôle exercé par l'établissement sur le bien** ;
- **Son coût ou sa valeur peut être évalué avec une fiabilité suffisante.**

À noter que le critère de contrôle a pour conséquence que l'université n'est pas forcément propriétaire du bien mais en retire des avantages économiques ou le potentiel de service (exemple des biens immobiliers mis à disposition de l'université par l'État).

Activation des charges

D'après le recueil des normes comptables des établissements publics : « *Les immobilisations corporelles des organismes sont des actifs dont l'exploitation est susceptible d'engendrer des flux futurs de trésorerie, mais également des actifs non générateurs de trésorerie ayant un potentiel de service.*

Lors de leur entrée dans le patrimoine de l'organisme, les immobilisations corporelles sont enregistrées :

- à leur coût d'acquisition pour celles acquises à titre onéreux ;
- à leur coût de production pour celles produites par l'organisme ;
- à leur valeur vénale pour celles acquises à titre gratuit, par voie d'échange et reçues à titre d'apport en nature.

Les immobilisations acquises à titre onéreux sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Ce coût est constitué du prix d'achat y compris les droits de douane et taxes non récupérables, et de tous les frais directement attribuables engagés pour mettre l'actif en état de marche en vue de l'utilisation prévue ; tous les rabais et remises commerciaux sont déduits dans le calcul du prix d'achat.

Font notamment partie des frais accessoires à additionner au prix d'achat :

- le coût de préparation du site ;
- les frais initiaux de livraison et de manutention ;
- les frais d'installation ;
- les honoraires de professionnels tels qu'architectes et ingénieurs.

Les frais administratifs et autres frais généraux pouvant être spécifiquement attribués à l'acquisition de l'actif ou à sa mise en état de fonctionnement constituent des éléments du coût d'acquisition de cet actif. De

même, les frais de démarrage et les frais similaires de pré- exploitation, nécessaires Certains financeurs institutionnels et stratégiques de l'université comme l'ANR, l'Europe, la Région Nouvelle Aquitaine ou de l'Etat proposent des AAP ou des AMIS uniquement en investissement. Or certaines dépenses associées à l'achat d'équipements, ne peuvent être immobilisées d'après la doctrine comptable.

Le fait de les comptabiliser en fonctionnement impliquera une prise en charge de ces dépenses par les budgets opérationnels des laboratoires et des composantes. De surcroît, elles ne seront plus éligibles aux subventions des financeurs.

Par conséquent, l'établissement subira une perte double : la non éligibilité des dépenses et un prélèvement sur fonds de roulement le cas échéant.

Eu égard à l'importance des sommes en question, aux contraintes budgétaires et opérationnelles relatives aux financements de projets de recherche, de formation, d'infrastructures numériques et dans un souci de simplification et d'amélioration du taux de réponse aux AAP. Il est proposé aux membres du conseil d'administration de valider la possibilité d'immobiliser les prestations suivantes lors de l'achat d'équipements :

- Maintenance obligatoire **si elle est réglée intégralement lors de l'acquisition du bien**
- Extension de garantie **si elle est réglée intégralement lors de l'acquisition du bien**
- Tous les frais accessoires directement lié à l'acquisition et permettant l'installation du matériel
- Les prestations de première formation, c'est-à-dire payées avant ou juste après la livraison de l'équipement, afin de permettre son utilisation par les agents,
- Les prestations d'études directement associées à l'acquisition de l'équipement (et non à son utilisation),
- Frais de conditionnement et de livraison associés à l'achat

pour mettre l'actif en état de fonctionnement, entrent dans le coût d'acquisition de cet actif. » Norme N°6 pages 64-76

2. Évaluation

Les immobilisations sont évaluées :

- À leur coût d'acquisition (pour celles qui sont acquises à titre onéreux) ;
- À leur coût de production (pour celles qui sont générées en interne par les services de l'organisme) ;
- À leur valeur vénale (pour celles qui sont acquises à titre gratuit).

Le coût d'acquisition est constitué de :

- Son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement ;
- De tous les coûts directement attribuables à la préparation de cet actif en vue de l'utilisation envisagée. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes sont inclus dans le coût d'acquisition d'une immobilisation. Il est admis que les organismes soumis à l'impôt sur les sociétés puissent comptabiliser ces frais accessoires en charges, s'ils le souhaitent. L'option a un caractère irrévocable.

Le coût de production : Le coût d'une immobilisation générée en interne comprend toutes les dépenses pouvant lui être directement attribuées et qui sont nécessaires à la création, la production et la préparation de l'actif afin qu'il soit en mesure de fonctionner selon l'utilisation prévue par l'organisme.

Les opérations qui interviennent avant ou pendant le développement de l'immobilisation incorporelle et qui ne sont pas nécessaires pour mettre l'immobilisation en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue par l'organisme sont comptabilisées en charges au compte de résultat.

Le point de départ d'identification des coûts de l'immobilisation est la date à laquelle l'organisme a pris la décision d'acquérir ou de produire l'immobilisation et démontre qu'elle générera des avantages économiques futurs.

3. Seuil d'immobilisation

Le recueil des normes comptables des établissements publics issu du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 n'établissant pas de seuil de comptabilisation pour les immobilisations, **un seuil unitaire de signification est fixé à 500€ HT à compter de l'exercice 2024**. Ce seuil s'applique aux immobilisations corporelles et incorporelles.

Il correspond au coût d'acquisition, soit le prix d'achat augmenté des coûts directement attribuables (**droits de douane, taxes non récupérables, coûts de préparation du site, frais de livraison et de manutention, frais d'installation, honoraires d'architectes ou d'ingénieurs, etc.**), **net des remises, rabais et avoirs**.

Si un bien déterminé se compose de plusieurs éléments qui peuvent être acquis séparément, il y a lieu de prendre en considération le coût global du bien et non la valeur de chaque élément pour apprécier le seuil plancher, à condition que ces composantes soient indissociables.

Lorsque le coût d'acquisition unitaire est inférieur à **500€ HT**, la dépense d'un bien meuble est qualifiée de charge.

Le regroupement par lot n'est pas permis, ainsi les seuils ne peuvent concerner que des immobilisations corporelles et des dépenses ultérieures immobilisables prises individuellement.

Lorsque la valeur unitaire d'acquisition de biens meubles est supérieure à **500€ HT**, la dépense est immobilisable en investissement sous réserve que ces biens meubles revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stock.

Sont imputés en investissement, quels qu'en soient le coût d'acquisition et la valeur unitaire, y compris en deçà du seuil prédéfini de **500 € HT** :

a- Certains matériels informatiques

Les ordinateurs portables, les unités centrales, les écrans et les stations d'accueil sont immobilisables à partir de **500€ HT l'unité**.

b- Les biens immeubles par destination

Les biens meubles fixes scellés à un bien immeuble sont considérés comme immeubles par destination. Les frais accessoires directement liés à l'acquisition d'une immobilisation sont eux-mêmes immobilisables dès lors qu'ils constituent un élément indispensable à la mise en service du bien (droits de douane, TVA non-récupérable, frais de transport, d'installation et de montage, droits d'enregistrement, honoraires de cabinet en charge des études préalables, etc.).

c- Les biens meubles immobilisables constitutifs d'un premier équipement

▪ Critère de durée

Ces dépenses doivent avoir pour résultat l'entrée d'un bien destiné à rester durablement dans le patrimoine de l'établissement. Le terme « durable » n'étant pas défini par les textes, en pratique, il correspond à une durée supérieure à 1 an.

▪ Notion de premier équipement

Certains biens nécessaires à l'exercice de l'activité pédagogique ou à la recherche, d'une valeur unitaire et inférieure à **500€ HT**, et qui sont constamment renouvelés, peuvent être conservés à l'actif pour une quantité et valeur fixes correspondant à l'équipement initial ou à un complément d'équipement dans le cadre d'une extension d'activité (premier équipement du fonds documentaire d'une bibliothèque, premier équipement d'un laboratoire, premier équipement d'une salle de cours). Les dépenses ultérieures de renouvellement s'analysent comme des renouvellements isolés et partiels et sont enregistrés en charges.

Lorsqu'elle réunit ces 2 critères de durabilité et de premier équipement pour l'exercice d'une activité, la dépense d'un bien meuble est immobilisée.

- **Les adjonctions à un bien immobilisé et les extensions**

Elles constituent également des immobilisations dans la mesure où elles entraînent un accroissement de la valeur de l'immobilisation initiale ou permettent de bénéficier d'avantages économiques futurs comme d'un potentiel de service supplémentaire.

- **Dépenses ultérieures portant sur un bien déjà inscrit à un compte d'immobilisations**

Les dépenses ont le caractère d'immobilisation à une double condition :

- Elles doivent représenter un coût unitaire minimal de **500€ HT** ;
- Et avoir pour effet une augmentation de la valeur d'un élément d'actif, une augmentation notable de sa durée d'utilisation ou permettre de bénéficier d'avantages économiques futurs comme d'un potentiel de service supplémentaire. L'effet de prolongation de la durée d'utilisation s'apprécie par rapport à la durée servant de base au calcul des amortissements.

A l'inverse, ces dépenses ont le caractère de charges si elles ont pour effet de maintenir ces biens dans un état normal d'utilisation jusqu'à la fin de leur durée d'utilisation, ou si ces dépenses se consomment dans l'exercice de leur acquisition.

4. Critères d'imputation des dépenses d'entretien, de réparation, de restauration, d'amélioration

- **Les dépenses d'entretien et de réparation**

L'entretien est préventif et a pour objet de conserver les biens dans de bonnes conditions d'utilisation. La réparation et la restauration sont destinées à remettre les biens en bon état d'utilisation. Dès lors, ces dépenses d'entretien, de réparation et de restauration constituent des charges non immobilisables. Le remplacement standard de pièces usagées d'un équipement, d'un outillage, les travaux de peintures intérieures partielles pour un bâtiment, les opérations de révision et rénovation partielles de toitures, le remplacement de vitres ou de pièces détachées d'un bâtiment sont ainsi des charges, quel qu'en soit le montant.

En revanche, les travaux de ravalement et de peintures extérieures, la réfection intégrale d'une toiture entière, le renforcement de cloisons ou éléments de façades, les travaux de peintures intérieures portant sur la totalité d'une surface, d'une salle ou d'un bâtiment sont immobilisables par nature, quel qu'en soit le montant. Toutefois, l'immobilisation initiale devra être sortie de l'actif.

- **Le périmètre d'intervention** (remplacement intégral ou partiel d'équipement) constitue le critère de distinction entre le fonctionnement et l'investissement pour les dépenses d'entretien, de restauration, de réparation et de remplacement.
- **Les dépenses d'amélioration, les dépenses de mise en conformité et les dépenses de remplacement d'équipements** sont immobilisables si elles contribuent à augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé, à le perfectionner, à réduire les coûts d'utilisation ou réduire les risques de dysfonctionnements.

S'agissant des dépenses de mise aux normes de conformité ou liées à l'environnement, elles doivent répondre de manière cumulative aux trois conditions suivantes :

- Dépenses engagées pour des raisons de sécurité des personnes ou environnementales ;
- Imposées par des obligations légales et donc rendues nécessaires pour la poursuite de l'activité ;
- Et dont la non-réalisation ne permettrait pas d'obtenir un gain économique futur.

Il est à noter que ce seuil est applicable aux engagements juridiques créés à compter du 1^{er} janvier 2024.

5. Amortissement

Le plan d'amortissement d'une immobilisation est défini afin de traduire le rythme de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service attendu.

L'amortissement d'un actif commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond généralement à la date de mise en service.

À la clôture de l'exercice, une dotation aux amortissements est comptabilisée conformément au plan d'amortissement défini à la date d'entrée. La dotation aux amortissements est comptabilisée en charges.

6. Dépréciation

Une perte de valeur éventuellement observée à la date de clôture de l'exercice est comptabilisée sous la forme d'une dépréciation dont la dotation est portée en charges.

À la date de clôture de l'exercice, il est nécessaire d'apprécier s'il existe un indice quelconque montrant qu'une immobilisation incorporelle a pu perdre notablement de sa valeur. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué.

7. Modifications ultérieures

Toute modification significative de l'utilisation prévue, par exemple durée ou rythme de consommation des avantages économiques et/ou du potentiel de service attendu de l'actif, entraîne la révision prospective de son plan d'amortissement. De même, en cas de dotation ou de reprise de dépréciation résultant de la comparaison entre la valeur actuelle d'un actif immobilisé et sa valeur nette comptable, il convient de modifier de manière prospective la base amortissable.

Actuellement, les durées validées pénalisent fortement l'établissement dans sa capacité d'autofinancement des équipements scientifiques spécifiques et ne correspondent plus à une durée d'utilisation de ses équipements scientifiques. En effet, certains équipements sur des projets font l'objet d'une utilisation intensive et donc quasi exclusive sur un projet. L'usure prononcée de ces biens n'est du coup pas matérialisée par des durées d'amortissement adaptées.

Il s'agissait des comptes comptables suivants :

- 215147/48 : Installations complexes
- 215317/18 : Installations spécifiques

Il est donc possible d'adapter la cadence d'amortissement selon l'intensité d'utilisation du bien en réduisant la durée d'amortissement de ces équipements « spéciaux » (matériels conçus pour répondre à un besoin spécifique et non mobilisable dans le cadre d'une structuration de laboratoire, de projets transversaux ou dans le cadre d'un service commun) à 5 ans.

6. Durées d'amortissement

Biens immobiliers

LISTE DES COMPOSANTS	DURÉES D'AMORTISSEMENT
Voirie, réseaux, divers	25 ans
Gros œuvre	50 ans
Revêtement façades (peaux extérieures)	20 ans
Charpente, menuiserie extérieure	25 ans
Étanchéité	15 ans
Menuiseries intérieures	15 ans
Cloisons	15 ans
Faux plafonds	15 ans
Peinture	15 ans
Revêtement de sols	15 ans
Premier équipement	15 ans
Plomberie	20 ans
Chauffage, climatisation	20 ans
Électricité, câblage, fibre optique	20 ans
Ascenseurs	15 ans

Autres biens

IMMOBILISATIONS	DURÉES D'AMORTISSEMENT
Logiciels acquis ou sous-traités	3 ans
Autres concessions et droits similaires	3 ans
Agencements et aménagements de terrains	20 ans
Bâtiments affectés ou remis en dotation	Voir composants
Bâtiments acquis	Voir composants
Autres bâtiments	Voir composants
Installations générales, agencements	20 ans
Aménagements des constructions acquises sur sol d'autrui	30 ans
Installations techniques complexes	10 ans
Matériel scientifique	5 ans
Matériel d'enseignement	5 ans
Outillage acquis	5 ans
Collections	10 ans
Installations générales	30 ans
Matériel de transport affecté	5 ans
Matériel de transport acquis	5 ans
Matériel de bureau affecté	5 ans
Matériel de bureau acquis	6 ans
Autre matériel de bureau	5 ans
Mobilier affecté	5 ans
Mobilier acquis	5 ans
Autre mobilier	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel divers	5 ans

Nb : conformément au principe de permanence des méthodes, cette délibération rentrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024 (exception faite pour les projets montés et/ou signés avant le 31 décembre 2023 et pour les projets de recherche ou de formation qui ne prévoient pas d'investissements pour lesquels le seuil de 800€ HT reste applicable)

Frais de missions

Les décrets du 3 juillet 2006 et du 26 février 2019 fixent les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacements temporaires des personnels civils à la charge des budgets des services de l'Etat et des EPN à caractère administratif, ainsi que des établissements publics locaux d'enseignement, des EPSCP et des EPST. Il est également applicable :

- Aux personnels des groupements d'intérêt public dont les dépenses de fonctionnement sont couvertes en totalité ou pour partie par des subventions d'Etat et des EPN à caractère administratif ;
- Aux personnes qui participent aux organismes consultatifs ou qui interviennent pour le compte des services et établissements précités.
- Aux personnalités extérieures invitées au titre d'une action ponctuelle pour le compte d'une opération gérée et coordonnée par l'Université de Limoges.
- Aux étudiants dans une activité de représentation de l'établissement et missionnés par ce dernier.

1. Conditions préalables

Est considéré en déplacement professionnel :

- Un agent en service muni d'un ordre de mission pour une durée totale qui ne peut excéder douze mois, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale,
- Un agent assurant un intérim et qui se déplace pour occuper un poste temporairement vacant hors de ses résidences administrative et familiale,
- Un agent en stage qui suit une action de formation statutaire préalable à la titularisation ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action, organisée par ou à l'initiative de l'administration, de formation statutaire ou de formation continue en vue de la formation professionnelle tout au long de la vie des personnels de l'Etat ;
- Un agent qui participe à un organisme consultatif ou qui intervient pour le compte des services et établissements : une personne qui se déplace pour participer à des commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs dont les frais de fonctionnement sont payés sur fonds publics ou pour apporter son concours aux services et établissements mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié.

Dans ces conditions, l'agent peut prétendre au remboursement de certains frais occasionnés par ce déplacement dans la limite des autorisations qui sont portées sur son ordre de mission et de la politique voyage en vigueur dans l'établissement au moment du déplacement.

Il convient donc de vérifier auprès des services de l'ordonnateur le bien-fondé de la mission, l'intérêt de l'établissement et la soutenabilité budgétaire. Ces déplacements seront éventuellement remplacés par des conférences téléphoniques ou des visio-conférences eu égard de leur importance et/ou de leur nécessité logistique dans le respect des consignes environnementales de l'Etat.

L'éligibilité de ces frais de missions doit également être vérifiée dans le cadre d'une prise en charge contractualisée avec des financements extérieurs.

L'intégralité du défraiement doit être liée à l'intérêt du service. Aussi toutes les périodes pour convenances personnelles doivent-elles être déduites. Par ailleurs, les frais de missions ne pourront être comptabilisés que s'ils ne sont pas pris en charge par un tiers ou inclus dans le cadre d'une prestation globale (inscription colloque...).

2. L'ordre de mission

Tout déplacement professionnel, quel que soit son objet, doit donner lieu à l'émission d'un **ordre de mission validé avant le départ** de l'agent en mission.

L'établissement de ce document est obligatoire et doit être impérativement construit avant le départ effectif de l'agent et avant tout engagement financier au titre des frais logistiques de la mission. L'agent (personnel de l'université ou agent extérieur) réalisant une mission pour le compte de l'université doit systématiquement être en possession d'un ordre de mission.

L'ordre de mission doit être signé par l'ordonnateur et l'agent missionnaire.

Ce dernier doit être daté et validé de l'ordonnateur (ou de son délégataire) **avant le départ en mission** car il permet à l'agent d'avoir la preuve que le déplacement est accepté dans les conditions citées.

Ce document précisera l'identification complète de la personne missionnée ainsi que toutes les conditions et habilitations validées par l'ordonnateur.

Particularité : lorsque l'agent missionné est aussi directeur d'un centre de responsabilité avec délégation, l'ordre de mission doit être co-signé par une autre autorité compétente (doyen, directeur adjoint avec délégation...).

OM hors du SI Sifac : un OM hors du SI comptable est toléré lorsque :

- le SI est en maintenance fonctionnelle.
- Dans le cadre de l'utilisation d'un ordre de mission collectif sans frais.

Cet ordre de mission doit comporter la liste des personnes concernées, la date, heures et lieu de mission, cela afin de formaliser la prise en charge réglementaire de l'ordre de mission.

OM Permanent :

L'ordonnateur peut délivrer un ordre de mission dit « **permanent** » dans le cas de déplacements fréquents. **Il doit être produit en 2 exemplaires originaux dont 1 reviendra à l'agent comptable lors de la première demande de dépense qui en découle.**

Cet OM sera numérisé et archivé chez l'ordonnateur et chez l'agent comptable. Le numéro de l'OM permanent sera communiqué lors des déplacements ultérieurs. La validité de cet ordre de mission ne peut excéder 12 mois (année civile).

Les déplacements intra-résidence administrative (Limoges **vers un site de proximité**) ouvrent droit au remboursement des frais de transport en commun. Un ordre de mission permanent peut être établi afin de couvrir l'agent dans ces déplacements urbains.

Arrêté ministériel valant convocation : lorsqu'un agent est sollicité par une tutelle et que contractuellement l'établissement doit prendre en charge les frais, un OM Sifac sera établi pour permettre le défraiement des coûts non supportés par la tutelle.

Le choix des modalités logistiques doit être basé sur la voie économique la moins onéreuse, et lorsque l'intérêt du service l'exige, les plus adaptées à la nature du déplacement.

Pour toute sortie hors Métropole, une demande d'autorisation de déplacement à l'étranger (DADE) doit être préalablement renseignée par l'agent suivant la procédure en place. Ce signalement devra être validé par la

Présidence après consultation de l'avis du fonctionnaire sécurité défense (FSD) et le site du ministère des Affaires étrangères.

La mission et l'autorisation de déplacement à l'étranger ne peuvent excéder 12 mois. L'ordre de mission ne pourra donc être signé par le délégataire qu'en présence de cette autorisation préalable de la Présidence.

Une attention particulière devra également être portée aux conditions administratives, matérielles ou sanitaires imposés aux voyageurs et devant être réalisées avant l'embarquement, suivant les pays de destination et les compagnies de transport.

Missions prises en charge par un autre organisme :

Un ordre de mission sans frais est aussi réalisé dans le cadre d'une mission prise en charge financièrement par un autre organisme mais concernant un agent de l'établissement.

3. Les déplacements

L'université de Limoges a conclu un marché avec **FCM Travel** pour l'organisation des déplacements en France et à l'étranger. Les agents ont donc l'obligation de recourir à ce marché pour l'achat des prestations de transport et d'hébergements **en France et à l'étranger**.

Départ en mission

Définition du lieu de départ et de retour : le choix du lieu de départ et de retour pris en compte se fait par l'ordonnateur sur la base de la solution la plus économique pour l'établissement et des capacités logistiques.

- **Horaires de la mission** : la mission débute à l'heure du départ de la résidence retenue et finit à l'heure de retour sur la résidence finale.
- **La résidence administrative** est le territoire de la commune sur lequel se situe le service ou l'agent est affecté.
- **La résidence familiale** est le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

Le choix entre la résidence administrative et la résidence familiale doit être mentionné sur l'ordre de mission. Ce choix, retenu pour la fixation des plages horaires du déplacement, s'applique à la prise en charge des frais de transport (moyen de transport en commun, véhicule personnel, véhicule administratif...).

Lorsque le choix de la résidence familiale est retenu, cette dernière ne peut être retenue que dans un **périmètre de 30 kms autour** de la résidence administrative.

Tous les sites de l'Université peuvent être considérés comme résidence administrative (Limoges, ainsi que tous les sites distants).

Si la résidence familiale est éloignée de la résidence administrative, le missionnaire se charge de réserver à ses frais ses billets en dehors de la plateforme. Il sera remboursé sur la base de l'indemnité du tarif SNCF seconde classe pour une distance comprise entre la résidence administrative et le lieu de mission, quel que soit le mode de transport utilisé par le missionnaire.

L'heure qui sera retenue dans l'ordre de mission est l'heure de départ effectif de la résidence administrative ou familiale.

L'amplitude et les lieux de la mission correspondront aux données indiquées sur l'ordre de mission.

Pour des raisons économiques et environnementales et chaque fois que cela est possible, le voyage en transport en commun doit être privilégié à tout autre moyen de transport.

4. Les modalités de prise en charge

a. Décompte de l'indemnité journalière de mission

L'indemnité journalière d'une mission se compose de deux éléments :

- Deux repas : midi et soir
- Une indemnité de nuitée

Pour en bénéficier, l'agent doit se trouver en dehors de sa résidence administrative ou familiale pendant **toute la période** comprise entre :

- 11 heures et 14 heures (repas de midi)
- 18 heures et 21 heures (repas du soir)
- 0 heure et 5 heures (nuitée)

b. Les frais de transports

Déplacement en train ou en avion

L'Université de Limoges ayant conclu un marché de transport, tous les services ordonnateurs doivent obligatoirement utiliser ce marché et délivrer les billets nécessaires aux déplacements souhaités.

La voie économique la moins coûteuse doit être privilégiée. Ainsi la voie ferroviaire doit-elle être favorisée par rapport aux autres modes de déplacement.

Pour les titres de transport ferroviaires, il est demandé de réserver et valider le voyage le plus tôt possible pour bénéficier des tarifs les plus favorables.

Le transport par voie ferroviaire se fait en deuxième classe. La 1^{ère} classe est autorisée pour les cas suivants :

- **Les conditions tarifaires en 1^{ère} classe sont inférieures ou égales à celles de la deuxième classe ;**
- **L'accueil d'une personnalité VIP (attestation signée par le/la président(e) ;**
- **Le train souhaité est complet en 2nde classe et il n'est pas possible de voyager à un autre moment (impératif d'horaire...) ;**
- **Lorsque la durée totale du trajet est supérieure à 4 heures dans une même journée.**

Le billet électronique est la règle. Il est demandé à l'agence de voyages de n'émettre aucun billet papier pour toute destination éligible au billet électronique.

L'abonnement ferroviaire est possible et même pertinent pour les voyageurs qui font régulièrement le même trajet.

Particularité : la non utilisation de la plateforme de réservation peut être acceptée si celle-ci, pour des raisons logistiques ou techniques, n'offre pas la réservation nécessaire à la mission.

Billets de substitution engagés par un agent : compte tenu des contraintes liées à la mission ou contraintes extérieures (grèves), un agent peut être amené à avancer un billet. Dans ce cas, la justification de la non utilisation de la plateforme doit être mentionnée sur l'état liquidatif.

L'Université a conclu un contrat avec AIR France. Chaque trajet sur un vol AF capitalise des "blues crédits" qui permettent d'obtenir des vols gratuits. Les services qui utilisent le plus le transport aérien sont donc désignés auprès de l'agence de voyage comme les bénéficiaires pour l'Université de la consommation des "blues crédits".

Déplacement avec son véhicule personnel

Le transport par voie terrestre se fait en utilisant **prioritairement un véhicule de service.**

Le véhicule personnel peut être utilisé sur autorisation du chef de service quand l'intérêt du service le justifie. L'indemnisation se fait alors sur la base des indemnités kilométriques si l'agent est contraint d'utiliser son véhicule personnel.

L'agent s'engage à apporter la preuve de l'utilisation de son véhicule personnel (certificat d'immatriculation à son nom) et est responsable dans la vérification de la couverture effective de son assurance lors de l'usage professionnel de son véhicule.

A ce titre, l'agent devra produire sur demande de l'ordonnateur la copie de sa police d'assurance à responsabilité illimitée. Les photocopies des cartes grises devront aussi être produites à chaque changement de véhicule auprès du service gestionnaire.

Le nombre de kms sera établi à partir du site Via Michelin de centre-ville à centre-ville, trajet le plus rapide avec une tolérance de 5% dans la limite de 10kms.

L'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités kilométriques en métropole comme suit :

Déplacements en Métropole	Jusqu'à 2 000 KM	De 2001 à 10 000 KM	Au-delà de 10 000 KM
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40€	0,23€
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Particularité : le véhicule personnel peut être toléré pour les personnels amenés à exercer leurs obligations de service (enseignements...) et qui engendrent des déplacements réguliers entre des sites distants de l'université de Limoges.

En revanche, si l'agent souhaite utiliser son véhicule pour des convenances personnelles, et sous réserve d'autorisation explicite du chef de service, le remboursement se fera sur la base du tarif de transport public SNCF 2ème classe. Dans ce cas, aucun remboursement de péage ou de parking ne pourra alors être sollicité, sauf pour une mission de jury de concours.

Déplacement avec un véhicule de location

L'utilisation d'un véhicule de location est possible lorsque **les transports en commun ou les véhicules de services du parc automobile de l'Université de Limoges ne sont pas disponibles ou en incapacité de répondre aux spécificités de la mission.** Ce type de prestation entre dans le cadre du marché avec la plateforme de voyage. Les catégories de véhicule et les conditions de la location (km, durée, assurance, ...) feront l'objet d'une étude par l'agence conformément à notre politique voyage.

Les règles ci-dessous définissent la politique proposée par l'établissement :

Type de véhicules : Les personnels sont autorisés à réserver des véhicules de cat A ou B dans le cadre de ces locations.

Une dérogation sera possible lorsque :

- Le trajet journalier est supérieur à 300km ;
- Le nombre de personnes transportées est supérieur ou égal à 3 ;
- Pour le transport de plus de 5 personnes : les catégories monospaces et minibus seront acceptées.

Toute dérogation à ces règles de bonne pratique devra faire l'objet d'une validation par l'ordonnateur, par un doyen ou un directeur responsable d'un centre de responsabilité budgétaire (UB).

Un ordre de mission au nom de l'agent conducteur est signé par l'agent et le délégataire de l'ordonnateur. Il couvre les dates de la location, les frais éventuels (essence, péage...).

Trajet domicile travail

Les frais rattachés au déplacement résidence familiale - résidence administrative effectués avec un véhicule personnel ne peuvent pas donner lieu à défraiement dans le cadre d'une mission.

Trajet entre sites distants de l'Université de Limoges (Brive, Tulle, Egletons, Guéret et Ahun)

Ces déplacements seront réalisés de préférence avec un véhicule de service ou via les transports en commun. Un OM sera réalisé pour couvrir le personnel dans ce type de déplacement.

Si l'agent a engagé des frais de transport, le remboursement se fera dans les conditions mentionnées dans le paragraphe dédié (titre de transport ou frais d'utilisation du véhicule).

Ces déplacements ne donnent pas droit au remboursement des frais de restauration (sauf pour les élus des conseils centraux).

5. Hébergement et restauration en France Métropolitaine et à l'étranger

a. Hébergement

L'indemnité d'hébergement comprend **la nuitée, le petit déjeuner et la taxe de séjour**. Le remboursement est subordonné à la production des justificatifs de paiement de l'hébergement auprès du seul ordonnateur. Ainsi la politique de voyage de l'université prévoit-elle les éléments suivants :

LIEU DE MISSION	MONTANT FORFAITAIRE MAXIMUM
Paris et communes du grand Paris	150 € (au lieu de 140€ prévus par le décret)
Les grandes villes de + 200 000 habitants	120 € (au lieu de 110€ prévus au dernier CA)
Province	100 € (au lieu de 80€)
Invités (VIP) + autorisation du Président	150€ (au lieu de 130€)
Travailleur Handicapé	150€ (au lieu de 120€)
Contrat européen	Remboursement spécifique aux contrats
Hors métropole	Taux chancellerie

- Hébergements dérogatoires hors plateforme (nuitée + petit déjeuner) remboursés **aux frais réels** et dans la limite des plafonds de la politique voyage.

Condition : attestation du voyageur indiquant son incapacité à fournir la prestation, plus la validation préalable du président.

- Le remboursement de ces frais générés hors plateforme impose la présentation d'une facture d'hôtel au **nom du voyageur**.

b. Restauration

Le remboursement est forfaitaire :

Les frais de repas sont fixés par arrêté ministériel du 20 septembre 2023 comme suit :

France métropolitaine	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
20 €	20 €	24 €

Quel que soit le motif de la mission, le taux forfaitaire est réduit de 50% pour les repas pris dans un restaurant administratif (notamment pour les missions sur un site de l'université de Limoges disposant d'un restaurant universitaire), soit un montant de 10€.

c. Hébergement et restauration à l'étranger

Pour les missions à l'étranger, les agents doivent réserver leurs nuitées via la plateforme de réservation ONLINE.

En cas de non disponibilité ou de problème technique, l'agent peut réserver lui-même son hôtel hors plateforme et demander un défraiement en conséquence et doit prouver l'indisponibilité par une copie d'écran ou tout autre moyen.

Dans tous les cas, les chambres sélectionnées seront conformes à la politique voyage. Le forfait journalier ou per diem est défini par arrêté ministériel (03.07.2006 JO du 04.07) et consultable sur le site :

[http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission_taux_chancellerie/frais \(taux de chancellerie\)](http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission_taux_chancellerie/frais_(taux_de_chancellerie)).

En cas de non utilisation de la plateforme (avec justification), le défraiement ne sera possible que si l'agent apporte la preuve d'un hébergement payant (facture d'hôtel) à son nom.

En cas de prise en charge partielle, une réduction de 65% est pratiquée par nuitée et 17,5% par repas.

Particularité : Pour une mission d'une durée supérieure ou égale à 90 jours, celle-ci doivent faire l'objet d'une DADE (demande d'autorisation de déplacement à l'étranger) validée par le fonctionnaire sécurité défense (FSD) et d'une visite médicale.

Par ailleurs, l'indemnité journalière forfaitaire des frais de missions dans la même localité, est réduite de :

- 20 % au-delà du 30e jour,
- 40 % au-delà du 60e jour,
- 50 % au-delà de 120 jours.

Pour le calcul des indemnités, la mission à l'étranger commence à l'heure d'arrivée dans la localité et se termine à l'heure de départ de ce même lieu pour le retour.

Exemple : un agent part à 10 h de sa résidence administrative pour prendre un avion à 14h à destination de l'étranger. Il déjeune à l'aéroport. Pour le calcul des indemnités forfaitaires à l'étranger, le point de départ du calcul est le moment où il arrive dans le pays étranger. Le repas pris à l'aéroport est alors remboursé sur la base des tarifs en vigueur en France

Le temps passé à bord des bateaux, avions ou trains peut donner lieu au versement d'indemnités de repas si le prix du billet ne comprend pas la prestation (justification par un document émis par le transporteur indiquant que la fourniture des repas n'est pas incluse dans le prix du billet). Le montant est égal à l'indemnité de repas applicable en France.

6. Autres frais annexes

Attention, ces frais annexes ne peuvent être remboursables que si l'ordre de mission les autorise.

Les frais annexes sont : péage, parking, taxi, véhicule de location, inscriptions, vaccinations obligatoires, transport de matériel scientifique, visas, covoiturage ...

Cas RER et tickets de métro :

Face à la dématérialisation des tickets, il n'est plus systématiquement possible de fournir les justificatifs papiers. La règle de remboursement se fera sur la base d'un remboursement de 2 tickets journaliers (un matin et un soir).

Pour répondre à une logique de simplification, l'agent pourra envoyer les fichiers numérisés ou photographiés de ses justificatifs sur une adresse générique ou directement sur la plateforme de gestion des notes de frais.

7. Procédures particulières

a. Les avances

Une avance peut être consentie à un agent qui en fait la demande, avec l'accord de l'ordonnateur au minimum 15 jours avant la date du départ en mission.

Elle est versée au vu d'un état de frais provisoire (état de simulation) signé par l'agent accompagné de l'ordre de mission.

Elle est plafonnée à **75%** des sommes présumées dues aux titres des indemnités journalières **(repas et nuitées seulement) ou per diem (forfait étranger)**. Cette assiette sera diminuée en conséquence si l'hébergement est réservé via la plateforme de réservation.

Sont exclus du calcul de l'assiette tous les frais annexes (bus, taxi, parking, inscriptions...). Il conviendra donc, sur l'état prévisionnel support de la demande d'avance, de ne pas y avoir porté ces frais exclus du calcul.

En tout état de cause, **l'Agent Comptable de l'Université doit recevoir au minimum 15 jours avant le début de la mission** les documents relatifs à l'avance afin qu'elle soit validée puis mise en paiement.

b. Concours

Pour des épreuves d'admissibilité et/ou d'admission à des concours de la fonction publique d'Etat ou de titularisation, l'agent peut prétendre à la prise en charge d'un A/R base SNCF 2ème classe, d'une nuitée (si l'heure de convocation ne permet pas le déplacement dans la journée) et un repas par an.

Les frais relatifs aux déplacements des agents dans ce contexte de concours sont à la charge des composantes et services.

Les autres frais restent à la charge de l'agent.

c. Formation continue des personnels

Dans le cadre des formations organisées par l'université sur ses sites, seuls les frais de déplacement et d'hébergement sont pris en charge et uniquement si l'agent n'est plus sur sa résidence administrative de rattachement. Les repas ne sont pas remboursés du fait de la présence de restaurants universitaires.

Dans le cas où la formation ne se déroule pas sur un campus universitaire, les frais de repas et de parking (si utilisation du véhicule) seront autorisés.

d. Colloques

Les différentes méthodes de prise en charge des frais de colloque et le contenu éventuel des services inclus dans l'inscription nécessitent une attention particulière. Ainsi toute demande de défraiement dans le cadre d'un déplacement pour colloque devra-t-elle être réalisée sur la base d'un programme ou d'un justificatif précisant la composition du tarif acquitté et des prestations incluses.

Par ailleurs, les factures d'inscription en flux classique ou dématérialisé (carte achat) seront appuyées par l'inscription du numéro de l'OM rattaché.

Remboursement de frais hors missions

Cette note annule et remplace la note votée au CA du 20 février 2015.

Tout achat public **doit impérativement** respecter les règles de la commande publique (cf. point 1). Il doit être matérialisé par un bon de commande marché ou simple au préalable.

En cas d'achat hors du circuit défini, l'agent ne peut prétendre à un remboursement sauf force majeure :

- Crise sanitaire,
- Crise sociale : Grève.

La force majeure est un événement qui remplit les 3 caractéristiques suivantes :

- Il est imprévisible ;
- Il est irrésistible (insurmontable) ;
- Il échappe au contrôle des personnes concernées.

Afin d'enregistrer cette opération,

1. Un bon de commande sera réalisé au nom de l'agent ayant payé cette dépense ;
2. Si cet agent n'est pas créé en tant que fournisseur, une demande sera formulée à la cellule création des tiers ;
3. Le champ désignation du bon de commande sera renseigné du nom du fournisseur payé et la nature de l'achat (ex. : publication scientifique) ;
4. Le groupe de marchandise correspondra à la nature de l'achat afin de respecter la procédure des marchés publics ;
5. Le code TVA : XO en sachant que ces pratiques de remboursement sont pénalisantes pour le laboratoire ou service d'affectation puisqu'elles ne permettront pas la déduction ;
6. La demande de remboursement sera envoyée au service facturier pour mise en paiement avec les pièces justificatives suivantes :
 - Justificatif de l'achat au nom de l'agent (facture, coupon de paiement, ...) et portant le nom du fournisseur,
 - Document présentant le lien de l'achat avec le travail de l'agent (ordre de mission, autorisation du directeur d'unité...),
 - Document prouvant le débit sur les comptes personnels de l'agent (relevé de compte à son nom avec surlignage de la dépense concernée).
 - Une attestation du supérieur hiérarchique permettra de certifier que l'agent a bien réalisé cette dépense et doit être normalement remboursé.

Frais de réceptions

Dans le cadre du rayonnement institutionnel, scientifique et social de l'université, il est de coutume de recevoir des invités extérieurs sous forme de réunion de travail :

1. Restauration avec personnalités extérieures

Deux forfaits sont possibles :

- **55 € TTC maximum par convive pour un déjeuner ou un dîner** : ce forfait concerne les événements exceptionnels en lien avec le/la président(e), vice-président, Recteur, directeur d'établissement public ou privé, etc.
- **45 € TTC maximum par convive pour un déjeuner ou un dîner** : ce forfait concerne les événements stratégiques en lien avec un doyen ou directeur et un extérieur (expert de haut niveau, jury de thèse, industriel, etc.

NB :

- Les bons de commandes relatifs aux événements exceptionnels sont à signer par le/la président(e) et la qualification reste à la discrétion de la présidence.
- Il n'y a pas lieu d'établir l'attestation de repas. Le bon de commande signé par le/la président(e) pour le 1^{er} forfait (événements exceptionnels) et par le directeur/doyen pour le 2^{ème} (événements stratégiques) suffira.
- En contrepartie, les bons de commande doivent impérativement contenir le nom, la date de l'événement, les noms des invités et le montant global de l'engagement (forfait maximal TTC X nombre de convives).
- Aucun remboursement n'est possible sans engagement juridique préalable

2. L'action sociale : repas de service, séminaires de direction

Dans le cadre de la politique sociale et solidaire de l'université, **un seul repas de service par an** est autorisé. Ce repas doit respecter les règles suivantes :

- **Le bon de commande doit être signé par le chef du service ;**
- **La prestation devra passer impérativement par le marché sous forme de plateaux repas ou de buffet ;**
- **Ce repas doit être consommé dans les locaux de l'université, et de préférence dans les lieux dédiés à la convivialité ;**
- **Le plateau repas ou le buffet ne doit pas dépasser 23€ TTC par convive - boisson comprise.**

Prix et cadeaux à destination des personnels ou des étudiants

Les cartes cadeaux proposées par différentes enseignes, ou groupe d'enseignes, constituent un avantage en nature, au sens où l'employeur permet à l'agent de bénéficier d'un bien ou d'une prestation susceptible d'être utilisée à des fins privées.

Les avantages en nature constituent un complément de rémunération, soumis à cotisations fiscales et sociales.

Les rémunérations accessoires sont encadrées par la réglementation. Leurs modalités d'attribution sont examinées par les instances compétentes de l'université. Un avantage en nature ne saurait constituer une prime déguisée, consentie hors de ce cadre, et créer une différence de traitement entre les agents selon leur service d'affectation.

Le conseil d'administration de l'Université de Limoges autorise le Président, ordonnateur principal, les ordonnateurs délégués et les ordonnateurs secondaires, à engager des dépenses de cadeaux et libéralités diverses dans les cas suivants :

- Décès d'un personnel ou un étudiant ;
- Prix aux étudiants dans le cadre de concours, colloques... ;
- Délégations universitaires, nationales, internationales.

Dans ce cas, une décision nominative d'attribution de prix signée de l'ordonnateur sera transmise à l'agent comptable.

Afin d'éviter que ces avantages en nature ne soient soumis à prélèvements obligatoires, il convient de limiter la valeur globale annuelle de ces libéralités potentiellement attribuées à une personne au cours d'une année civile à un montant équivalent à 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale.

Les factures devront être établies au nom de l'Université et adressées via la plate-forme Chorus Pro.

Attribution des subventions

Procédure – Attribution de subvention – Délibération N°440-2024-DAF

Afin d'harmoniser les pratiques concernant les modalités de prise en charge des demandes de subvention, la Direction des Achats et Finances propose 2 types des procédures pour l'attribution de subvention :

- Cas N°1 : Subvention dont le montant est inférieur ou égal à 11.000€ (arrêté de subvention)
- Cas N°2 : Subvention d'un montant supérieur à 11.000€ (convention, délibération et arrêté de subvention)

Cas N°1 : Subvention d'un montant inférieur ou égal à 11.000€

Etapes	Actions	Acteurs	Calendrier
Etape 1	La composante ou le service transmet la fiche demande subvention 1 (conformément au modèle joint) complétée, par mail à daf-depende@unilim.fr	Composante ou Service, DAF	
Etape 2	La DAF rédige l'arrêté et le transmet pour numérotation et signature de la Présidente	DAF, Présidence	
Etape 3	L'arrêté signé est retourné à la DAF qui le répertorie puis le transmet à la composante ou au service	Présidence, DAF, Composante/service	
Etape 4	La composante ou le service opère la saisie de l'engagement financier (Bon de commande simple SIFAC+) et dépose l'arrêté sur le DEPOT DEPENSE AGENCE COMPTABLE-SFACT- CRB-6-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Composante ou service, SFACT	
Etape 5	La DAF transmet annuellement un bilan des subventions d'un montant inférieur ou égal à 11.000€	DAF	Annuellement

Cas N° 2 : Subvention d'un montant supérieur à 11.000€

Etapes	Actions	Acteurs	Calendrier
Etape 1	La composante ou le service rédige une proposition de convention (modèle joint) et la fiche de demande de subvention 2 (modèle joint) qu'il transmet à daf-depende@unilim.fr pour avis. La convention devra préciser le centre de coût (imputation de la dépense)	Composante ou service, DAF	
Etape 2	Après validation de la DAF, retour de la convention en composante ou service pour signature du partenaire.	Composante ou service, DAF	
Etape 3	La composante ou le service transmet la convention signée par le partenaire à daf-depende@unilim.fr La DAF rédige la délibération et l'arrêté de subvention et transmet les éléments à la Référente des Affaires Institutionnelles	Présidente, DAF	15 jours avant le CA
Etape 4	Suite à la délibération du Conseil d'Administration et à la publication de l'extrait de délibération correspondant, la DAF dépose la convention sur la GEIDE pour signature de la Présidente.	Présidence, DAF	
Etape 5	La composante récupère la convention signée de toutes les parties, en garde une copie et envoie un exemplaire au partenaire, saisie le bon de commande et dépose tous les éléments (convention, délibération et arrêté) sur le DEPOT DEPENSE AGENCE COMPTABLE-SFACT- CRB- 6-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Composante ou service, DAF, SFACT	

Règlement d'utilisation de la carte achat de l'Université de Limoges

A la suite des observations de l'Inspection générale des finances et de la Cour des comptes en termes de nature d'achats et en termes de respect de la réglementation en matière de marchés publics, je vous transmets cette note qui a pour objet de cadrer le fonctionnement de la carte achat et d'inscrire son utilisation dans le cadre du code des marchés publics.

Pour rappel : ***la carte achat est une carte bancaire dont les achats doivent respecter la réglementation relative aux marchés publics, qu'ils soient ou non formalisés, les fournisseurs devant être référencés préalablement.***

Ainsi la carte achat est-elle une modalité d'exécution des marchés publics et ne modifie en rien les règles en matière de passation des marchés publics. Elle permet de simplifier l'achat public en réduisant le nombre d'opérations liées aux commandes de petits montants réalisées auprès de fournisseurs référencés.

En effet d'après le règlement d'utilisation de la carte achat : « *La carte achat est une carte bancaire visa qui permet d'effectuer tout type d'achats de proximité ou sur Internet à condition qu'ils soient réalisés dans le respect des règles de mise en concurrence et de la politique d'achat de l'Université de Limoges* ».

Le règlement intérieur en annexe rappelle les modalités d'application de la carte achat au sein de l'université.

Pour répondre aux exigences de la réglementation et aux besoins quotidiens du personnel de l'université de Limoges, les règles suivantes devront être appliquées :

- Une carte achat sera attribuée par composante et par laboratoire de recherche sur demande du directeur/doyen de composante ou par la directrice/le directeur du laboratoire ;
- Les services ne rentrent pas dans le champ d'application (les services qui ont besoin d'une carte doivent le justifier) ;
- Les demandes doivent être envoyées à l'adresse suivante : carte-achat@unilim.fr ;
- Le plafond de toutes les cartes sera de 5 000 € TTC ;
- Le règlement d'utilisation doit être actualisé pour correspondre aux exigences réglementaires et aux attentes des usagers ;
- Le nouveau règlement ainsi que la cartographie des cartes seront présentés au CA pour vote.

La carte achat est une carte bancaire visa qui permet d'effectuer tout type d'achats de proximité ou sur Internet, à condition qu'ils soient réalisés dans le respect des règles de mise en concurrence et de la politique d'achat de l'Université de Limoges et conformément aux consignes ci-dessous :

-La carte achat est nominative et personnelle : elle dispose des mêmes caractéristiques qu'une carte bancaire ordinaire. Elle ne permet pas de retirer d'espèces.

-Le référencement des fournisseurs est obligatoire. A ce titre, aucun achat ne peut être fait si le fournisseur n'est pas référencé dans la base de la BNP. En cas d'achat refusé, il faut envoyer les données du fournisseur à l'adresse : carte-achat@unilim.fr. Un délai de 24h est requis pour le référencement d'un nouveau fournisseur.

Listes des achats autorisés :

- Achats de proximité ou achats en ligne pour des dépenses **hors marchés** ;
- Achats effectués en ligne : biens, matériels, petits équipements non immobilisés (<500€ HT), logiciels, prestation de service (licences, publications et droits, adhésion) ;
- Achats liés à l'organisation de séminaire : petits consommables/denrées, frais de réception ;
- Inscription aux colloques à l'étranger ;

- Réservation de prestation dans le cadre d'un évènement : location de salle, visites, restaurant, autres dépenses liées à l'organisation de rencontres. Ces dépenses peuvent être effectuées dans la résidence administrative ou sur le lieu de l'évènement. Pour les cartes dédiées à des projets européens, elles peuvent être utilisées dans le cadre du déroulement du programme.
- Frais et cotisations diverses : frais de douanes, cotisations obligatoires, etc. ;
- Achat de timbres postaux et frais liés à l'expédition/transport de biens et marchandises.

Ces dépenses doivent être justifiées avec les factures correspondantes et des attestations si besoin.

Interdictions :

- Biens et services faisant partis d'un **Marché Public** actif à l'Université ;
- Achats effectués dans le cadre des frais de missions (taxi, parking, etc.) ;
- Prestations, inscription à des colloques ou autres dépenses organisées par l'Université ;
- Achats d'investissement (achat d'équipement, matériel dont le prix est supérieur à 500 € HT) ;
- Achat Paypal ;
- Achat par téléphone ;
- Les abonnements récurrents ;

NB : les frais de traiteur font l'objet d'un marché public. En conséquence, les achats par carte achat ne sont pas autorisés. **Il existe une exception pour les missions de présentation effectuées par l'équipe présidentielle ou avec autorisation de La Présidente.**

Plafond :

- Montant maximum autorisé par transaction : 2 000 € TTC.
- Le plafond des cartes sera de 5 000 € renouvelable sur demande motivée auprès du DAF.
- La carte ne peut être utilisée que dans **la résidence administrative.**

Les porteurs de cartes doivent respecter les consignes de sécurité :

- La carte est strictement personnelle et ne doit pas être prêtée ;
- Le code secret est personnel et nominatif, il ne doit pas être divulgué ;
- Les achats sur internet doivent se faire sur des sites sécurisés, commençant par https://;
- La vérification de l'état du budget doit être réalisée avant chaque utilisation de la carte ;
- L'utilisation de la carte est strictement professionnelle ;
- La carte est gardée en sécurité dans un coffre afin d'éviter toute autre utilisation.

L'achat par internet est considéré comme un achat de proximité au niveau du service fait.

L'achat par carte devra systématiquement donner lieu à la création d'un BC Sifac+.

Organisation carte achat :

Le Directeur des Achats et des Finances est administrateur du programme « carte achat ».

Le Gestionnaire est le personnel de l'unité qui a l'autorisation de formaliser au travers d'un BC Sifac+ les achats réalisés par « carte achat » et il contrôle et vérifie les flux mensuels. Il vérifie la disponibilité des crédits avant d'accorder l'achat par carte.

Le Porteur est la personne habilitée à faire des achats ponctuels sur autorisation du directeur ou du gestionnaire. Il transmet les factures/facturettes ou la facture PDF lors d'achats en ligne à carte-achat@unilim.fr

NB : La confirmation d'une commande n'est pas une facture. Les factures doivent comporter : la date, le montant, la TVA, la nature du bien et le nom de l'enseigne commerciale. Les factures doivent être transmises au fil de l'eau à carte-achat@unilim.fr

Le Gestionnaire enregistre l'achat via un BC Sifac+ et la création se fait sous un fournisseur générique « carte achat », les identifiants SIRET et les coordonnées bancaires ne sont donc pas obligatoires.

Perte ou vol de la carte :

Contactez immédiatement le centre de blocage de la carte « BNP » en précisant : le motif de l'appel, le N° de carte, la date d'expiration, la date de l'évènement. Cette démarche est notifiée au plus tôt à l'administrateur secondaire, qui confirmera par écrit le blocage auprès de la banque.

Utilisation frauduleuse de la carte :

Dès survenance d'une utilisation abusive ou frauduleuse, il faut faire opposition auprès de la banque et alerter l'administrateur secondaire par mail à carte-achat@unilim.fr ainsi que le gestionnaire de proximité.

Litige avec le fournisseur, défaut de livraison, retard, matériels défectueux, etc. :

La récupération se fait sous forme d'avoir si les factures sont en cours de paiement, ou sous forme de remboursement (par titre de recettes).

Le Gestionnaire présente une demande de facturation pour « litige carte achat » à l'administrateur, ce qui permettra la prise en charge du débours à obtenir du fournisseur et permettre un recouvrement forcé.

La banque reste étrangère à tout différend autre que ceux relatifs à l'exécution de l'ordre de paiement. L'acheteur fait son affaire personnelle de tout litige l'opposant à un Titulaire, à un commerçant.

Départ ou changement de poste :

Le Porteur doit remettre en mains propres sa carte à l'administrateur secondaire Florence Ventenat qui procédera à la clôture de la carte auprès de la banque.

Informations utiles :

Service gestionnaire : Direction des Affaires Financières.

Administrateur principal : Adil RKIBI

Administrateur secondaire : Florence Ventenat

Mail de contact : carte-achat@unilim.fr

Téléphone : 05 55 14 91 53

Centre d'opposition carte achat (7 jours/7, 24h/24h)

En line : Directement depuis votre accueil personnel de la BNP Paribas

Depuis la France : 09 69 32 82 54

Depuis l'étranger : +33 969 328 154

En cas d'utilisation volontaire de la carte à des fins personnelles ou pour des achats non autorisés, le titulaire de la carte devra rembourser l'université des sommes indûment engagées et se verra retirer la carte achat.

Le prêt ou la divulgation du code secret à un autre agent ne sont pas autorisés et constituent un motif de retrait immédiat de la carte achat.

Rappel : le porteur de la carte ne doit pas la garder sur lui sauf quand il en a besoin.

Parc automobile

Le parc automobile : Toute demande d'acquisition de véhicule doit être justifiée et centralisée auprès du directeur de affaires financières.

Pour se conformer à la Circulaire du 13 novembre 2020 relative à la nouvelle gestion des mobilités pour l'État et face au vieillissement du parc automobile de l'université, les nouveaux véhicules électriques ou hybrides rechargeables doivent être privilégiés.

Toutefois, l'achat d'un véhicule thermique est soumise à l'autorisation préalable de la DAE . Cette demande doit être centralisée auprès du service de la commande publique.

Les demandes doivent être exprimées par la composante ou service dans le cadre des dialogues de gestion annuels (ou les CPOM).

Toute acquisition doit être justifiée et donnera lieu à une sortie d'inventaire d'un véhicule thermique non fonctionnel.

La gestion du parc sera assurée par la présidence pour réduire l'impact environnemental et éviter les surcoûts.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le décret GBCP,

Délibération enregistrée sous le numéro : **495/2024/DAF**
Conseil d'administration du 25 octobre 2024

Sujet : Sortie de biens de l'inventaire - Matériel

Afin de fiabiliser l'inventaire de l'Université de Limoges, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la sortie des biens suivants :

- **Machine de frittage laser PM100T** – N°série 0410004
Lieu : ENSIL ENSCI
N° inventaire : 111385 et 111386
Date d'acquisition : 20/12/2013
Valeur d'acquisition : 136493,50€ TTC

- **Presse Elmetherm** – N°série 8509619
Lieu : ENSIL ENSCI
N° inventaire : 579
Date d'acquisition : 1985

- **Combiné Robland** – N°série NX410 PR05
Lieu : ENSIL ENSCI
N° inventaire : 105306
Date d'acquisition : 08/12/2016
Valeur d'acquisition : 12567,60€ TTC

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 25 octobre 2024
La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 25 octobre 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le décret GBCP

Délibération enregistrée sous le numéro : **496/2024/DAF**
Conseil d'administration du 25 octobre 2024

Sujet : Sortie de biens de l'inventaire

Dans le cadre du renouvellement du parc automobile, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur la sortie des véhicules suivants :

Véhicules	Composantes	Immatriculation	N° immobilisation	Modalité de sortie
Renault Modus	ENSIL-ENSCI	AA-888-RQ	105711	Vente domaines
Renault Kangoo	ENSIL-ENSCI	DA-089-KR	105708	Vente domaines
Renault Camion	IUT EGLETONS	DA-684-MR	105693	Vente domaines
Renault Kangoo	FDSE	DA-743-EM	105692	Vente domaines

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 25 octobre 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 25 octobre 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique
du 15 octobre 2024,

Délibération enregistrée sous le numéro : **497/2024/FVE**
Conseil d'Administration du 25 octobre 2024

Sujet : Note de cadrage pour la mise en place d'un socle de connaissances et de compétences concernant la Transition Écologique pour un Développement Soutenable (TEDS) au sein des formations de premier cycle à compter de la rentrée 2025.

Voir la note de cadrage en pièce jointe.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur les dispositions de la note de cadrage pour la mise en place, à compter de la rentrée 2025, d'un socle de connaissances et de compétences concernant la Transition Écologique pour un Développement Soutenable (TEDS) au sein des formations de premier cycle.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 24
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 1

Fait à Limoges, le 25 octobre 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 25 octobre 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Note de cadrage pour la mise en place d'un socle de connaissances et de compétences concernant la Transition Écologique pour un Développement Soutenable (TEDS) au sein des formations de premier cycle à l'Université de Limoges

vus les textes officiels suivants : l'Accord de Grenoble¹ (avril 2021), le rapport du groupe de travail présidé par Jean JOUZEL² (février 2022), le plan Climat-Biodiversité³ du MESR (novembre 2022), la note de cadrage et de préconisations⁴ du MESR (juin 2023) et les préconisations de formation⁵ du MESR (septembre 2024).

Présentation

En tant qu'établissement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR), l'Université de Limoges a l'ambition d'être un acteur majeur du territoire en faveur de la transition écologique et sociétale (TES) au travers de la formation de futurs professionnels, citoyens conscients des enjeux environnementaux et sociétaux actuels. L'objectif principal est d'apporter à l'ensemble de la communauté une culture commune, pragmatique et objective et d'asseoir la formation sur des faits scientifiques. La prise en compte de ces enjeux dans les formations doit contribuer par ailleurs à renforcer l'attractivité auprès de tous les publics.

Par cette note de cadrage, l'Université de Limoges s'inscrit dans la suite de ses engagements formalisés par la signature de l'Accord de Grenoble en 2021¹. Cet accord se base sur le rapport du groupe de travail présidé par Jean Jouzel « Sensibiliser et former aux enjeux de la transition écologique dans l'ESR »² (février 2022) et au « Plan climat-biodiversité et transition écologique de l'ESR »³ (novembre 2022). Par ailleurs, cette note répond à l'objectif n°3 des Contrats d'Objectifs, de Moyens et de Performance (COMP) sur la mobilisation de l'ESR en faveur de la TEDS.

Les enseignements du niveau licence intégreront un minimum de 30 heures de formation à la TEDS par des approches orientées de préférence vers l'action et vers les solutions.

La présente note de cadrage a été co-construite par des enseignants, des enseignants-chercheurs, des personnels et des étudiants qui se sont réunis en Groupe de Travail « Formation TEDS » à cinq reprises entre le 31 janvier et le 3 juillet 2024 (voir composition à la fin de cette note). Elle sert de support quant aux modalités à suivre par les composantes et elle a pour vocation d'être synthétique afin que chacune d'entre elles puisse se l'approprier en fonction de ses spécificités, compte tenu de la diversité de leurs pratiques. Elle pourra être amenée à évoluer au gré de la mise en place du dispositif.

Comme l'ensemble du personnel enseignant et administratif doit être formé à ces enjeux, des réflexions seront menées en concertation avec le service de la Formation du personnel de l'université.

Former à la TEDS à l'Université de Limoges

Conformément aux préconisations du Ministère, les formations de 1^{er} cycle doivent intégrer à compter de la rentrée 2025, un minimum de 30 heures de formation à la Transition Écologique pour un Développement Soutenable (TEDS).

Les étudiants se verront ainsi proposer **10 heures d'enseignements communs** et au minimum **20 heures d'enseignements spécifiques**.

¹CTES (Conv. pour la Transition des Établ^{ts}. Sup.), *Accord de Grenoble - Pour Accélérer la Transition Socio-Écologique de l'ESR*, avril 2021

²MESR, *Sensibiliser et Former aux Enjeux de la Transition Écologique et du Développement Durable*, rapport GT Jean JOUZEL, février 2022

³MESR, *Plan Climat-Biodiversité et Transition Écologique de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche*, novembre 2022

⁴MESR, *Former à la Transition Écologique pour un Développement Soutenable les Étudiants de 1^{er} Cycle*, cadrage - préconisations, juin 2023

⁵MESR, *Former Enseignants et Enseignants-Chercheurs à la Transition Écologique pour un Dév. Soutenable*, préconisations, septembre 2024

Les personnels enseignants, techniques, administratifs et vacataires qui seront amenés à intervenir en tant que formateurs bénéficieront d'une formation spécifique autour de ces thématiques.

Souhaitant impliquer l'ensemble des personnels dans cette transition, l'Université de Limoges proposera également des formations à tous ceux qui souhaiteront approfondir leurs connaissances sur le sujet.

L'enseignement commun TEDS

Fondé sur l'interdisciplinarité et la transversalité des pratiques pédagogiques en tenant compte de la dimension scientifique et sociale, le socle commun devra présenter de manière systémique l'ensemble des facettes de la Transition Écologique et Sociétale par l'intermédiaire des thèmes suivants :

- le changement climatique ;
- la biodiversité et sa préservation ;
- les ressources et leurs disponibilités ;
- la transition juste et équitable / l'économie solidaire et sociale.

Il conviendra par ailleurs d'accorder une place importante aux **solutions et aux divers leviers d'actions** à mettre en œuvre pour répondre aux défis de demain. À cette fin, des témoignages d'anciens étudiants, de professionnels, de membres de la société civile, ou encore des expositions, des fresques, des salons ou tout type d'événements en lien avec la TEDS pourront être proposés.

Les enseignements communs pourront débuter indifféremment en première ou en deuxième année de cursus du 1er cycle.

Les enseignements spécifiques TEDS

Au niveau des enseignements spécifiques (20 heures minimum), la formation par l'action doit encore une fois être privilégiée. L'objectif est de permettre l'acquisition de compétences en faisant le lien entre le secteur disciplinaire et les questions de transitions. À cet effet, une approche territoriale mettant à profit les spécificités et les atouts de notre région (forêts, parcs, plans d'eau,...) est conseillée. De nombreuses initiatives existent d'ores et déjà au sein de l'Université de Limoges. Elles pourront être partagées ou mutualisées tout en favorisant autant que possible l'interdisciplinarité.

À titre d'exemples, pourront être proposés :

- des études de cas ou analyses critiques ;
- des événements de type débats MASQUES (« Mes Arguments sur les Questions Environnementales et Sociétales ») ;
- des fresques ou des ateliers (fresques du climat, de la biodiversité, atelier 2tonnes, etc...) ;
- des sorties sur le terrain dans des parcs régionaux ;
- des salons des professionnels et des métiers de la Transition ;
- des projets tutorés répondant à la problématique d'une entreprise ou d'une collectivité.

Évaluation des étudiants

En matière d'évaluation, il est préconisé :

¹CTES (Conv. pour la Transition des Établ. Sup.), *Accord de Grenoble - Pour Accélérer la Transition Socio-Écologique de l'ESR*, avril 2021

²MESR, *Sensibiliser et Former aux Enjeux de la Transition Écologique et du Développement Durable*, rapport GT Jean JOUZEL, février 2022

³MESR, *Plan Climat-Biodiversité et Transition Écologique de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche*, novembre 2022

⁴MESR, *Former à la Transition Écologique pour un Développement Soutenable les Étudiants de 1^{er} Cycle*, cadrage - préconisations, juin 2023

⁵MESR, *Former Enseignants et Enseignants-Chercheurs à la Transition Écologique pour un Dév. Soutenable*, préconisations, septembre 2024

- Pour le socle d'enseignements communs : 1 ECTS (présence obligatoire) ;
- Pour les enseignements spécifiques : un minimum de 2 ECTS pour les 20h ou plus restantes ;
- Au-delà des connaissances, une évaluation sera mise en place pour évaluer les compétences acquises par les étudiants dans le cadre d'une action en lien avec les transitions.

Les modalités d'évaluation de l'enseignement commun et des enseignements spécifiques restent à définir. Toutefois, l'évaluation qui concerne l'enseignement relatif au socle commun doit plutôt privilégier l'expression orale active des étudiants dans la mesure du possible.

Mise en œuvre

La mise en œuvre des enseignements (communs et spécifiques) devra s'effectuer à volume horaire constant, c'est à dire sans que cela ne-génère d'heures supplémentaires dans les maquettes.

Pour le socle commun :

- Les modalités d'intégration des 10 heures d'enseignement commun dans les maquettes relèvent de la responsabilité de chaque composante ;
- Le choix du contenu est assuré par le GT « Formation TEDS » incluant des experts interdisciplinaires.

Pour les enseignements spécifiques :

- L'intitulé des cours dédiés à la TEDS et les volumes horaires correspondants devront être clairement explicités dans les maquettes de manière à ce qu'ils soient facilement identifiés et à pouvoir en suivre le déploiement ;
- Chaque composante de l'Université est chargée d'effectuer un diagnostic des enseignements existants au sein de chaque formation en lien avec la TEDS. Dans le cas où le minimum de 20h ne serait pas atteint, une transformation de certains enseignements devra s'effectuer. Ce travail devra être piloté au sein de chaque composante. Pour validation, ce travail devra être présenté en CFVU ainsi qu'au GT « Formation TEDS ».

Par ailleurs, concernant les formations de licences générales, le travail en cours sur la mise en œuvre de l'Approche Programme Démarche par Compétences (AP-DC) doit intégrer la dimension de la TEDS. L'AP-DC permet en effet une prise en compte transversale de ces questions en les adossant directement aux compétences visées au sein de chaque formation.

Calendrier prévisionnel

- Octobre 2024 : validation de la note de cadrage en CFVU puis en CA ;
- Octobre - Novembre 2024 : présentation de la note de cadrage auprès des composantes ;
- Octobre 2024 : retour des fiches diagnostics « Enseignements TEDS » par les composantes ;
- Octobre 2024 à mars 2025 :
 - Au niveau du GT « Formation TEDS » : construction du contenu de l'enseignement commun (10h) ;

¹CTES (Conv. pour la Transition des Établ^{ts}. Sup.), *Accord de Grenoble - Pour Accélérer la Transition Socio-Écologique de l'ESR*, avril 2021

²MESR, *Sensibiliser et Former aux Enjeux de la Transition Écologique et du Développement Durable*, rapport GT Jean JOUZEL, février 2022

³MESR, *Plan Climat-Biodiversité et Transition Écologique de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche*, novembre 2022

⁴MESR, *Former à la Transition Écologique pour un Développement Soutenable les Étudiants de 1^{er} Cycle*, cadrage - préconisations, juin 2023

⁵MESR, *Former Enseignants et Enseignants-Chercheurs à la Transition Écologique pour un Dév. Soutenable*, préconisations, septembre 2024

- ✦ Au niveau des composantes : suite au résultat du diagnostic, pilotage par les composantes de l'élaboration des enseignements spécifiques manquants puis restitution en février 2025 au plus tard. En parallèle, les composantes devront aussi travailler sur l'articulation et l'intégration des 10h de tronc commun à coût constant.
- Février 2025 : restitution et validation du plan de formation des 20h minimum de contenus spécifiques proposées par les composantes, ainsi que des modalités d'intégration des 10h d'enseignement commun ;
- Mars 2025 : validation des maquettes en CFVU ;
- Septembre 2025 : déploiement des enseignements communs et spécifiques TEDS en 1^{er} cycle.

Membres du Groupe de Travail « Formation TEDS » :

Équipe projet :

- Cellule TES : Margaux Fujol (VP Etudiante Adjointe chargée de la transition écologique et sociétale), Nicolas Tessier-Doyen (VP délégué à la Transition Ecologique et Sociétale), Fabienne Caurat Diganet (Chargée d'accompagnement au changement), Marie Deguillon (Chargée de projets TES et QVCT) ;
- Pôle Formation : Danielle Troutaud (VP CFVU), Sylvain Benoit (Directeur), Anne-Sophie Macharinow (Responsable du Service Universitaire de Pédagogie), Aurélie Doyen-Bouny (Directrice adjointe Direction Orientation Réussite et Insertion).

Membres experts, représentants des composantes et de la Présidence : Philippe Allée (FLSH), Joël Andrieu (IUT), Emilie Auditeau (FMP), Monica Cardillo (FDSE), Bertrand Courtioux (FMP), Christophe Dagot (ENSIL-ENSCI), Claire Dalmay (FST), Julien Dellier (FLSH), Jean-Marc Douls (IUT), Youssef El Hafiane (ENSIL-ENSCI), Joëlle Farigoux (IUT), François Gravié-Plande (IUT-IAE), Malgorzata Grybos (FST), Laure Lazard-Holly (Directrice de Cabinet), Véronique Maleval (FLSH), Laëtitia Pille (IUT), Bernard Ratier (FST), Marilynne Soubrand (FST), Patrick Toffin (ILFOMER).

¹CTES (Conv. pour la Transition des Établ^{ts}. Sup.), *Accord de Grenoble - Pour Accélérer la Transition Socio-Écologique de l'ESR*, avril 2021

²MESR, *Sensibiliser et Former aux Enjeux de la Transition Écologique et du Développement Durable*, rapport GT Jean JOUZEL, février 2022

³MESR, *Plan Climat-Biodiversité et Transition Écologique de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche*, novembre 2022

⁴MESR, *Former à la Transition Écologique pour un Développement Soutenable les Étudiants de 1^{er} Cycle*, cadrage - préconisations, juin 2023

⁵MESR, *Former Enseignants et Enseignants-Chercheurs à la Transition Écologique pour un Dév. Soutenable*, préconisations, septembre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique
du 15 octobre 2024,

Délibération enregistrée sous le numéro : **498/2024/FVE**
Conseil d'Administration du 25 octobre 2024

Sujet : Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) : tarifs spécifiques pour des candidats impactés par France VAE

Huit candidats recevables sur France VAE pour le master Management des Organisations de Santé parcours Management des Etablissements de la Santé et du Social ont sollicité l'Université de Limoges en tant que certificateur en raison de la défaillance de France VAE dans la prise en charge des prestations.

L'Université de Limoges accepte de poursuivre la prise en charge de ces candidats en leur proposant les conditions suivantes :

- Droits d'inscription au diplôme national de master : 250€
- Accompagnement individuel (optionnel) de 10h : 600€
- Organisation d'un jury avec trois membres : 720€

La Direction de la Formation Continue et de l'Apprentissage accepte dans cette situation exceptionnelle de ne pas faire payer les frais de gestion.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de se prononcer sur cette proposition pour les candidats concernés.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 25 octobre 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 25 octobre 2024.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 15 octobre 2024,

Délibération enregistrée sous le numéro : **499/2024/FVE**
Conseil d'Administration du 25 octobre 2024

Sujet : Parcoursup Campagne 2025 : capacités d'accueil des formations de 1er cycle pour l'année universitaire 2025-2026

La procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle de l'enseignement supérieur mentionnée à l'article L. 612-3 est dématérialisée et gérée par un téléservice national, dénommé Parcoursup, placé sous la responsabilité du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les capacités d'accueil des formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur des établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, arrêtées chaque année par le recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique et par le recteur d'académie après dialogue avec chaque établissement, sont portées à la connaissance des candidats sur la plateforme Parcoursup.

Article 1.

Les capacités d'accueil proposées pour l'année universitaire 2025-2026 sont les suivantes :

Composante	Diplôme	Formation	Capacité 2024	Capacité 2025
ENSIL-ENSCI		Prépa Insa	75	75
IUT	BUT	Génie Biologique	52	52
IUT	BUT	Génie Mécanique et Productique	72	72
IUT	BUT	Informatique	74	74
IUT	BUT	Mesures Physiques	76	76
IUT	BUT	Métiers du Multimédia et de l'Internet	52	52
IUT	BUT	Gestion des Entreprises et des Administrations - Limoges	140	140
IUT	BUT	Gestion des Entreprises et des Administrations - Brive	70	70
IUT	BUT	Techniques de Commercialisation	140	140
IUT	BUT	Génie Industriel et Maintenance - Tulle	24	24
IUT	BUT	Génie Industriel et Maintenance – Tulle APPRENTISSAGE (1)	/	12
IUT	BUT	Hygiène, Sécurité, Environnement - Tulle	56	56
IUT	BUT	Génie Électrique et Informatique Industrielle - Brive	48	48

IUT	BUT	Génie Civil - Construction Durable - Égletons	98	98
IUT	BUT	Carrières Sociales - Animation sociale et socioculturelle - Guéret	44	44
FLSH	Licence	Licence Langues Étrangères Appliquées Anglais/Allemand	25	25
FLSH	Licence	Licence Langues Étrangères Appliquées Anglais/Espagnol	120	120
FLSH	Licence	Licence Langues Étrangères Appliquées : Anglais/Italien	25	25
FLSH	Licence	Licence Langues Littératures et Civilisations Étrangères et régionales Anglais	150	150
FLSH	Licence	Licence Langues Littératures et Civilisations Étrangères et régionales Espagnol	60	60
FLSH	Licence	Licence Lettres	200	200
FLSH	Licence	Licence Sciences du Langage	160	160
FLSH	Licence	Licence Géographie et Aménagement	100	100
FLSH	Licence	Licence Histoire	290	290
FLSH	Licence	Licence Sciences de l'Éducation	200 (18 LAS)	200 (18 LAS)
FLSH	Licence	Licence Sociologie	300 (18 LAS)	300 (18 LAS)
FDSE	Licence Pro 3 ans	Licence professionnelle Activités juridiques métiers de l'immobilier	30	30
FDSE	Licence	Licence Administration économique et sociale AES	140	140
FDSE	Licence	Licence Droit - Brive	100 (20 LAS)	100 (20 LAS)
FDSE	Licence	Licence Droit - Limoges	445 (45 LAS)	445 (45 LAS)
FDSE	Licence	Licence Économie-Gestion	120	120
FDSE	Licence	Licence Économie-Gestion parcours International	25	25
Médecine Pharmacie		PASS (portail spécifique santé) (2)	660	660
Médecine Pharmacie	Licence	Licence Sciences pour la Santé	130 (80 LAS)	130 (80 LAS)
Pharmacie	DEUST	Préparateur en Pharmacie – (apprentissage)	93 (48 pour CFA Galien Limoges et 45 pour CFA Prépa Pharmacie Brive)	93 (48 pour CFA Galien Limoges et 45 pour CFA Prépa Pharmacie Brive)
FST	DEUST	Animation et gestion des APSC	25	25
FST	DEUST	Webmaster et métiers de l'internet	60	60
FST	Licence	Licence Sciences et technologies parcours préparatoire au professorat des écoles (avec lycée Turgot) PPPE	50	50
FST	Licence	Licence Sciences de la vie et de la Terre	336 (72 LAS)	336 (72 LAS)
FST	Licence	Licence Informatique	75	75
FST	Licence	Licence Mathématiques	93 (18 LAS)	93 (18 LAS)
FST	Licence	Licence Chimie	74 (24 LAS)	74 (24 LAS)
FST	Licence	Licence Physique	50 (18 LAS)	50 (18 LAS)

FST	Licence	Licence Génie Civil	30	30
FST	Licence	Licence Physique-Chimie	36	36
FST	Licence	Licence STAPS - BRIVE	125	125
FST	Licence	Licence STAPS - LIMOGES	165	165
FST	Licence	Licence STAPS Prépa Concours Masseur-Kinésithérapeute LIMOGES	50	50
FST	Licence Pro 3 ans	Métier de l'informatique – Applications Web	40	40
ILFOMER	Certificat de capacité en Orthophonie	Certificat de capacité en Orthophonie	25 (3)	25 (3)
ILFOMER	Certificat de capacité en Orthoptie	Certificat de capacité en Orthoptie	20	20
ILFOMER	Diplôme Etat Ergothérapeute	Diplôme Etat Ergothérapeute	28	28
		Totaux	5676	5688

(1) GIM : ouverture en Apprentissage

(2) PASS : capacité globale 660 dont :

- Mineure Sciences pour la Santé : 293
- Mineure Sciences de la Vie et de la Terre : 165
- Mineure Chimie / Physique-Chimie : 26
- Mineure Physique / Génie civil : 26
- Mineure Informatique : 14
- Mineure Mathématiques : 14
- Mineure Droit : 26
- Mineure Economie-gestion : 26
- Mineure AES : 26
- Mineure Sciences de l'éducation : 22
- Mineure Sociologie : 22

(3) Regroupement de la Région Nouvelle Aquitaine :

- 25 places pour l'Université de Limoges
- 25 places pour l'Université de Poitiers
- 36 places pour l'Université de Bordeaux

Article 2.

Les critères d'examen des candidatures sont détaillés dans les annexes 1 et 2.

Membres en exercice : 36
 Nombre de votants : 24
 Pour : 23
 Contre : 0
 Abstention : 1

Fait à Limoges, le 25 octobre 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 25 octobre 2024.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

**CERTIFICAT DE CAPACITE EN
ORTHOPTIE**

Savoir-être : 10%

Motivation, connaissance de la
formation, cohérence du projet : 25%

Engagements, activités et centres
d'intérêt, réalisations péri ou extra-
scolaires : 25%

	à défaut du tronc commun scientifique	
Méthode de travail	Appréciations des professeurs de lycée sur les bulletins et fiche avenir.	Important
Capacité à l'oral	Appréciations des professeurs de lycée sur les bulletins et fiche avenir.	Important
Qualité de l'orthographe	Eléments rédactionnels (français / orthographe, vocabulaire, capacités argumentatives) des documents fournis : fiche avenir, projet.	Complémentaire
Acquisition de la démarche scientifique	Appréciations des professeurs de lycée sur les bulletins et fiche avenir.	Très important
Qualité de l'expression écrite en langue étrangère	Appréciations des professeurs de lycée sur les bulletins et fiche avenir.	Complémentaire
Autonomie	Appréciations des professeurs de lycée sur les bulletins et fiche avenir.	Important
Implication	Appréciations des professeurs de lycée sur les bulletins et fiche avenir.	Important
Capacité à fournir des efforts	Appréciations des professeurs de lycée sur les bulletins et fiche avenir.	Important
Concentration en classe	Appréciations des professeurs de lycée sur les bulletins et fiche avenir.	Complémentaire
Capacité d'organisation	Appréciations des professeurs de lycée sur les bulletins et fiche avenir.	Important
Esprit d'équipe	Appréciations des professeurs de lycée sur les bulletins et fiche avenir.	Important
Ouverture au monde	Appréciations des professeurs de lycée sur les bulletins et fiche avenir.	Important
Motivation en lien avec le débouché visé	Projet professionnel et de formation clair et motivé.	Essentiel
Motivation en lien avec le débouché visé	Les actions diverses montrant la motivation pour une profession de santé seront prises en compte, dont stage(s) réalisé(s) en milieu professionnel.	Très important

FACULTES DE MEDECINE ET DE PHARMACIE

Mention	Parcours	Eléments pris en compte pour l'examen des vœux			
		Champ d'évaluation	Critères retenus par la commission d'examen des vœux	Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
Médecine, Pharmacie, Odontologie, Maïeutique, Kinésithérapie, Sciences Infirmières	PASS	Résultats académiques : 75%	Résultats des matières scientifiques	Résultats obtenus, selon les spécialités, en mathématiques et/ou physiques et/ou sciences de la vie et de la terre (note de première et terminale).	Essentiel
		Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire : 11%	Compétences et méthodes	Valorisation des éléments portés dans la fiche avenir concernant la méthode de travail, l'autonomie et la capacité à s'investir	Important
		Savoir-être	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation		Complémentaire
		Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet : 12%	Cohérence du projet (5%)	Avis du Chef d'Etablissement	Essentiel
			Cordées de la Réussite (7%)	Participation aux Cordées de la Réussite	Important
		Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires : 2%	Engagement citoyen (2%)	Valorisation de l'engagement citoyen porté sur la fiche avenir	Complémentaire
Médecine, Pharmacie, Odontologie, Maïeutique, Kinésithérapie, Sciences Infirmières	Licence Sciences pour la Santé	Résultats académiques : 75%	Résultats des matières scientifiques	Résultats obtenus, selon les spécialités, en mathématiques et/ou physiques et/ou sciences de la vie et de la terre (note de première et terminale).	Essentiel
		Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire : 17%	Compétences et méthodes	Valorisation des éléments portés dans la fiche avenir concernant la méthode de travail, l'autonomie et la capacité à s'investir	Important
		Savoir-être	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation		Complémentaire
		Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet : 6%	Cohérence du projet	Avis du Chef d'Etablissement	Important
			Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires : 2%	Engagement citoyen	Valorisation de l'engagement citoyen porté sur la fiche avenir
		Médecine, Pharmacie, Odontologie, Maïeutique, Kinésithérapie, Sciences Infirmières	Licence Sciences pour la Santé - LAS	Résultats académiques : 75%	Résultats des matières scientifiques
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire : 11%	Compétences et méthodes			Valorisation des éléments portés dans la fiche avenir concernant la méthode de travail, l'autonomie et la capacité à s'investir	Important
Savoir-être	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation			Complémentaire	
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet : 12%	Cohérence du projet (5%)			Avis du Chef d'Etablissement	Important
	Cordées de la Réussite (7%)			Participation aux Cordées de la Réussite	Important
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	Engagement citoyen (2%)			Valorisation de l'engagement citoyen porté sur la fiche avenir	Complémentaire

Mention	Parcours	Champ d'évaluation	Éléments pris en compte pour l'examen des vœux				
			Critères retenus par la commission d'examen des vœux	Éléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères		
CHIMIE	Parcours commun Sciences Exactes et Appliquées	Résultats académiques : 80%	Résultats en Maths, Physique-Chimie, SI, SNI	Notes de 1ère et Terminale pour Maths et PC, notes de bac pour les candidats bacheliers, notes scientifiques et appréciations sur la fiche avenir ; Notes de Terminale pour les spécialités (Maths, PC, NSI, SI), notes des spécialités et appréciations sur la fiche avenir	Essentiel		
			Pour les disciplines scientifiques, progression entre la 1ère et la Terminale	Notes de Première & Terminale pour les spécialités (Maths, PC, NSI, SI), notes des spécialités et appréciations sur la fiche avenir	Très Important		
			Résultats dans les disciplines SHS	Notes de première et de terminale en français et en anglais	Important		
		Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire : 5%	Qualités rédactionnelles : orthographe, vocabulaire	Appréciation des professeurs sur les bulletins de première et de terminale, appréciation des professeurs principaux et du chef d'établissement sur la fiche avenir	Important		
			Acquisition de la démarche scientifique, méthode de travail	Appréciation des professeurs sur les bulletins de première et de terminale, appréciation des professeurs principaux et du chef d'établissement sur la fiche avenir	Important		
		Savoir-être : 5%	Autonomie dans le travail, implication, capacité à s'investir dans les travaux demandés	Appréciation des professeurs sur les bulletins de première et de terminale, appréciation des professeurs principaux et du chef d'établissement sur la fiche avenir	Important		
		Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet : 7%	Motivation, connaissance de la formation, adéquation formation/projet	Fiche avenir et cordée de la réussite	Important		
		Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires : 3%	Centres d'intérêt	Participation à des challenges scientifiques, ...	Complémentaire		
		PHYSIQUE	Parcours commun Sciences Exactes et Appliquées	Résultats académiques : 80%	Résultats en Maths, Physique-Chimie, SI, SNI	Notes de 1ère et Terminale pour Maths et PC, notes de bac pour les candidats bacheliers, notes scientifiques et appréciations sur la fiche avenir ; Notes de Terminale pour les spécialités (Maths, PC, NSI, SI), notes des spécialités et appréciations sur la fiche avenir	Essentiel
					Pour les disciplines scientifiques, progression entre la 1ère et la Terminale	Notes de Première & Terminale pour les spécialités (Maths, PC, NSI, SI), notes des spécialités et appréciations sur la fiche avenir	Très Important
Résultats dans les disciplines SHS	Notes de première et de terminale en français et en anglais				Important		
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire : 5%	Qualités rédactionnelles : orthographe, vocabulaire			Appréciation des professeurs sur les bulletins de première et de terminale, appréciation des professeurs principaux et du chef d'établissement sur la fiche avenir	Important		
	Acquisition de la démarche scientifique, méthode de travail			Appréciation des professeurs sur les bulletins de première et de terminale, appréciation des professeurs principaux et du chef d'établissement sur la fiche avenir	Important		
Savoir-être : 5%	Autonomie dans le travail, implication, capacité à s'investir dans les travaux demandés			Appréciation des professeurs sur les bulletins de première et de terminale, appréciation des professeurs principaux et du chef d'établissement sur la fiche avenir	Important		
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet : 7%	Motivation, connaissance de la formation, adéquation formation/projet			Fiche avenir et cordée de la réussite	Important		
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires : 3%	Centres d'intérêt			Participation à des challenges scientifiques, ...	Complémentaire		

PHYSIQUE-CHIMIE	Parcours commun Sciences Exactes et Appliquées	Résultats académiques : 80%	Résultats en Maths, Physique-Chimie, SI, SNI	Notes de 1ère et Terminale pour Maths et PC, notes de bac pour les candidats bacheliers, notes scientifiques et appréciations sur la fiche avenir ; Notes de Terminale pour les spécialités (Maths, PC, NSI, SI), notes des spécialités et appréciations sur la fiche avenir	Essentiel
			Pour les disciplines scientifiques, progression entre la 1ère et la Terminale	Notes de Première & Terminale pour les spécialités (Maths, PC, NSI, SI), notes des spécialités et appréciations sur la fiche avenir	Très Important
			Résultats dans les disciplines SHS	Notes de première et de terminale en français et en anglais	Important
		Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire : 5%	Qualités rédactionnelles : orthographe, vocabulaire	Appréciation des professeurs sur les bulletins de première et de terminale, appréciation des professeurs principaux et du chef d'établissement sur la fiche avenir	Important
			Acquisition de la démarche scientifique, méthode de travail	Appréciation des professeurs sur les bulletins de première et de terminale, appréciation des professeurs principaux et du chef d'établissement sur la fiche avenir	Important
		Savoir-être : 5%	Autonomie dans le travail, implication, capacité à s'investir dans les travaux demandés	Appréciation des professeurs sur les bulletins de première et de terminale, appréciation des professeurs principaux et du chef d'établissement sur la fiche avenir	Important
		Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet : 7%	Motivation, connaissance de la formation, adéquation formation/projet	Fiche avenir et cordée de la réussite	Important
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires : 3%	Centres d'intérêt	Participation à des challenges scientifiques, ...	Complémentaire		
GENIE CIVIL	Parcours commun Sciences Exactes et Appliquées	Résultats académiques : 80%	Résultats en Maths, Physique-Chimie, SI, SNI	Notes de 1ère et Terminale pour Maths et PC, notes de bac pour les candidats bacheliers, notes scientifiques et appréciations sur la fiche avenir ; Notes de Terminale pour les spécialités (Maths, PC, NSI, SI), notes des spécialités et appréciations sur la fiche avenir	Essentiel
			Pour les disciplines scientifiques, progression entre la 1ère et la Terminale	Notes de Première & Terminale pour les spécialités (Maths, PC, NSI, SI), notes des spécialités et appréciations sur la fiche avenir	Très Important
			Résultats dans les disciplines SHS	Notes de première et de terminale en français et en anglais	Important
		Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire : 5%	Qualités rédactionnelles : orthographe, vocabulaire	Appréciation des professeurs sur les bulletins de première et de terminale, appréciation des professeurs principaux et du chef d'établissement sur la fiche avenir	Important
			Acquisition de la démarche scientifique, méthode de travail	Appréciation des professeurs sur les bulletins de première et de terminale, appréciation des professeurs principaux et du chef d'établissement sur la fiche avenir	Important
		Savoir-être : 5%	Autonomie dans le travail, implication, capacité à s'investir dans les travaux demandés	Appréciation des professeurs sur les bulletins de première et de terminale, appréciation des professeurs principaux et du chef d'établissement sur la fiche avenir	Important
		Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet : 7%	Motivation, connaissance de la formation, adéquation formation/projet	Fiche avenir et cordée de la réussite	Important
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires : 3%	Centres d'intérêt	Participation à des challenges scientifiques, ...	Complémentaire		

INFORMATIQUE	Parcours commun Sciences Exactes et Appliquées	Résultats académiques : 80%	Résultats en Maths, Physique-Chimie, SI, SNI	Notes de 1ère et Terminale pour Maths et PC, notes de bac pour les candidats bacheliers, notes scientifiques et appréciations sur la fiche avenir ; Notes de Terminale pour les spécialités (Maths, PC, NSI, SI), notes des spécialités et appréciations sur la fiche avenir	Essentiel
			Pour les disciplines scientifiques, progression entre la 1ère et la Terminale	Notes de Première & Terminale pour les spécialités (Maths, PC, NSI, SI), notes des spécialités et appréciations sur la fiche avenir	Très Important
			Résultats dans les disciplines SHS	Notes de première et de terminale en français et en anglais	Important
		Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire : 5%	Qualités rédactionnelles : orthographe, vocabulaire	Appréciation des professeurs sur les bulletins de première et de terminale, appréciation des professeurs principaux et du chef d'établissement sur la fiche avenir	Important
			Acquisition de la démarche scientifique, méthode de travail	Appréciation des professeurs sur les bulletins de première et de terminale, appréciation des professeurs principaux et du chef d'établissement sur la fiche avenir	Important
		Savoir-être : 5%	Autonomie dans le travail, implication, capacité à s'investir dans les travaux demandés	Appréciation des professeurs sur les bulletins de première et de terminale, appréciation des professeurs principaux et du chef d'établissement sur la fiche avenir	Important
		Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet : 7%	Motivation, connaissance de la formation, adéquation formation/projet	Fiche avenir et cordée de la réussite	Important
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires : 3%	Centres d'intérêt	Participation à des challenges scientifiques, ...	Complémentaire		
MATHÉMATIQUES	Parcours commun Sciences Exactes et Appliquées	Résultats académiques : 80%	Résultats en Mathématiques et dans les matières scientifiques	Notes de 1ère et Terminale pour Mathématiques et dans les matières scientifiques, notes de bac pour les candidats bacheliers, notes scientifiques et appréciations sur la fiche avenir	Essentiel
			Pour les disciplines scientifiques, progression entre la 1ère et la Terminale	Notes de Première & Terminale pour les spécialités, notes des spécialités et appréciations sur la fiche avenir	Très Important
			Résultats dans les disciplines SHS	Notes de première et de terminale en français et en anglais	Important
		Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire : 5%	Qualités rédactionnelles : orthographe, vocabulaire	Appréciation des professeurs sur les bulletins de première et de terminale, appréciation des professeurs principaux et du chef d'établissement sur la fiche avenir	Important
			Acquisition de la démarche scientifique, méthode de travail	Appréciation des professeurs sur les bulletins de première et de terminale, appréciation des professeurs principaux et du chef d'établissement sur la fiche avenir	Important
		Savoir-être : 5%	Autonomie dans le travail, implication, capacité à s'investir dans les travaux demandés	Appréciation des professeurs sur les bulletins de première et de terminale, appréciation des professeurs principaux et du chef d'établissement sur la fiche avenir	Important
		Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet : 7%	Motivation, connaissance de la formation, adéquation formation/projet	Fiche avenir et cordée de la réussite	Important
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires : 3%	Centres d'intérêt	Participation à des challenges scientifiques, ...	Complémentaire		

SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE		Résultats académiques : 85%	Notes en SVT, Physique-Chimie et Mathématiques	Notes de première, de terminale et du bac dans ces 3 disciplines	Essentiel
			Notes pour autres disciplines scientifiques	Notes de première, de terminale et du bac dans ces disciplines	Très Important
			Niveau général	Moyenne générale au baccalauréat	Important
			Notes en Langue (Anglais)	Notes de première, de terminale et du bac en anglais	Important
		Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire : 5%	Qualité rédactionnelle et capacités argumentatives	Résultats de première en français ainsi que des épreuves anticipées de français	Important
			Méthode de travail	Champ "Méthode de travail" de la Fiche Avenir	Complémentaire
		Savoir-être : 2%	Autonomie dans le travail	Champ "Autonomie" de la Fiche Avenir	Complémentaire
Capacité à s'investir et à s'impliquer dans les travaux demandés	Champ "Capacité à s'investir" de la Fiche Avenir		Complémentaire		
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet : 8%	Motivation, connaissance de la formation, adéquation formation/projet	Fiche avenir	Important		
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	Champs d'évaluation non utilisé				
SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	STAPS LIMOGES	Résultats académiques : 60%	Attendu 1 : Niveau de compétences scientifiques	Notes des enseignements scientifiques de l'ensemble commun et notes des enseignements scientifiques de spécialité de première et de terminale. Pour les étudiants en réorientation, les notes obtenues lors des épreuves terminales du baccalauréat sont prises en compte à la même hauteur que les notes de contrôle continu. Bonus pour les options scientifiques.	Essentiel
			Attendu 2 : Niveau de compétences littéraires et argumentaires	Notes des enseignements littéraires de l'ensemble commun et notes des enseignements littéraires de spécialité de première et de terminale. Pour les étudiants en réorientation, les notes obtenues lors des épreuves terminales du baccalauréat sont prises en compte à la même hauteur que les notes de contrôle continu. Bonus pour les options littéraires.	Essentiel
			Attendu 3 : Niveau de compétences sportives	Notes de contrôle continu d'EPS de première et de terminale. Bonus pour l'option EPS.	Très Important
		Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire : 8%	Attendu 5* : Méthodes de travail et autonomie pour réussir des études universitaires en STAPS	Champs « méthode de travail », « autonomie » et « capacité à s'investir dans le travail » de la fiche avenir.	Très Important
		Savoir-être : 2%	Attendu 5* : Méthodes de travail et autonomie pour réussir des études universitaires en STAPS	Champs « engagement, esprit d'initiative » de la fiche avenir.	Important
		Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet : 5%	Attendu 5* : Méthodes de travail et autonomie pour réussir des études universitaires en STAPS	« Capacité à réussir » de la fiche avenir Le projet de formation motivé du candidat (à déposer dans le dossier Parcoursup) permet d'augmenter ou d'abaisser le score obtenu dans l'attendu 5.	Important
		Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires : 25%	Attendu 3 : Niveau de pratique sportive ou artistique en dehors de l'EPS	Plus haut niveau de pratique sportive ou artistique dans un cadre scolaire ou extra-scolaire (la réponse à la question 1 du questionnaire spécifique STAPS doit être accompagnée d'une pièce justificative).	Très Important
			Attendu 4 : Manifester de l'intérêt pour l'exercice de responsabilités collectives, associatives ou citoyennes	Plus haut niveau de qualification ou d'engagement dans les domaines du secourisme, de l'arbitrage, de la vie civique, citoyenne ou associative (réponse à la question 2 du questionnaire spécifique STAPS qui doit être accompagnée d'une pièce justificative). Plus haut niveau de qualification ou d'expérience d'encadrement (réponse à la question 3 du questionnaire spécifique STAPS qui doit être accompagnée d'une pièce justificative).	Très Important
* Pour les candidats en réorientation, la fiche avenir n'est pas prise en compte. Afin d'aider les CEV à évaluer cet attendu n°5, les candidats en réorientation doivent indiquer les résultats obtenus dans leurs études supérieures. De manière générale, pour les candidats ne disposant pas de fiche avenir, le projet de formation entre pour 10% dans l'évaluation et les notes du bac pour 5%.					

SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES	Parcours Masseur- Kinésithérapeute	Résultats académiques : 60%	Attendu 1 : Niveau de compétences scientifiques	Notes des enseignements scientifiques de l'ensemble commun et notes des enseignements scientifiques de spécialité de première et de terminale. Pour les étudiants en réorientation, les notes obtenues lors des épreuves terminales du baccalauréat sont prises en compte à la même hauteur que les notes de contrôle continu. Bonus pour les options scientifiques.	Essentiel
			Attendu 2 : Niveau de compétences littéraires et argumentaires	Notes des enseignements littéraires de l'ensemble commun et notes des enseignements littéraires de spécialité de première et de terminale. Pour les étudiants en réorientation, les notes obtenues lors des épreuves terminales du baccalauréat sont prises en compte à la même hauteur que les notes de contrôle continu. Bonus pour les options littéraires.	Essentiel
			Attendu 3 : Niveau de compétences sportives	Notes de contrôle continu d'EPS de première et de terminale. Bonus pour l'option EPS.	Très Important
		Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire : 8%	Attendu 5* : Méthodes de travail et autonomie pour réussir des études universitaires en STAPS	Champs « méthode de travail », « autonomie » et « capacité à s'investir dans le travail » de la fiche avenir.	Très Important
		Savoir-être : 2%	Attendu 5* : Méthodes de travail et autonomie pour réussir des études universitaires en STAPS	Champs « engagement, esprit d'initiative » de la fiche avenir.	Important
		Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet : 5%	Attendu 5* : Méthodes de travail et autonomie pour réussir des études universitaires en STAPS	« Capacité à réussir » de la fiche avenir Le projet de formation motivé du candidat (à déposer dans le dossier Parcoursup) permet d'augmenter ou d'abaisser le score obtenu dans l'attendu 5.	Important
		Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires : 25%	Attendu 3 : Niveau de pratique sportive ou artistique en dehors de l'EPS	Plus haut niveau de pratique sportive ou artistique dans un cadre scolaire ou extra-scolaire (la réponse à la question 1 du questionnaire spécifique STAPS doit être accompagnée d'une pièce justificative).	Très Important
			Attendu 4 : Manifester de l'intérêt pour l'exercice de responsabilités collectives, associatives ou citoyennes	Plus haut niveau de qualification ou d'engagement dans les domaines du secourisme, de l'arbitrage, de la vie civique, citoyenne ou associative (réponse à la question 2 du questionnaire spécifique STAPS qui doit être accompagnée d'une pièce justificative). Plus haut niveau de qualification ou d'expérience d'encadrement (réponse à la question 3 du questionnaire spécifique STAPS qui doit être accompagnée d'une pièce justificative).	Très Important
*Pour les candidats en réorientation, la fiche avenir n'est pas prise en compte. Afin d'aider les CEV à évaluer cet attendu n°5, les candidats en réorientation doivent indiquer les résultats obtenus dans leurs études supérieures. De manière générale, pour les candidats ne disposant pas de fiche avenir, le projet de formation entre pour 10% dans l'évaluation et les notes du bac pour 5%.					

SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	STAPS BRIVE	Résultats académiques : 60%	Attendu 1 : Niveau de compétences scientifiques	Notes des enseignements scientifiques de l'ensemble commun et notes des enseignements scientifiques de spécialité de première et de terminale. Pour les étudiants en réorientation, les notes obtenues lors des épreuves terminales du baccalauréat sont prises en compte à la même hauteur que les notes de contrôle continu. Bonus pour les options scientifiques.	Essentiel
			Attendu 2 : Niveau de compétences littéraires et argumentaires	Notes des enseignements littéraires de l'ensemble commun et notes des enseignements littéraires de spécialité de première et de terminale. Pour les étudiants en réorientation, les notes obtenues lors des épreuves terminales du baccalauréat sont prises en compte à la même hauteur que les notes de contrôle continu. Bonus pour les options littéraires.	Essentiel
			Attendu 3 : Niveau de compétences sportives	Notes de contrôle continu d'EPS de première et de terminale. Bonus pour l'option EPS.	Très Important
		Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire : 8%	Attendu 5* : Méthodes de travail et autonomie pour réussir des études universitaires en STAPS	Champs « méthode de travail », « autonomie » et « capacité à s'investir dans le travail » de la fiche avenir.	Très Important
		Savoir-être : 2%	Attendu 5* : Méthodes de travail et autonomie pour réussir des études universitaires en STAPS	Champs « engagement, esprit d'initiative » de la fiche avenir.	Important
		Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet : 5%	Attendu 5* : Méthodes de travail et autonomie pour réussir des études universitaires en STAPS	« Capacité à réussir » de la fiche avenir Le projet de formation motivé du candidat (à déposer dans le dossier Parcoursup) permet d'augmenter ou d'abaisser le score obtenu dans l'attendu 5.	Important
		Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations perli ou extra-scolaires : 25%	Attendu 3 : Niveau de pratique sportive ou artistique en dehors de l'EPS	Plus haut niveau de pratique sportive ou artistique dans un cadre scolaire ou extra-scolaire (la réponse à la question 1 du questionnaire spécifique STAPS doit être accompagnée d'une pièce justificative).	Très Important
			Attendu 4 : Manifester de l'intérêt pour l'exercice de responsabilités collectives, associatives ou citoyennes	Plus haut niveau de qualification ou d'engagement dans les domaines du secourisme, de l'arbitrage, de la vie civique, citoyenne ou associative (réponse à la question 2 du questionnaire spécifique STAPS qui doit être accompagnée d'une pièce justificative). Plus haut niveau de qualification ou d'expérience d'encadrement (réponse à la question 3 du questionnaire spécifique STAPS qui doit être accompagnée d'une pièce justificative).	Très Important
*Pour les candidats en réorientation, la fiche avenir n'est pas prise en compte. Afin d'aider les CEV à évaluer cet attendu n°5, les candidats en réorientation doivent indiquer les résultats obtenus dans leurs études supérieures. De manière générale, pour les candidats ne disposant pas de fiche avenir, le projet de formation entre pour 10% dans l'évaluation et les notes du bac pour 5%.					

		Savoir-être : 10%
		Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet : 10%
		Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires : 10%
		Résultats académiques : 40%
		Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire : 15%
		Savoir-être : 10%
		Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet : 30%
		Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires : 5%
	DEUST WEBMASTER - METIERS DE L'INTERNET	

	terminale, niveau général dans ces disciplines.	
Niveau dans les spécialités non scientifiques et le tronc commun	Notes de première et de terminale Notes au baccalauréat	Important
Qualités rédactionnelles	Éléments rédactionnels (français / orthographe, vocabulaire, capacités argumentatives) des documents fournis : fiche avenir, projet	Essentiel
Méthode de travail	Champs correspondants de la fiche avenir	Complémentaire
Autonomie dans le travail	Champs correspondants de la fiche avenir	Complémentaire
Implication	Champs correspondants à la capacité à s'investir et à s'impliquer de la fiche Avenir	Important
Comportement dans les études	Bulletins du lycée, commentaires de l'équipe pédagogique	Important
Motivation en lien avec le débouché visé	Lettre de motivation	Essentiel
Motivation en lien avec le débouché visé	Implication citoyenne, associative, implication en lien avec les jeunes enfants	Important
Mathématiques et disciplines liées au numérique	Notes de première et de terminale dans ces disciplines. Notes au Baccalauréat dans ces disciplines Notes obtenues lors d'études supérieures antérieures (pour les candidats en réorientation)	Essentiel
Français	Résultats aux épreuves anticipées de français et les moyennes de français de première et de terminale	Très Important
Compétences académiques	Appréciations des professeurs, avis du conseil de classe des bulletins de première et terminale	Très Important
Autonomie dans le travail	Champ "Autonomie" de la Fiche Avenir	Important
Implication	Champ "Capacité à s'investir" de la Fiche Avenir	Important
Motivations	Au travers de la lettre de motivation : Format de la formation : motivation pour suivre une formation à distance, projet professionnel cohérent avec un parcours à Bac+2 ou à Bac +3. Domaine de formation : motivation pour le numérique, projet professionnel lié aux métiers de l'internet.	Très Important
Coherence du projet	Pour les néo-bacheliers, série de baccalauréat, spécialités et options cohérentes avec le projet de formation. Pour les étudiants en réorientation, parcours académique et professionnel antérieur cohérent avec le projet.	Très Important
Intérêt pour le numérique	Rubrique "activités et centres d'intérêt" démontrant un intérêt pour le numérique.	Important

DEUST ANIMATION ET GESTION DES ACTIVITES PHYSIQUES, SPORTIVES OU CULTURELLES		méthodologique, savoir faire : 10%
		Savoir-être : 30%
		Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet : 30%
		Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires : 25%
LICENCE PROFESSIONNELLE	Métier de l'Informatique Applications Web	Résultats académiques : 40%
		Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir faire : 15%
		Savoir-être : 10%
		Motivations, connaissance de la formation, cohérence du projet : 30%
		Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires : 5%

Resultats	Notes EPS	Complémentaire
Savoir faire	Fiche avenir	Complémentaire
Savoir-être	Appréciations sur le comportement et la capacité à travailler en groupe	Important
Motivation	Cohérence entre la lettre de motivation et la connaissance de la formation	Important
Engagement	Engagement citoyen, expérience d'animation auprès d'un jeune public	Très Important
Mathématiques et disciplines liées au numérique	Notes de première et de terminale dans ces disciplines. Notes au Baccalauréat dans ces disciplines Notes obtenues lors d'études supérieures antérieures (pour les candidats en réorientation)	Essentiel
Français	Résultats aux épreuves anticipées de français et les moyennes de français de première et de terminale	Très Important
Compétences académiques	Appréciations des professeurs, avis du conseil de classe des bulletins de première et terminale	Très Important
Autonomie dans le travail	Champ "Autonomie" de la Fiche Avenir	Important
Implication	Champ "Capacité à s'investir" de la Fiche Avenir	Important
Motivations	Au travers de la lettre de motivation : Format de la formation : motivation pour suivre une formation à distance, projet professionnel cohérent avec un	Très Important
Cohérence du projet	Pour les néo-bacheliers, série de baccalauréat, spécialités et options cohérentes avec le projet de formation. Pour les étudiants en réorientation, parcours académique et professionnel antérieur cohérent avec le projet.	Très Important
Intérêt pour le numérique	Rubrique "activités et centres d'intérêt" démontrant un intérêt pour le numérique.	Important

		Eléments pris en compte pour l'examen des vœux				
Mention	Parcours	Champ d'évaluation	Critères retenus par la commission d'examen des vœux	Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères	
ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE	Administration Economique et Sociale	Résultats académiques : 70%	Mathématiques	Notes obtenues en 1ère, terminale ou baccalauréat (selon la situation du candidat) en spécialité mathématiques et/ou en option mathématiques complémentaires et/ou en option mathématiques expertes	Très important	
			Français	Notes obtenues en 1ère en français et résultats des épreuves anticipées de français du baccalauréat	Très important	
			Sciences humaines et sociales	Notes obtenues en 1ère, terminale ou baccalauréat (selon la situation du candidat) en histoire/géographie et/ou en spécialité sciences économiques et sociales et/ou spécialité histoire-géographie-géopolitique-sciences politiques et/ou en option droit et grands enjeux du monde contemporain	Important	
			Philosophie / humanité	Notes obtenues en 1ère, terminale ou baccalauréat (selon la situation du candidat) en philosophie et/ou spécialité humanité-littérature-philosophie	Important	
			Matières linguistiques	Notes obtenues en 1ère, terminale ou baccalauréat (selon la situation du candidat) en anglais et/ou spécialité langues, littérature et cultures étrangères et régionales, et en espagnol ou allemand ou italien	Important	
		Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire : 12%	Méthode de travail	Appréciations de la fiche avenir	Important	
			Qualité de l'expression écrite	Notes obtenues en 1ère en français et résultats des épreuves anticipées de français du baccalauréat et lettre de motivation argumentée	Important	
		Savoir-être : 6%	Autonomie	Appréciations de la fiche avenir	Important	
			Capacité à s'investir	Appréciations de la fiche avenir	Important	
		Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet : 12%	Motivation et cohérence du projet	Intérêt pour la formation exprimé dans la lettre de motivation argumentée	Important	
			Capacité à réussir dans la formation	Appréciations de la fiche avenir	Essentiel	
		Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation			

METIERS DU DROIT DE L'IMMOBILIER	Licence professionnelle en 3 ans	Résultats académiques : 70%	Français	Notes obtenues en 1ère en français et résultats des épreuves anticipées de français du baccalauréat	Très important	
			Mathématiques	Notes obtenues en 1ère, terminale ou baccalauréat (selon la situation du candidat) en spécialité mathématiques et/ou l'option mathématiques complémentaires et/ou l'option mathématiques expertes	Important	
			Sciences humaines et sociales	Notes obtenues en 1ère, terminale ou baccalauréat (selon la situation du candidat) en histoire/géographie et/ou en spécialité Sciences Économiques et Sociales et/ou en spécialité histoire-géographie-géopolitique-sciences politiques et/ou en option Droit et grands enjeux du monde contemporain	Important	
			Anglais	Notes obtenues en 1ère, terminale ou baccalauréat (selon la situation du candidat) en anglais et/ou en spécialité langues, littérature et cultures étrangères et régionales	Important	
			Philosophie / Humanité	Notes obtenues en 1ère, terminale ou baccalauréat (selon la situation du candidat) en philosophie et/ou spécialité humanité-littérature-philosophie	Complémentaire	
		Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire : 12%	Méthode de travail	Appréciations de la fiche avenir	Important	
			Qualité de l'expression écrite	Notes obtenues en 1ère en français et résultats des épreuves anticipées de français du baccalauréat et lettre de motivation argumentée	Important	
		Savoir-être : 6%	Autonomie	Appréciations de la fiche avenir	Important	
			Capacité à s'investir	Appréciations de la fiche avenir	Important	
		Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet : 12%	Motivation et cohérence du projet	Intérêt pour la formation exprimé dans une lettre de motivation argumentée	Important	
			Capacité à réussir dans la formation	Appréciations de la fiche avenir	Essentiel	
		Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation			

DROIT	Droit - Limoges	Résultats académiques : 70%	Sciences humaines et sociales	Notes obtenues en 1ère, terminale ou baccalauréat (selon la situation du candidat) en histoire/géographie et/ou en spécialité Sciences Économiques et Sociales et/ou en spécialité histoire-géographie-géopolitique-sciences politiques et/ou en option Droit et grands enjeux du monde contemporain	Essentiel	
			Français	Notes obtenues en 1ère en français et résultats des épreuves anticipées de français du baccalauréat	Essentiel	
			Philosophie / humanité	Notes obtenues en 1ère, terminale ou baccalauréat (selon la situation du candidat) en philosophie et/ou spécialité humanité-littérature-philosophie	Très important	
			Mathématiques	Notes obtenues en 1ère, terminale ou baccalauréat (selon la situation du candidat) en spécialité mathématiques et/ou l'option mathématiques complémentaires et/ou l'option mathématiques expertes	Important	
			Anglais	Notes obtenues en 1ère, terminale ou baccalauréat (selon la situation du candidat) en anglais et/ou en spécialité langues, littérature et cultures étrangères et régionales.	Important	
		Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire : 12%	Méthode de travail	Appréciations de la fiche avenir	Important	
			Qualité de l'expression écrite	Notes obtenues en 1ère en français et résultats des épreuves anticipées de français du baccalauréat et lettre de motivation argumentée	Important	
		Savoir-être : 6%	Autonomie	Appréciations de la fiche avenir	Important	
			Capacité à s'investir	Appréciations de la fiche avenir	Important	
		Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet : 12%	Motivation et cohérence du projet	Intérêt pour la formation exprimé dans une lettre de motivation argumentée	Important	
			Capacité à réussir dans la formation	Appréciations de la fiche avenir	Essentiel	
		Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation			

DROIT LAS	Droit LAS - Limoges	Résultats académiques : 30%	Matières scientifiques	Notes obtenues en 1ère, terminale ou baccalauréat (selon la situation du candidat) en spécialité mathématiques et/ou l'option mathématiques complémentaires et/ou l'option mathématiques expertes, et/ou en spécialité physique/chimie et/ou en spécialité SVT	Essentiel	
			Sciences humaines et sociales	Notes obtenues en 1ère, terminale ou baccalauréat (selon la situation du candidat) en histoire/géographie et/ou en spécialité Sciences Économiques et Sociales et/ou en spécialité histoire-géographie-géopolitique-sciences politiques et/ou en option Droit et grands enjeux du monde contemporain	Essentiel	
			Français	Notes obtenues en 1ère en français et résultats des épreuves anticipées de français du baccalauréat	Essentiel	
			Philosophie / humanité	Notes obtenues en 1ère, terminale ou baccalauréat (selon la situation du candidat) en philosophie et/ou spécialité humanité-littérature-philosophie	Très important	
			Anglais	Notes obtenues en 1ère, terminale ou baccalauréat (selon la situation du candidat) en anglais et/ou en spécialité langues, littérature et cultures étrangères et régionales,	Important	
		Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire : 12%	Méthode de travail	Appréciations de la fiche avenir	Important	
			Qualité de l'expression écrite	Notes obtenues en 1ère en français et résultats des épreuves anticipées de français du baccalauréat et lettre de motivation argumentée	Important	
		Savoir-être : 6%	Autonomie	Appréciations de la fiche avenir	Important	
			Capacité à s'investir	Appréciations de la fiche avenir	Important	
		Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet : 12%	Motivation et cohérence du projet	Intérêt pour la formation exprimé dans une lettre de motivation argumentée	Important	
			Capacité à réussir dans la formation	Appréciations de la fiche avenir	Essentiel	
		Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation			

DROIT	Droit - Brive	Résultats académiques : 70%	Sciences humaines et sociales	Notes obtenues en 1ère, terminale ou baccalauréat (selon la situation du candidat) en histoire/géographie et/ou en spécialité Sciences Économiques et Sociales et/ou en spécialité histoire géographie-géopolitique-sciences politiques et/ou en option Droit et grands enjeux du monde contemporain	Essentiel	
			Français	Notes obtenues en 1ère en français et résultats des épreuves anticipées de français du baccalauréat	Essentiel	
			Philosophie / humanité	Notes obtenues en 1ère, terminale ou baccalauréat (selon la situation du candidat) en philosophie et/ou spécialité humanité-littérature-philosophie	Très important	
			Mathématiques	Notes obtenues en 1ère, terminale ou baccalauréat (selon la situation du candidat) en spécialité mathématiques et/ou l'option mathématiques complémentaires et/ou l'option mathématiques expertes	Important	
			Anglais	Notes obtenues en 1ère, terminale ou baccalauréat (selon la situation du candidat) en anglais et/ou en spécialité langues, littérature et cultures étrangères et régionales.	Important	
		Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire : 12%	Méthode de travail	Appréciations de la fiche avenir	Important	
			Qualité de l'expression écrite	Notes obtenues en 1ère en français et résultats des épreuves anticipées de français du baccalauréat et lettre de motivation argumentée	Important	
		Savoir-être : 6%	Autonomie	Appréciations de la fiche avenir	Important	
			Capacité à s'investir	Appréciations de la fiche avenir	Important	
		Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet : 12%	Motivation et cohérence du projet	Intérêt pour la formation exprimé dans une lettre de motivation argumentée	Important	
			Capacité à réussir dans la formation	Appréciations de la fiche avenir	Essentiel	
		Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation			

DROIT LAS	Droit LAS - Brive	Résultats académiques : 70%	Matières scientifiques	Notes obtenues en 1ère, terminale ou baccalauréat (selon la situation du candidat) en spécialité mathématiques et/ou l'option mathématiques complémentaires et/ou l'option mathématiques expertes, et/ou en spécialité physique/chimie et/ou en spécialité SVT	Essentiel	
			Sciences humaines et sociales	Notes obtenues en 1ère, terminale ou baccalauréat (selon la situation du candidat) en histoire/géographie et/ou en spécialité Sciences Économiques et Sociales et/ou en spécialité histoire géographique-géopolitique-sciences politiques et/ou en option Droit et grands enjeux du monde contemporain	Essentiel	
			Français	Notes obtenues en 1ère en français et résultats des épreuves anticipées de français du baccalauréat	Essentiel	
			Philosophie / humanité	Notes obtenues en 1ère, terminale ou baccalauréat (selon la situation du candidat) en philosophie et/ou spécialité humanité-littérature-philosophie	Très important	
			Anglais	Notes obtenues en 1ère, terminale ou baccalauréat (selon la situation du candidat) en anglais et/ou en spécialité langues, littérature et cultures étrangères et régionales	Important	
		Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire : 12%	Méthode de travail	Appréciations de la fiche avenir	Important	
			Qualité de l'expression écrite	Notes obtenues en 1ère en français et résultats des épreuves anticipées de français du baccalauréat et lettre de motivation argumentée	Important	
		Savoir-être : 6%	Autonomie	Appréciations de la fiche avenir	Important	
			Capacité à s'investir	Appréciations de la fiche avenir	Important	
		Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet : 12%	Motivation et cohérence du projet	Intérêt pour la formation exprimé dans une lettre de motivation argumentée	Important	
			Capacité à réussir dans la formation	Appréciations de la fiche avenir	Essentiel	
		Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation			

ECONOMIE ET GESTION	Parcours international	Résultats académiques : 70%	Mathématiques	Notes obtenues en 1ère, terminale ou baccalauréat (selon la situation du candidat) en spécialité mathématiques et/ou en option mathématiques complémentaires et/ou en option mathématiques expertes	Essentiel	
			Sciences humaines et sociales	Notes obtenues en 1ère, terminale ou baccalauréat (selon la situation du candidat) en histoire/géographie et/ou en spécialité sciences économiques et sociales et/ou spécialité histoire-géographie-géopolitique-sciences politiques	Important	
			Français	Notes obtenues en 1ère en français et résultats des épreuves anticipées de français du baccalauréat	Important	
			Anglais	Notes obtenues en 1ère, terminale ou baccalauréat (selon la situation du candidat) en anglais et/ou spécialité langues, littérature et cultures étrangères et régionales.	Important	
		Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire : 12%	Méthode de travail	Appréciations de la fiche avenir	Important	
			Qualité de l'expression écrite	Notes obtenues en 1ère en français et résultats des épreuves anticipées de français du baccalauréat et lettre de motivation argumentée	Important	
		Savoir-être : 6%	Autonomie	Appréciations de la fiche avenir	Important	
			Capacité à s'investir	Appréciations de la fiche avenir	Important	
		Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet : 12%	Motivation et cohérence du projet	Intérêt pour la formation exprimé dans une lettre de motivation argumentée, rédigée en anglais	Important	
			Capacité à réussir dans la formation	Appréciations de la fiche avenir	Essentiel	
		Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation			

ECONOMIE ET GESTION	Economie et Gestion classique	Résultats académiques : 70%	Mathématiques	Notes obtenues en 1ère, terminale ou baccalauréat (selon la situation du candidat) en spécialité mathématiques et/ou en option mathématiques complémentaires et/ou en option mathématiques expertes	Essentiel	
			Sciences humaines et sociales	Notes obtenues en 1ère, terminale ou baccalauréat (selon la situation du candidat) en histoire/géographie et/ou en spécialité sciences économiques et sociales et/ou spécialité histoire-géographie-géopolitique-sciences politiques	Important	
			Français	Notes obtenues en 1ère en français et résultats des épreuves anticipées de français du baccalauréat	Important	
			Anglais	Notes obtenues en 1ère, terminale ou baccalauréat (selon la situation du candidat) en anglais et/ou spécialité langues, littérature et cultures étrangères et régionales.	Important	
		Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire : 12%	Méthode de travail	Appréciations de la fiche avenir	Important	
			Qualité de l'expression écrite	Notes obtenues en 1ère en français et résultats des épreuves anticipées de français du baccalauréat et lettre de motivation argumentée	Important	
		Savoir-être : 6%	Autonomie	Appréciations de la fiche avenir	Important	
			Capacité à s'investir	Appréciations de la fiche avenir	Important	
		Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet : 12%	Motivation et cohérence du projet	Intérêt pour la formation exprimé dans une lettre de motivation argumentée	Important	
			Capacité à réussir dans la formation	Appréciations de la fiche avenir	Essentiel	
		Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires : 25%	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation			

PARCOURSUP 2025 : CRITÈRES GÉNÉRAUX D'EXAMEN DES CANDIDATURES

FACULTE DES LETTRES ET DES SCIENCES HUMAINES

Mention	Parcours	Éléments pris en compte pour l'examen des vœux			
		Matériaux retenus par la commission d'examen des vœux	Éléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Niveau d'importance des critères	
GÉOGRAPHIE ET AMÉNAGEMENT	Géographie et Aménagement	Résultats académiques	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation		
		Compétences académiques, acquies méthodologiques, savoir-être	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation		
		Savoir-être	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation		
		Motivation, connaissance de la formation cohérence du projet : 100%			Essentiel
		Engagements, activités et centres d'intérêt ; réalisations péri ou extrascolaires	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation		
HISTOIRE	Histoire	Résultats académiques : 70%	Histoire-Géographie	Notes en histoire-géographie, tronc commun et spécialités ("Histoire, géographie, géopolitiques et sciences politiques")	Essentiel
		Compétences académiques, acquies méthodologiques, savoir-être : 15%	Matières de sciences humaines	Notes dans les matières de lettres et sciences humaines : français et littérature ; philosophie ; langues anciennes ; langues ; spécialités : Humanités, Littérature, Philosophie ou Arts. Maîtrise de la langue française et qualité de la rédaction du projet de formation.	Très important
		Savoir-être	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation		
		Motivation, connaissance de la formation ; cohérence du projet : 15%	Motivation et cohérence du projet	Le candidat doit clairement expliquer pourquoi il souhaite intégrer une licence d'histoire comme projet de formation.	Essentiel
		Engagements, activités et centres d'intérêt ; réalisations péri ou extrascolaires	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation		
LANGUES ÉTRANGÈRES APPLIQUÉES	Anglais / Allemand	Résultats académiques	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation		
		Compétences académiques, acquies méthodologiques, savoir-être	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation		
		Savoir-être	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation		
		Motivation, connaissance de la formation ; cohérence du projet : 100%			Essentiel
		Engagements, activités et centres d'intérêt ; réalisations péri ou extrascolaires	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation		

LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES	Anglais / Italien	Savoir-être Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet : 100% Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires
LANGUES, LITTERATURES ET CIVILISATIONS ETRANGERES ET REGIONALES	Anglais	Résultats académiques : 75% Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire Savoir-être Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet : 25% Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires
LANGUES, LITTERATURES ET CIVILISATIONS ETRANGERES ET REGIONALES	Espagnol	Résultats académiques Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire Savoir-être Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet : 100% Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires
LETTRES	Lettres	Résultats académiques Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire Savoir-être Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet : 100% Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires

		Essentiel
Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation		
Résultats	Notes des bulletins de première et terminale en anglais, français, histoire. Résultats des épreuves anticipées de français.	Essentiel
Qualité de la langue anglaise et de la langue française, capacité à l'analyse littéraire, bonne culture en civilisation et histoire.	Notes de premières et terminale + notes de bac dans les matières littéraires et langue anglaise, notamment dans les spécialités "LLCER Anglais" et "Anglais Monde contemporain".	Essentiel
Autonomie, sérieux, rigueur, maturité.	Lettre de motivation, séjours en pays anglophones, expériences dans le	Important
Motivation, cohérence du projet	Projet de formation motivé. Le choix de l'ES LLCER anglais ou LLCER Anglais Monde Contemporain est valorisé.	Complémentaire
Sens de l'autonomie et de la responsabilité, curiosité intellectuelle, ouverture sur le monde.	Implication dans des activités du domaine culturel et associatif, et/ou de soutien scolaire pour élèves de primaire et collège.	Complémentaire
Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation		
Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation		
Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation		
		Essentiel
Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation		
Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation		
Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation		
Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation		
		Essentiel
Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation		

	Formation	<p>Savoir-être : 5%</p> <p>Motivation, connaissance de la formation et cohérence du projet : 5%</p> <p>Engagements, activités et centres d'intérêt : réalisations péri ou extra-scolaires : 10%</p>
<p>SCIENCES DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION</p>	<p>Sciences de l'Éducation et de la Formation - LAS</p>	<p>Résultats académiques : 20%</p> <p>Compétences académiques, acquisitions méthodologiques, savoir-faire : 10%</p> <p>Savoir-être : 5%</p> <p>Motivation, connaissance de la formation et cohérence du projet : 5%</p> <p>Engagements, activités et centres d'intérêt : réalisations péri ou extra-scolaires : 10%</p>

Grammaire	Qualité de la grammaire de la lettre de motivation	Très important
Expression écrite	Qualité de l'expression écrite de la lettre de motivation	Très important
Capacité à s'investir	Appréciations des enseignants de la fiche avenir	Important
Capacité à fournir des efforts	Appréciations des enseignants de la fiche avenir	Important
Capacité à réussir dans la formation	Appréciations des enseignants de la fiche avenir	Très important
Motivation	Intérêt pour la formation Sciences de l'éducation exprimé dans la lettre de motivation (projet de formation).	Essentiel
Projet	Cohérence du projet exprimée dans la lettre de motivation et dans la fiche avenir.	Très important
Engagements	Activités en lien avec l'éducation, l'animation, la formation exprimées dans la lettre de motivation	Complémentaire
Mathématiques	Notes de première et terminale	Essentiel
Français	Notes de première, terminale et notes des épreuves anticipées du BAC	Essentiel
Histoire-Géographie	Notes de première et terminale	Très important
Sciences	Notes de première et terminale	Très important
Épreuves Bac	Notes des différentes épreuves anticipées ou non	Très important
Méthodes de travail	Appréciations de la fiche avenir en lien avec les méthodes de travail	Important
Orthographe	Qualité de l'orthographe de la lettre de motivation	Très important
Grammaire	Qualité de la grammaire de la lettre de motivation	Très important
Expression écrite	Qualité de l'expression écrite de la lettre de motivation	Très important
Capacité à s'investir	Appréciations des enseignants de la fiche avenir	Important
Capacité à fournir des efforts	Appréciations des enseignants de la fiche avenir	Important
Capacité à réussir dans la formation	Appréciations des enseignants de la fiche avenir	Très important
Motivation	Intérêt pour la formation Sciences de l'éducation exprimé dans la lettre de motivation (projet de formation).	Essentiel
Projet	Cohérence du projet exprimée dans la lettre de motivation et dans la fiche avenir.	Très important
Engagements	Activités en lien avec l'éducation, l'animation, la formation exprimées dans la lettre de motivation	Complémentaire

SCIENCES DU LANGAGE	Sciences de l'Information et de la Communication	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire Savoir-être Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet : 100% Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires
SOCIOLOGIE	Sociologie	Résultats académiques Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire Savoir-être Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet : 100% Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires
SOCIOLOGIE	Sociologie - LAS	Résultats académiques : 50% Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire : 10% Savoir-être Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet : 40% Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires : 25%

Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation		
		Essentiel
Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation		
Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation		
Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation		
Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation		
		Essentiel
Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation		
Sciences sociales	Spécialité du baccalauréat depuis la première et notes	Très important
Spécialités scientifiques	Spécialités du baccalauréat et notes à ces spécialités	Essentiel
Autonomie	Notes et commentaires de l'établissement pour mesure l'autonomie dans le travail nécessaire pour réussir en LAS	Important
Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation		
Cohérence	Souhait de s'inscrire en LAS sociologie, adéquation du projet de formation au contenu de la formation	Important
Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation		

Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir faire	capacité à l'oral	Appréciation des bulletins, activités et centres d'intérêts	Très important
	capacité de décliner sous forme pratique les concepts abordés de façon théorique		
	capacité à travailler de manière régulière, en mode projet, en groupe, en lien avec des partenaires extérieurs		
Savoir-être	Avoir l'esprit d'équipe et savoir s'intégrer dans les travaux de groupe via les projets, travaux pratiques	Appréciation des bulletins	Très important
	Avoir un esprit critique, le sens de l'initiative, de l'ouverture et de la créativité dans les projets portés dans la formation		
	Savoir s'impliquer dans ses études et fournir le travail nécessaire à sa réussite.		
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	Motivation exprimée au travers de la qualité de l'argumentation concernant le parcours de formation : la commission de sélection sera très attentive à la mise en avant par les candidat(e)s de leur intérêt et de leur compréhension du métier d'animateur socio-culturel	Projet de formation motivé	Très important
	Cohérence du projet		
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	Activités et centres d'intérêts montrant un engagement associatif et/ou culturel. - Expérience dans l'animation.	fiche avenir	Important

* Essentiel
Très important
Important
Complémentaire



	techniques et scientifiques			
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	Methodes de travail	Champ d'évaluation non utilisé		0%
Savoir-être	Capacité à fournir des efforts	Appréciations fournies par les enseignants (bulletins) et responsables d'établissements (fiche avenir)	Important	5%
	Qualités d'intégration			
	Capacité à s'investir			
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	Projet de formation motive	Projet de formation motive	Très important	35%
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	implication dans des activités péri ou extra scolaires	Champ d'évaluation non utilisé		0%
	stages ou expériences déjà acquises dans divers domaines			

* Essentiel
Très important
Important
Complémentaire

Résultats académiques	Résultats des épreuves anticipées de français du baccalauréat Si disponibles, résultats des épreuves terminales des enseignements de spécialité	baccalauréat, les résultats ou appréciations obtenus lors d'une ou plusieurs éventuelles formations suivies seront regardés.
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	Compétences techniques et scientifiques	Appréciations des professeurs affichés sur les bulletins dans les matières citées dans les attendus nationaux, fiche Avenir
	Méthodes de travail, acquisition des connaissances	Appréciations des professeurs dans toutes les matières affichées sur les bulletins, Avis du conseil de classe, fiche Avenir
Savoir-être	Implication, Capacité à s'investir, Capacité à fournir des efforts, Concentration en classe, Esprit d'équipe, Autonomie...	Bulletins (Appréciations dans toutes les matières), fiche Avenir
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	Intérêt pour la formation exprimé dans le projet de formation, Connaissance de la formation et de son contenu, Cohérence du projet, Adéquation du projet par rapport au contenu et aux débouchés de la formation	Fiche Avenir, projet de formation motivé et exprimé lors de séquences d'information proposées par la formation
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	Engagement citoyen, Intérêt pour la démarche scientifique, Participation à une cordée	Rubrique "Activités et centre d'intérêt", Information sur la participation à une cordée de la réussite, fiche Avenir

* Essentiel
Très important
Important
Complémentaire

Très important	16%
Très important	16%
Très important	16%
Complémentaire	2%

	Intitulé du critère	Eléments pris en compte pour l'évaluation de ce critère	Degré d'importance*	Pondération du champ dans l'examen des dossiers
Résultats académiques	Résultats dans les matières scientifiques	Bulletins	Essentiel	60%
	Résultats en anglais		Important	
	Résultats déjà connus des épreuves scientifiques du Baccalauréat	Relevés de notes		
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir faire	Méthode de travail	Appréciations sur les bulletins	Important	10,00%
Savoir-être	Implication et concentration en classe	Appréciations sur les bulletins	Important	10%
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	Connaissance des exigences de la formation et de son contenu	Projet de formation	Très important	20%
	Connaissance des débouchés de la formation	Projet de formation		
	Motivation	Projet de formation, activités et centres d'intérêt		
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	Champ d'évaluation non utilisé			

* Essentiel
 Très important
 Important
 Complémentaire

	Intitulé du critère	Éléments pris en compte pour l'évaluation de ce critère	Degré d'importance*	Pondération du champ dans l'examen des dossiers
Résultats académiques	Matières scientifiques	notes en « enseignement scientifique » (bac général), notes dans les matières scientifiques et technologiques : bulletins	Essentiel	60%
	Résultats des épreuves anticipées de français du baccalauréat	Bulletins	Important	
	Niveau d'anglais			
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	Méthodes de travail	Champ d'évaluation non utilisé		0%
Savoir-être	Capacité à fournir des efforts	Appréciations fournies par les enseignants (bulletins) et responsables d'établissements (fiche avenir)	Important	5%
	Qualités d'intégration			
	Capacité à s'investir			
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	Projet de formation motivé (Lettre de motivation, éventuellement entretien complémentaire)	Très important	35%
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	Champ d'évaluation non utilisé.			

* Essentiel
Très important
Important
Complémentaire

Résultats académiques	tant générales que techniques et scientifiques Résultats aux épreuves anticipées de baccalauréat	Bulletins - Pour les candidats en réorientation, la mention ou les notes obtenues au baccalauréat, les résultats ou appréciations obtenus lors d'une ou plusieurs éventuelles formations suivies seront regardés.	Essentiel
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	Qualité de l'expression écrite et oral	Appréciations présentes dans les bulletins	Très important
Savoir-être	Assiduité et/ou ponctualité	Appréciations présentes dans les bulletins	Très important
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	Motivation - Coherence du projet	La pertinence du projet personnel et professionnel du candidat en cohérence avec la formation sera prise en compte.	Important
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	Champ d'évaluation non utilisé.		

* Essentiel
 Très important
 Important
 Complémentaire

60%

15%

15%

10%



Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	qualité de l'expression écrite et orale	Champ d'évaluation non utilisé		0%
Savoir-être		Appréciations des enseignants présentées sur les bulletins et sur la fiche <i>descripteur</i>	Très important	15%
	Comportement et assidue			
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	Motivation	La pertinence du projet personnel et professionnel du candidat en cohérence avec la formation sera prise en compte.	Très important	15%
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	intérêt pour les domaines du numérique et du multimédia. Implication dans des activités extra-scolaires ou personnelles, réalisations péri ou extra-scolaires illustrant l'intérêt du candidat pour les domaines du web et du multimédia	Champ d'évaluation non utilisé		0%

* Essentiel
Très important
Important
Complémentaire

	Résultats des épreuves anticipées de français	
	Evolution des résultats pendant le lycée	
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	Implication et comportement en classe	Appréciations mentionnées sur les bulletins et la fiche avenir
	Méthodologie de travail	
	Qualités d'expressions (écrite et orale)	
Savoir-être	Autonomie	Appréciations mentionnées sur les bulletins et sur la fiche avenir, contenu de la lettre de motivation
	Organisation, aptitude à s'impliquer	
	Ouverture d'esprit, curiosité	
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	Motivation, cohérence du projet, connaissance de la formation	Appréciations mentionnées sur les bulletins et sur la fiche avenir, contenu de la lettre de motivation
	Pour les candidats postbac, justification du projet de formation depuis la	
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires		Champ d'évaluation non utilisé.

* Essentiel
Très important
Important
Complémentaire

Essentiel	50%
Essentiel	15%
Important	
Important	
Important	15%
Très important	20%
Complémentaire	

Critères généraux d'examen des vœux (CGEV) - BUT GIM (Formation Initiale)

	Intitulé du critère	Eléments pris en compte pour l'évaluation de ce critère	Degré d'importance*	Pondération du champ dans l'examen des dossiers
Résultats académiques	Résultats dans les matières scientifiques et technologiques (non tertiaires)	Notes (éventuellement en post-bac) des enseignements généraux, de spécialités ou optionnels en : math, physique, science numérique/informatiques, technologiques et science de l'ingénieurs	Essentiel	50%
	Qualité de l'expression écrite	Notes dans les matières littéraires et résultats aux épreuves anticipées de français	Important	
	Niveau en anglais	Notes dans les enseignements généraux et optionnels en anglais		
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	Champ d'évaluation non utilisé		Complémentaire	0%
Savoir-être	Comportement	Appréciation sur les bulletins et sur la fiche avenir (savoir-être, nombre d'absences injustifiées et qualité de l'écoute)	Important	15%
	Capacité à s'investir	Appréciations sur les bulletins et sur la fiche avenir (progression et rang, persévérance, implication et autonomie)		
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	Capacité à réussir dans la formation	Appréciations sur les bulletins, sur la fiche avenir, et l'avis du conseil de classe ou du chef d'établissement sur la capacité à réussir ; choix cohérents des spécialités ou des enseignements optionnels	Très important	35%
	Intérêt et connaissance de la formation	Lettre de motivation et éventuel entretien (centre d'intérêt, expériences professionnelles ou associatives, connaissance de la formation, adéquation de la formation avec le projet professionnel).		
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	Champ d'évaluation non utilisé		Complémentaire	0%

Critères généraux d'examen des vœux (CGEV) - BUT GIM (Alternance)

	Intitulé du critère	Éléments pris en compte pour l'évaluation de ce critère	Degré d'importance*	Pondération du champ dans l'examen des dossiers
Résultats académiques	Résultats dans les matières scientifiques et technologiques (non tertiaires)	Notes (éventuellement en post-bac) des enseignements généraux, de spécialités ou optionnels en : math, physique, science numérique/informatiques, technologiques et science de l'ingénieurs	Essentiel	40%
	Qualité de l'expression écrite	Notes dans les matières littéraires et résultats aux épreuves anticipées de français	Important	
	Niveau en anglais	Notes dans les enseignements généraux et optionnels en anglais		
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	Champ d'évaluation non utilisé		Complémentaire	0%
Savoir-être	Comportement	Appréciation sur les bulletins et sur la fiche avenir (savoir-être, nombre d'absences injustifiées et qualité de l'écoute)	Très important	20%
	Capacité à s'investir	Appréciations sur les bulletins et sur la fiche avenir (progression et rang, persévérance, implication et autonomie)		
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	Capacité à réussir dans la formation	Appréciations sur les bulletins, sur la fiche avenir, et l'avis du conseil de classe ou du chef d'établissement sur la capacité à réussir ; choix cohérents des spécialités ou des enseignements optionnels	Essentiel	40%
	Intérêt et connaissance de la formation	Lettre de motivation et éventuel entretien (centre d'intérêt, expériences professionnelles ou associatives, connaissance de la formation, adéquation de la formation avec le projet professionnel).		
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	Champ d'évaluation non utilisé		Complémentaire	0%

	résultats et/ou appréciations obtenus lors d'une ou plusieurs éventuelles formations post-bac		Important
	Progression des moyennes		
	Moyenne des notes obtenue au Bac pour les étudiants post-bacs	Baccalauréat	
Compétences académiques, acqula méthodologiques, savoir faire	Méthode de travail	Bulletins	Important
	Bonne qualité de l'expression écrite et orale	Bulletins, projet de formation motivé	Très important
Savoir-être	Capacité à s'investir, capacité à fournir des efforts, concentration en classe	Bulletins	Très important
	Politesse, respect d'autrui, ouverture au monde, esprit d'équipe		Important
	Capacité d'organisation		Très important
	Autonomie, assiduité, ponctualité		Très important
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	Connaissance par le candidat des attentes et finalités de la formation	Projet de formation motivé	Très important
	Pertinence du projet personnel et professionnel du candidat en cohérence avec la formation	Projet de formation motivé - Fiche avenir	
	Capacité à réussir dans la formation	Bulletins	
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	Engagement citoyen	Activités et centre d'intérêts et/ou projet de formation motivé	Très important

* Essentiel
Très important
Important
Complémentaire

15%
15%
15%
5%

	Intitulé du critère	Eléments pris en compte pour l'évaluation de ce critère	Degré d'Importance*	Pondération du champ dans l'examen des dossiers
Résultats académiques	Prises en compte des moyennes de toutes les matières des bulletins de première et terminale (sauf EPS)	Bulletins	Essentiel	50%
	Résultats des épreuves anticipées du baccalauréat			
	Progression des moyennes			
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	Bonne qualité de l'expression écrite et orale	Appréciations fournies par les enseignants (bulletins)	Important	5%
	Méthode de travail			
Savoir-être	Capacité à s'investir et faire des efforts - Implication	Appréciations fournies par les enseignants (bulletins) et par les responsables établissement (fiche avenir)	Très important	25%
	Assiduité et ponctualité			
	Esprit d'équipe	Appréciations fournies par les enseignants (bulletins) et par le projet de formation motivé		
	Curiosité intellectuelle et ouverture au monde			
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	Motivation	Projet de formation motivé (lettre de motivation)	Très important	20%
	Connaissance des débouchés de la formation - Connaissance des exigences de la formation			
	Cohérence du projet - Adéquation du projet aux débouchés de la formation			
	Capacité à réussir dans la formation	Appréciations fournies par le chef d'établissement (fiche avenir)		
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	Engagement citoyen - Engagement étudiant (CVL, MDL...) - Engagement associatif - Curiosité pour les questions sociétales	Champ d'évaluation non utilisé		0%

* Essentiel
Très important
Important
Complémentaire

	Intitulé du critère	Eléments pris en compte pour l'évaluation de ce critère	Degré d'importance*	Pondération du champ dans l'examen des dossiers
Résultats académiques	Prises en compte des moyennes de toutes les matières des bulletins de première et terminale	Bulletins	Essentiel	50%
	Résultats des épreuves anticipées du baccalauréat			
	Progression des moyennes			
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	Bonne qualité de l'expression écrite et orale	Appréciations fournies sur les bulletins	Important	5%
	Méthode de travail			
Savoir-être	Capacité à s'investir et faire des efforts - Implication	Appréciations fournies sur les bulletins	Très important	25%
	Assiduité et ponctualité			
	Esprit d'équipe	Appréciations fournies sur les bulletins et Projet de formation motivé		
	Curiosité intellectuelle et ouverture au monde			
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	Motivation	Projet de formation motivé (lettre de motivation)	Très important	20%
	Connaissance des débouchés de la formation - Connaissance des exigences de la formation			
	Cohérence du projet - Adéquation du projet aux débouchés de la formation			
	Capacité à réussir dans la formation			
	Fiche avenir			
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	Engagement citoyen - Engagement étudiant (CVL, MDL...) - Engagement associatif - Curiosité pour les questions sociétales	Champ d'évaluation non utilisé		0%

* Essentiel
Très important
Important
Complémentaire

	Intitulé du critère	Eléments pris en compte pour l'évaluation de ce critère	Degré d'importance*	Pondération du champ dans l'examen des dossiers
Résultats académiques	Prises en compte des moyennes de toutes les matières des bulletins de première et terminale	Bulletins	Essentiel	50%
	Résultats des épreuves anticipées du baccalauréat			
	Progression des résultats			
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	Bonne qualité de l'expression écrite et orale	Appréciations fournies sur les bulletins	Important	5%
	Méthode de travail			
Savoir-être	Capacité à s'investir et faire des efforts - Implication	Appréciations fournies sur les bulletins	Très important	25%
	Assiduité et ponctualité			
	Esprit d'équipe	Appréciations fournies sur les bulletins et Projet de formation motivé		
	Curiosité intellectuelle et ouverture au monde			
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	Motivation	Projet de formation motivé (lettre motivation)	Très important	20%
	Connaissance des débouchés de la formation - Connaissance des exigences de la formation			
	Cohérence du projet - Adéquation du projet aux débouchés de la formation			
	Capacité à réussir dans la formation			
	Fiche avenir			
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	Engagement citoyen - Engagement étudiant (CVL, MDL ...) - Engagement associatif - Curiosité pour les questions sociétales	Champ d'évaluation non utilisé		0%

* Essentiel
Très important
Important
Complémentaire

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique
du 15 octobre 2024,

Délibération enregistrée sous le numéro : **500/2024/FVE**
Conseil d'Administration du 25 octobre 2024

Sujet : Capacités d'accueil Accès santé 2025

Les capacités d'accueil Accès santé proposées pour l'année universitaire 2025-2026 sont les suivantes :

Formations : L.AS1	Médecine	Pharmacie	Maïeutique	Odontologie	Kinésithérapie
L.AS1 Sciences pour la santé	12	8	1	2	4
L.AS1 SVT	7	6	2	2	
L.AS1 Math					
L.AS1 Physique	1	1			
L.AS1 Chimie					
L.AS1 Droit	4		1		2
L.AS1 Sociologie	2	1			1
L.AS1 Sciences de l'éducation					
TOTAL	26	16	4	4	7

Formations : L2-L3	Médecine	Pharmacie	Maïeutique	Odontologie	Kinésithérapie
L2-L3 Sciences pour la santé	31	16	3	2	6
L2-L3 autres <i>SVT, Math, Chimie, Physique, Génie civil, Chimie-Physique, Droit, AES, Eco-gestion, Sciences éducation, Sociologie...</i>	23	7	3	2	3
TOTAL	54	23	6	4	9

	Médecine	Pharmacie	Maïeutique	Odontologie	Kinésithérapie	Sciences infirmières
PASS	92	40	10	6	32	10
Passerelles	9	4	1		4	

	Médecine	Pharmacie	Maïeutique	Odontologie	Kinésithérapie	Sciences infirmières
TOTAL GENERAL SUR L'UNIVERSITE	181	83	21	14	52	10

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 25 octobre 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 25 octobre 2024.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master,
Vu le décret n°2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master,
Vu l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master,
Vu le décret n° 2021-629 du 19 mai 2021 modifiant les conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle,
Vu le décret n°2023-113 du 20 février 2023 relatif à la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 15 octobre 2024,

Délibération enregistrée sous le numéro : **501/2024/FVE**
Conseil d'Administration du 25 octobre 2024

Sujet : Admission en master au titre de l'année universitaire 2025-2026 - Campagne Mon Master 2025 : capacités d'accueil limitées (CAL), capacités offertes limitées (COL) et modalités de sélection.

Considérant qu'il appartient à l'établissement de déterminer, en application des dispositions susvisées, les capacités d'accueil et les modalités de sélection mises en œuvre à l'égard des candidats à l'admission dans les formations première année du deuxième cycle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article 1.

L'admission en première année des mentions de master dépend des capacités d'accueil fixées pour l'ensemble des publics (formation initiale - formation continue – internationaux - redoublants - alternance), pour l'année 2025-2026 et adoptées en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et en Conseil d'Administration.

Les capacités d'accueil totales correspondent aux capacités d'accueil globales pour l'ensemble des publics.

Les capacités offertes limitées correspondent aux capacités totales moins les éventuels redoublants et les étudiants internationaux admis dans le cadre de la procédure Etudes en France.

Article 2.

L'admission en première année dans ces mentions de master est subordonnée à l'examen d'un dossier de candidature rempli par l'étudiant et/ou d'un concours et/ou d'un entretien. La procédure de dépôt des dossiers de candidature est précisée sur les sites des UFR, Ecoles et Instituts.

L'admission est prononcée par la Présidente de l'Université sur proposition du responsable de la formation.

Article 3.

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- Un dossier détaillé du cursus suivi par le candidat permettant notamment d'apprécier les objectifs et compétences visées par la formation antérieure ;
- Les diplômes, certificats, relevés de notes permettant d'apprécier la nature et le niveau des études suivies.

Selon les formations, il pourra également être demandé au candidat de fournir les pièces suivantes :

- Une lettre de motivation exposant le projet professionnel ;
- Un curriculum vitae ;
- Une attestation spécifique à la nature d'enseignements de la formation visée ;
- Une lettre de recommandation du responsable de la formation, et/ou du stage suivi par le candidat.

Article 4.

Les mentions de licences conseillées, les attendus, les critères généraux d'examen des candidatures sont détaillés dans l'annexe 1.

Article 5.

Le calendrier et les modalités de dépôt des candidatures en vue d'une inscription, au titre de l'année universitaire 2025-2026, dans une des mentions ci-dessous, pour les usagers (hors procédure Etudes en France) relèvent de la procédure nationale Mon Master.

Masters par mentions 2025/2026	Critères d'examen des dossiers	Capacité d'accueil TOTALE 2025	Masters par parcours 2025/2026	Capacité offerte limitée 2025 FI et FC	Capacité offerte limitée 2025 Alternance
Droit, Economie, Gestion					
Droit pénal et Sciences Criminelles (M1)	Dossier et/ou entretien et/ou concours	25	Droit pénal international et européen	23	X
Droit privé (M1)	Dossier et/ou entretien et/ou concours	25	Droit privé et droit européen des droits de l'Homme	24	X
Histoire du droit et des institutions (M1)	Dossier et/ou entretien et/ou concours	15	Anthropologie juridique et conflictualité	13	X
Administration publique (M1)	Dossier et/ou entretien et/ou concours	82	Gouvernance territoriale	15	X
			Justice et contentieux	12	X
			Gouvernance de l'Etat et des organisations publiques	15	X
			Métiers de l'administration	19	19
Droit de l'environnement et de l'urbanisme (M1)	Dossier et/ou entretien et/ou concours	25	Droit de l'environnement et de l'urbanisme	21	X

Droit du patrimoine (M1)	Dossier et/ou entretien et/ou concours	50	Droit du patrimoine et des conflits familiaux	22	X
			Droit et promotion du patrimoine immobilier	X	25
Droit notarial (M1)	Dossier et/ou entretien et/ou concours	15	Droit notarial	15	X
Droit de l'entreprise (M1)	Dossier et/ou entretien et/ou concours	70	Droit des entreprises et du patrimoine professionnel	23	15
			Droit et administration et organisations	30 (20 pour option ESS et 10 pour DES)	X
Monnaie, banque, finance, assurance (M1)	Dossier et/ou entretien et/ou concours	90	Métiers de la banque de détail	X	30
			Commerce et affaires internationales	30	X
			Sciences économiques	20	X
Comptabilité - contrôle -audit (M1)	Dossier et/ou entretien et/ou concours	35	Comptabilité - contrôle - audit	10	22
Management des organisations de santé (M1)	Dossier et/ou entretien et/ou concours	40	Management des établissements de la santé et du social	18	20
Management de l'innovation (M1)	Dossier et/ou entretien et/ou concours	35	Management de l'innovation	15	15
Arts, Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales					
Arts, lettres et civilisations (M1)	Dossier et/ou entretien et/ou concours	54	Création contemporaine et industries culturelles	24	X
			Fabrique de la littérature	24	X
Culture et communication (M1)	Dossier et/ou entretien et/ou concours	46	Sémiotique de la société de communication : stratégies, alternatives et transitions	23	2
			COdUX : Co-design et expérience utilisateur pour interfaces numériques sensorielles	8	12
Métiers du livre et de l'édition (M1)	Dossier et/ou entretien et/ou concours	36	Métiers du livre et de l'édition	35	X

Langues et sociétés (M1)	Dossier et/ou entretien et/ou concours	79	Langues Etrangères Appliquées au Management Interculturel Anglais-Allemand ou Anglais-Espagnol ou Anglais-Italien ou Espagnol-Italien	15	10
			Transferts Culturels et Traduction trilingue Espagnol/Anglais/Français	21	X
			Identité et Transferts Culturels -Anglais	20	X
Sciences de l'éducation (M1)	Dossier et/ou entretien et/ou concours	33	Diversités, éducation, francophonies	28	3
Sciences sociales (M1)	Dossier et/ou entretien et/ou concours	102	Sociologie : enquêtes et documentaires	27	X
			Histoire : pouvoirs, sociétés, territoires	20	X
			Géographie : développement alternatif des territoires, ressources et justice environnementales	22	2
			Valorisation du patrimoine et développement territorial	18	2
Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation					
MEEF 1er degré (M1)	Test de positionnement	100	Professeur des écoles, site de Limoges	49	X
			Professeur des écoles, site de Guéret	24	X
			Professeur des écoles, site de Tulle	24	X
MEEF 2nd degré (M1)	Etude des dossiers de candidature	151	2ND DEGRE Documentaliste	8	X
			2ND DEGRE EPS	19	X
			2ND DEGRE Physique- Chimie	10	X
			2ND DEGRE HIST GEO	16	X
			2ND DEGRE ESPAGNOL	10	X
			2ND DEGRE LETTRES	24	X
			2ND DEGRE ANGLAIS	19	X
			2ND DEGRE SVT	10	X
			2ND DEGRE MATHS	19	X
2ND DEGRE PLP	7	X			
MEEF Encadrement éducatif (M1)	Etude des dossiers de candidature	15	Conseiller Principal d'Education	14	X
MEEF Pratiques et ingénierie de la formation (M2 uniquement)	Etude des dossiers de candidature	30	Accompagnement de Dynamique Inclusive (ADI)	15	X
			Expertise en Formation des Adultes (ExFA)	15	X
			Formation et accompagnement des Enseignants (FAcE)	0	X

Sciences, Technologies, Santé					
Mathématiques et applications (M1)	Dossier et/ou entretien et/ou concours	43	ACSYON : Optimisation mathématique pour la science des données	11	X
			Cryptis : Sécurité de l'information et cryptologie	22	X
			Parcours Applied mathematics & optimisation	1	X
			Parcours Information Security	1	X
Informatique (M1)	Dossier et/ou entretien et/ou concours	55	Isicg : Informatique, Synthèse d'images et Conception Graphique	21	X
			Parcours Computer Graphics	2	X
			Cryptis : Sécurité informatique et cryptologie	19	X
			Parcours Information Security	2	X
Physique appliquée et ingénierie physique (M1)	Dossier et/ou entretien et/ou concours (Test d'entrée pour le parcours EMIMEP)	84	Articc : Architecture des Réseaux et Technologies induites des Circuits de Communication	20	10
			Ixeo : Hautes Technologies, Electronique et Photonique	14	X
			Parcours High frequency electronics & photonics	5	X
Sciences et génie des matériaux (M1)	Dossier et/ou entretien et/ou concours	18	Céramiques Hautes Performances	10	X
			Parcours Advanced Ceramics	6	X
Chimie (M1)	Dossier et/ou entretien et/ou concours	18	Agroressources, biomolécules et innovations (ABI)	16	X
Sciences de l'Eau (M1)	Dossier et/ou entretien et/ou concours	21	Ingénierie et gestion de l'eau et de l'environnement	19	2
Génie civil (M1)	Dossier et/ou entretien et/ou concours	28	Génie civil	12	12
Biologie santé (M1)	Dossier et/ou entretien et/ou concours	56	Oncologie moléculaire et biothérapies	16	X
			Génomique et biotechnologies	16	X
			Développement de produits de santé	20	X
STAPS Management du Sport	Dossier et/ou entretien et/ou concours	18	Management des organisations sportives et optimisations socio-économiques territoriales	X	18

Santé Publique (M1)	Dossier et/ou entretien et/ou concours	60	Epidémiologie des Maladies Tropicales, transmissibles et non transmissibles (M2)	5	X
			One Health et Santé Publique (M2)	5	X
			Epidémiologie des maladies chroniques (M2)	5	X
			Recherche en Sciences Infirmières dans les pays du Nord et du Sud (M2)	3	X
TOTAL		1554			

Membres en exercice : 36
 Nombre de votants : 24
 Pour : 24
 Contre : 0
 Abstention : 0

Fait à Limoges, le 25 octobre 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2024.
 Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 25 octobre 2024.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **502/2024/CED**
Conseil d'Administration du 25 octobre 2024

Sujet : Approbation du Label « Recherche & Création »

Afin de stimuler les échanges et les synergies entre Arts, Ingénierie, Sciences exactes, et Sciences Humaines et Sociales, l'Université de Limoges souhaite favoriser et distinguer les travaux de doctorat issus d'une articulation étroite entre la pensée et le sensible, avec la mise en place d'un label « Recherche & Création ».

Adopté par le Conseil du Collège des Ecoles Doctorales du 9 octobre 2024, ce label est soumis pour approbation au vote des conseillers.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 25 octobre 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 25 octobre 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

- Vu le Code de l'éducation,
- Vu les statuts de l'Université de Limoges,
- Vu l'avis émis par le Conseil Académique dans sa séance plénière du 17 septembre 2024 ;
- Vu l'avis défavorable émis par le Conseil Social d'Administration d'Etablissement dans sa séance du 7 octobre 2024 ;
- Vu l'avis défavorable émis par le Conseil Social d'Administration d'Etablissement dans sa séance exceptionnelle du 15 octobre 2024
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du 15 octobre 2024

Délibération enregistrée sous le numéro n° **503/2024/RH**
Conseil d'Administration du 25 octobre 2024

Sujet : Campagne d'emplois 2025 des enseignants relevant du premier et du second degré

Lors de sa séance du 15 octobre 2024, le Conseil d'Administration a approuvé la campagne d'emplois 2025 pour les enseignants du 1^{er} et 2nd degré.

A cette occasion, les fiches de postes associées aux emplois retenus pour publication ont été validés.

Il s'avère que la fiche de poste validé pour l'emploi n° 0544 IUT était erroné. Une nouvelle fiche de poste est présentée aux membres du CA pour régularisation. Celle-ci annule et remplace la précédente.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 25 octobre 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 25 octobre 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*



Université
de Limoges

Ville de localisation du poste : LIMOGES

Identification du poste

Nature: PRAG/PRCE/PLP
0544
N°du poste: Numérique et
Disc. 2nd degré : sciences
informatiques

Composante : IUT du
Limousin

Etat du poste

V : vacant

Date de la vacance :
01/09/2024 (retraite Saïd
FETTAHI)
Date de recrutement :
01/09/2025

Profil à publier

Enseignement :

Département d'enseignement :	Informatique
Lieu(x) d'exercice :	Limoges
Equipe pédagogique :	6 EC + 3 second degré + 3 contractuels
Renseignements contact pédagogique:	Maria-Cristina ONETE Cheffe de département Tel. 05 55 43 43 65 05 55 43 43 66
Email contact pédagogique :	maria-cristina.onete@unilim.fr
URL département d'enseignement	<a href="https://www.iut.unilim.fr/les-
formations/but/informatique/">https://www.iut.unilim.fr/les- formations/but/informatique/

Description activités :

Pédagogie :

L'enseignant recruté devra à terme intervenir dans les 3 années de BUT. Il assurera les cours, TD/TP ainsi que le suivi de étudiants. Les principaux besoins pédagogiques sont dans les disciplines suivantes : Bases de données – IHM – Programmation WEB – réseaux – Algorithmique et programmation

Il sera amené à s'investir dans l'encadrement de travaux collectifs tels que les SAÉ (Situation d'Apprentissage et d'Évaluation nouvellement introduites dans le BUT), le tutorat ou encore le suivi des stagiaires en entreprise.

Administration :

Il sera par ailleurs demandé à la personne recrutée un fort investissement dans le fonctionnement du département avec une participation aux tâches administratives : gestion des notes, emplois du temps, préparation des jurys, etc.... Une implication forte dans l'accompagnement des étudiants dans la recherche de leurs stages en entreprise sera appréciée.

Moyens :

Moyens matériels :

Moyens humains :

Moyens financiers :

Autres moyens :

Bureau Enseignant – Outils Informatiques

Personnels administratifs et techniques

Selon le décret en vigueur

Autres informations :

Compétences particulières requises :

Aptitude au travail en équipe !

Envie de s'investir fortement dans la structure !

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

N° 525/2024/RAI

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- **VU** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 ;
- **VU** le décret n° 2013-1310 du 27 décembre 2013 relatif aux conditions d'exercice du droit de suffrage, à la composition des collèges électoraux et aux modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- **VU** le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- **VU** les statuts de l'Université de Limoges ;
- **VU** les statuts de l'IAE ;
- **VU** l'avis du Comité Electoral Consultatif du 8 octobre 2024

ARRETE

Article 1 – Des élections partielles destinées à élire des membres du collège A au Conseil de l'Institut auront lieu le :

Mercredi 4 décembre 2024

Article 2 – Ces élections visent à renouveler des sièges du collège A au Conseil de l'Institut :

- Collège A : 3 sièges

Article 3 – Tout électeur inscrit régulièrement sur les listes électorales du collège A peut être candidat au sein du collège. Les listes de candidats seront déposées au plus tard entre le **mardi 19 novembre 2024 et le mardi 26 novembre 2024**

Article 4 – L'affichage des listes électorales aura lieu le vendredi 15 novembre 2024. La date limite de demande d'inscription sur les listes électorales est fixée au jeudi 28 novembre 2024.

Article 5 – L'organisation de l'élection ainsi que la composition du bureau de vote seront déterminées par arrêté du Directeur de l'IAE. Le scrutin se déroulera à l'urne.

Article 7 - Le DGSA-SP et le DGSA-DAF, DGS par intérim, de l'Université de Limoges sont chargés, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier vaut convocation du collège A au Conseil de l'Institut et sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur le lieu de vote.

Fait à Limoges, le 08 octobre 2024

La Présidente de l'Université,

Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Voies et délais de recours

Toute contestation dirigée contre les présentes élections est régie par les articles D. 719-38 à D. 719-40 du code de l'éducation.

Il est institué, à l'initiative de l'autorité rectorale, une commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) qui exerce les attributions prévues par les articles D. 719-8 et D. 719-18.

La CCOE est saisie de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

La CCOE est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats ; elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

La CCOE peut :

1° Constater l'inéligibilité d'un candidat et substituer au candidat inéligible le candidat suivant de la même liste ;

2° Rectifier le nombre de voix obtenues par les listes ou les candidats, en cas d'erreur avérée ;

3° En cas d'irrégularité de nature à vicier le vote, annuler les opérations électorales du collège dans lequel l'irrégularité a été constatée.

Tout électeur, le Président ou l'autorité rectorale ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Limoges.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle auprès de laquelle est présenté un recours préalable.

Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Arrêté n° 524/2024/DAJI modifiant l'arrêté n°307/2024/DAJ relatif à la composition du Comité électoral consultatif de l'Université de Limoges

Le Président de l'Université de Limoges

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles D. 719-3 et D. 719-22 ;

Vu les statuts de l'Université de Limoges adoptés par le Conseil d'administration le 3 mai 2019, et notamment son article 10.5 ;

Vu la délibération n°016/2021/CAB, en date du 14 janvier 2021, du Conseil d'administration de l'Université de Limoges ;

Vu la délibération n°231/2023/CAB, en date du 31 mars 2023, du Conseil d'administration de l'Université de Limoges ;

Vu l'arrêté n°482/2024/DAJI relatif à la composition du Comité électoral consultatif de l'Université de Limoges modifiant l'arrêté n°307/2024/DAJI ;

Vu la désignation d'un nouveau représentant des personnels, membre BIATSS, à la suite de la perte de qualité de membre d'un représentant ;

Article 1 – Désignation d'un nouveau membre du Comité Electoral Consultatif

Conformément aux statuts et au règlement intérieur de l'Université de Limoges, un représentant BIATSS, désigné membre du Comité Electoral Consultatif, ayant perdu sa qualité, il a été procédé à la désignation d'un nouveau membre. Le représentant désigné est comme suit :

- **Madame Valérie MAGLIULO**

Pour rappel, le comité électoral consultatif est présidé par le Président de l'Université de Limoges ou son représentant conformément aux statuts de l'Université. Par ailleurs, les autres membres du comité électoral consultatif ont été désignés préalablement par les organes ou les autorités compétentes. Le comité électoral consultatif est donc composé comme suit :

Président du Comité électoral consultatif	
Elu Président de l'Université, ou son représentant	Isabelle KLOCK-FONTANILLE
Représentants des personnels et des usagers, désignés par et parmi chaque liste représentée au conseil d'administration de l'Université de Limoges	
Elu CA enseignant-chercheur	Laetitia LEPETIT
Elu CA enseignant-chercheur	Séverine NADAUD
Membre BIATSS de la liste déposée lors des précédentes élections au CA	Valérie MAGLIULO
Membre BIATSS de la liste déposée lors des précédentes élections au CA	Catherine MORFIS
Elu CA usager	Maxime RODRIGUES
Elu CA usager	Sophie MARTINOLLE
Représentant désigné par le Recteur de région académique	
Nommé	Stéphanie RENSON
Personnels de l'administration en charge de l'organisation des élections, désignés par le Président de l'Université	
Nommé	Julia FAURY
Nommé	Frédérique LUNEAU

Lorsqu'ils sont connus, les délégués des listes de candidats participent au comité électoral consultatif.

Article 2 - Validité

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectorale.

Article 3 - Exécution

Le DGSA-SP et le DGSA-DAF, DGS par intérim, sont chargés de son exécution.

Fait à Limoges, le 03 octobre 2024



Madame le Président de l'Université,

Isabelle KLOCK-FONTANILLE